

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi 16 novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le neuf novembre deux mille quinze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, première adjointe au maire, pour le maire empêché.

Étaient présents :

Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAUT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Nadia CAUMONT, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- François ZOCCHETTO, sénateur-maire, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
- Danielle JACOVIAC, adjointe, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal,
- Emmanuel DOREAU, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Bruno MAURIN, conseiller municipal, quitte la séance à 19 h 25 et est ensuite représenté par Xavier DUBOURG, adjoint.

Philippe VALLIN, conseiller municipal, arrive en séance à 19 h 30 et était précédemment représenté par Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale.

Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, arrive en séance à 20 h 00 et était précédemment représenté par Sophie LEFORT, adjointe.

Marie-Hélène PATY et Aurélien GUILLOT sont élus secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Samia Sultani-Vigneron : *Après les attentats sanglants qui ont frappé Paris vendredi 13 novembre 2015, le président de la République a décidé de réunir le Parlement en congrès à Versailles, aujourd'hui, lundi 16 novembre 2015. François Zocchetto, sénateur maire, se devait donc d'être présent à cette réunion. En conséquence et en application de l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau. 1ère adjointe, je présiderai cette séance du conseil municipal pour le maire empêché.*

PRÉAMBULE – HOMMAGE SUITE AUX ÉVÉNEMENTS DU 13 NOVEMBRE

Samia Sultani-Vigneron : *Avant de démarrer l'ordre du jour, je vous propose, comme l'a souhaité le maire de Laval, François Zocchetto, que les présidents de groupe prennent la parole sur les événements qui ont eu lieu ce week-end. Je vous demanderai juste d'observer une minute de silence avant ces interventions.*

Une minute de silence est observée.

Je vais donner lecture de l'allocation de François Zocchetto, maire de Laval :

« Chers collègues, comme vous le savez, en qualité de président d'un groupe parlementaire, je suis à Paris, ce jour, en raison de la convocation du congrès du Parlement par le président de la République.

Notre pays, la France, a une nouvelle fois, et plus durement encore, été frappée par la barbarie du terrorisme, vendredi soir. Près de 130 de nos concitoyens sont morts, d'autres sont très gravement blessés. Je pense d'abord aux victimes et à leurs familles, et je pense particulièrement à la famille de Cédric, jeune Lavallois, qui a perdu la vie dans cette folie. En votre nom et au nom des Lavalloises et des Lavallois, je veux leur adresser tout notre soutien dans cette épreuve. En signe de deuil et d'hommage, nos drapeaux sont en berne.

Ainsi, après le 7 janvier, notre pays est de nouveau attaqué. Notre peuple est grand quand il ne cède pas à la peur. Notre nation est grande quand elle est rassemblée. La France est universelle quand elle porte haut et fort ses valeurs républicaines, son humanisme et sa fraternité. Nous devons tous, plus que jamais, être solidaires et réunis autour des institutions de la République. Notre première réaction doit être une solidarité sans faille de tous les Français, en particulier de toutes les Lavalloises et tous les Lavallois, de tous les Mayennais. De la commune jusqu'au sommet de l'État, ce soutien doit être total. C'est le seul moyen de défendre notre liberté et de garantir l'exercice de la démocratie. Mais nous devons prendre la mesure de la très grande gravité de la situation.

C'est pourquoi, j'appelle chacune et chacun d'entre vous à être plus que jamais vigilants et à observer les règles de sécurité qui nous sont dictées. Je vous invite, dans vos contacts quotidiens, à expliquer la situation et à ne pas céder à la peur. Un comportement citoyen s'impose à tous en favorisant les mesures de sécurité et les comportements d'entraide.

Aujourd'hui, nous sommes en face d'une nouvelle épreuve. Nous saurons la surmonter en restant unis et solidaires. La tâche n'est pas facile, car précisément, les terroristes veulent nous détruire en cassant le cours normal de la vie et en nous divisant. Mais je sais, en tant que maire de la ville, que notre pays peut compter sur vous. Notre devoir est de prendre en compte l'extrême gravité de la situation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'action. Rien ne peut être comme avant. Le terrorisme a fait trop de victimes.

Dans ce contexte, j'ai proposé qu'en préambule de ce conseil municipal, chaque groupe politique de notre assemblée dispose d'une courte intervention, qui ne fera pas l'objet d'un débat.

Enfin, en hommage aux victimes et par décence, je souhaite de la sérénité dans les débats de ce conseil. Il y a certes des sujets importants. Je pense notamment au débat d'orientations budgétaires. Nous aurons l'occasion de refaire ce débat en décembre à l'occasion de la présentation du budget primitif.

Vous l'aurez compris, dans le cadre du deuil national, il ne paraît pas envisageable que nos débats dérivent ce soir.

Je vous remercie. »

Je donne la parole à Jean-Christophe Boyer.

Jean-Christophe Boyer : *Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, chers collègues, la France a été victime, vendredi, d'une nouvelle attaque terroriste d'une violence inouïe. Elle a visé les symboles de notre mode de vie : le sport, la culture, la convivialité. Elle s'est abattue sur des lieux qui nous sont familiers, des lieux qui respirent la vie.*

Les terroristes ont attaqué la France à travers ses valeurs universelles, parce qu'il y a une jeunesse qui vit librement, parce que nous défendons une certaine conception de l'égalité entre les femmes et les hommes, parce que nous défendons la laïcité.

Nous leur répondrons que la France ne pliera jamais devant le fanatisme. Nous partageons la tristesse profonde, l'émotion des Lavalloises et des Lavallois, celle des Français face à l'horreur, à la vague monstrueuse d'attentats qui a frappé notre pays.

Au nom de notre groupe, je souhaite exprimer aux familles, aux amis et aux proches des victimes nos sincères condoléances et notre totale solidarité aux blessés et aux familles touchées. Nous souhaitons rendre un hommage appuyé à toutes celles et tous ceux qui, faisant encore une fois l'honneur du service public, ont secouru les victimes et affronté ces terroristes.

Nous, élus, devons prendre toute la mesure du rôle qui est le nôtre : rassembler, rassurer, répondre aux doutes et aux craintes en réaffirmant que notre pays est entièrement mobilisé dans cette situation exceptionnelle. Légitimement, la campagne électorale a été suspendue dans toutes les régions.

Les moments présents sont au recueillement, mais nous ne pouvons pas annuler ce conseil municipal. Dès samedi, nous avons soutenu l'idée que ce conseil devait se tenir, parce que la démocratie locale, comme toutes les formes de démocratie modernes, ne doit pas plier devant la terreur. Dès samedi, j'ai proposé à François Zocchetto que pour respecter le deuil national décrété par le Président de la République, nous puissions nous exprimer au début de ce conseil et qu'ensuite, nous ne débattions pas délibération par délibération. Pour respecter la mémoire des victimes, notre groupe exprimera son vote et d'une phrase, l'expliquera lorsque ce sera nécessaire. Notre responsabilité d'élus est de savoir mettre de côté nos débats locaux, certes importants pour notre ville, quand la situation exceptionnelle dans laquelle est plongé notre pays l'exige.

En ce qui concerne le vivre ensemble, alors qu'il est encore difficile d'obtenir des compromis au niveau national, les élus locaux sont certainement les plus à même d'organiser intelligemment ces compromis.

C'est pourquoi nous souhaitons également dire à nos collègues élus de Paris et de Seine-Saint-Denis notre amical et fraternel soutien. Nous proposons également que la ville de Laval, avec ses agents publics, organise des moments collectifs dans les quartiers pour échanger et partager, pour que s'exprime toute la solidarité de nos concitoyens.

Mesdames et Messieurs, nous appelons nos concitoyens à rejeter absolument tout amalgame et toute discrimination, à ne pas désigner une partie de la population. Ce serait tomber dans le piège tendu par les terroristes. Dans ce combat contre les forces de haine, nous devons tout faire pour que chacun puisse trouver sa place au sein d'une société solidaire.

Nous continuerons à être au plus près de nos concitoyens, de nos agents publics territoriaux, au cœur des quartiers, de la vie associative, avec toutes les forces vives, avec les cultes, pour une mobilisation de toutes et tous contre toutes les manifestations de haine et de racisme, contre l'intolérance, contre les divisions, contre l'exclusion. Nous devons dire non à la terreur, non à la haine de l'autre, non à la violence. Nous devons dire oui à la liberté, oui à l'égalité, oui à la fraternité et oui à la laïcité.

Je vous remercie.

Samia Sultani-Vigneron : *Merci. La parole est à M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, les terribles – mais ô combien prévisibles – attentats de vendredi dernier ont une fois encore démontré que la France se trouve en guerre contre une partie non négligeable de sa population, celle qui veut que notre pays jadis fier d'être considéré comme la fille aînée de l'Église devienne par la terreur un état islamique.*

Ne tournons pas autour du pot comme le font les médias du système et les élus de l'UMPS : tous les auteurs des attentats du vendredi 13 novembre sont des islamistes, que la France a d'ailleurs encouragés par une politique extérieure incohérente et qu'aujourd'hui, elle doit combattre sans les confondre avec des millions de musulmans dits modérés.

À ce sujet, qu'il me soit permis de faire remarquer que nous sommes nombreux, très nombreux, à attendre que ces musulmans dits modérés condamnent avec une fermeté absolue les tueries de ceux qui prétendent, à tort ou à raison, agir au nom de l'islam. Pour le moment, Sœur Anne ne voit rien venir.

La France, mes chers collègues, est gravement malade et souffre de plusieurs maux qu'il est impossible de tous énumérer présentement, faute de temps. Elle est malade de son matérialisme, malade de son refus de rester fidèle aux promesses de son baptême, de ses familles décomposées et de son mariage pour tous, malade de ses 220 000 avortements annuels remboursés par la sécurité sociale, malade de la pornographie diffusée sur Internet à longueur de journée auprès d'enfants incapables de savoir ce qu'est l'amour véritable, malade de son culte du corps et de l'argent, malade d'avoir supprimé la peine de mort pour les assassins et le service militaire pour tous, malade de ses émissions de télé lamentables, de ses réglementations tous azimuts, de l'impunité réservée aux délinquants d'origine étrangère, de sa novlangue politiquement correcte, qui émascule l'intelligence, malade de la pleutrerie, enfin, et de la lâcheté de ses élus, etc. Elle est malade et nous sommes dans l'incapacité de la guérir avec un régime de cheval, car nous ne sommes, hélas, que de simples conseillers municipaux.

Cependant, il nous est possible de trouver des moyens susceptibles de lui éviter, de nous éviter, de tomber encore plus bas dans les mois à venir... J'en ai trouvé un, de moyen, que je veux vous soumettre, Madame le Premier Adjoint, car il est lié au dernier fléau qui vient de nous tomber dessus, après tous ceux que j'ai cités, un fléau orchestré par l'Union européenne et les grandes autorités mondialistes, un fléau qui tuera notre peuple et notre culture si nous ne l'arrêtons pas urgemment. Ce fléau, c'est la déferlante migratoire que subit l'Europe depuis quelques mois. Pour terrifiante qu'elle soit, cette déferlante a au moins un mérite : permettre aux maires des communes de France d'agir, pour une fois, en matière d'immigration. Le choix est simple, en effet, à l'égard des nouveaux arrivants qui débarquent en masse : les accepter – c'est la méthode « bisounours » ou « bobaïsante », ou les refuser, ce que j'appellerai le choix de la raison, du bon sens, le choix que nos parents auraient fait sans sourciller un seul instant, persuadés du bien-fondé de leur attitude.

Monsieur Zocchetto, victime, comme tous ses amis de l'Establishment, de la manipulation médiatique qui ne faiblit pas depuis le début des événements, semble avoir choisi d'accueillir chez nous, à Laval, sur la terre de nos ancêtres et de nos enfants, des personnes que l'on présente comme des « réfugiés », des « migrants », alors qu'il s'agit de clandestins, de personnes qui entrent illégalement sur notre territoire et qui se comportent comme des envahisseurs ! Oui, je sais, ce terme a choqué certains d'entre vous, mais il faut savoir nommer les maux si l'on veut les soigner.

Car ne nous voilons pas la face : s'il s'agissait d'un exode de victimes de la guerre, de « réfugiés », on trouverait parmi les foules des hommes, certes, mais en petit nombre, car il y aurait surtout des femmes, des enfants, des vieillards, comme il y en eut sur les routes de France en 1940.

Or, ceux qui arrivent sont à 85 %, d'après l'ONU, de jeunes hommes seuls, en âge de se battre pour leur pays, mais qui préfèrent venir chez nous pour des raisons économiques en attendant rapidement de faire venir leur famille via les lois du regroupement familial. Peu sont syriens, peu sont chrétiens. Peu, aussi, sont capables de trouver du travail, car nous avons déjà des millions de chômeurs.

Mais il y a plus grave – et c'est ce qui justifie mon intervention de ce soir : il y a parmi eux un nombre important de terroristes islamistes qui, imbibés par la haine des valeurs de l'Occident, veulent imposer la charia au pays du petit vin blanc et du jarret de porc braisé. Ce que je vous dis là ne relève pas d'une imagination maladivement nationaliste, mais d'un fait que les derniers attentats ont confirmé : a priori au moins un des kamikazes de vendredi dernier était l'un de ces clandestins que d'aucuns continuent de nommer migrants et veulent accueillir comme le fils prodigue.

Madame Soultani, en acceptant ces clandestins, même en nombre très limité, vous prenez le risque de créer, dans notre cité jadis tranquille et démographiquement homogène, des troubles comparables à ceux que Paris a connus la semaine dernière, en clair, de faire couler le sang à Laval. C'est pourquoi, je vous demande de suspendre cette décision mortifère ou, à tout le moins, de donner la parole au peuple de Laval en organisant, sur ce sujet crucial de l'accueil des clandestins, un référendum local. C'est en effet aux Lavallois de décider de leur avenir et de celui de leurs enfants.

Madame Soultani, Monsieur le Maire, vous avez été élus en mars 2014 sur un programme qui ne prenait nullement en compte ces arrivées massives d'envahisseurs qui, je le répète, seront forcément mortelles pour notre identité, car les populations susceptibles de débarquer se comptent en centaines de millions dans le monde. En clair : non aux clandestins dont certains sont des poseurs de bombes en puissance, et oui à l'avenir de nos enfants.

Une dernière chose, pour conclure : je déplore tout particulièrement cette année que M. Zocchetto n'ait pas été assez courageux, lui, le catholique pratiquant, pour installer une crèche municipale dans le centre-ville.

*Suite aux événements tragiques qui viennent d'ensanglanter notre pays, je peux vous garantir que beaucoup de Lavallois auraient en effet été très heureux de s'y recueillir devant celui qui représente la paix dans le monde pour l'immense majorité d'entre nous.
Merci.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Samia Sultani-Vigneron : *Nous allons reprendre l'ordre du jour du conseil municipal, en commençant par le compte rendu des décisions municipales. Elles sont numérotées de 66-15 à 73-15. Avez-vous des observations ou des questions sur ces décisions municipales ? Il n'y a pas d'observations.*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 5 OCTOBRE 2015

Samia Sultani-Vigneron : *Il s'agit des marchés conclus depuis la dernière réunion publique en date du 5 octobre 2015. Avez-vous des observations ou des questions sur ces marchés ? Il n'y en a pas.*

QUESTION DU MAIRE

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : En l'absence du maire, Samia Sultani-Vigneron rapporte :

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la ville au sein des organismes extérieurs.

Par délibération du 5 octobre 2015, suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, le conseil municipal a modifié la composition de certains de ces organismes, dont le centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval et Méduane Habitat.

Monsieur Alexandre Lanoë, par courrier en date du 25 septembre 2015, et Madame Véronique Baudry, par courrier en date du 15 octobre 2015, ont fait part de leur volonté de ne plus siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) en tant que membre du conseil municipal de la ville de Laval. Il convient de pourvoir à leur remplacement.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS) aux côtés de Gwendoline Galou, Sophie Dirson, Marie-Hélène Paty, Danielle Jacoviac, Anita Robineau et Catherine Romagné :

- , en remplacement d'Alexandre Lanoë,
- , en remplacement de Véronique Baudry.

Par suite des démissions de Monsieur Yan Kiessling, par courrier en date du 6 juillet 2015, et de Madame Isabelle Leroux, par courrier en date du 22 septembre 2015, de leurs mandats de conseillers municipaux de la ville de Laval, une délibération du conseil municipal, en date du 5 octobre 2015, a été prise afin de modifier la composition du conseil d'administration de Méduane Habitat. Ainsi, ont été désignés Madame Nadia Caumont en remplacement de Madame Isabelle Leroux et Monsieur Georges Poirier en remplacement de Monsieur Yan Kiessling. Une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la délibération. En effet, le nom de Madame Anita Robineau a été remplacé par celui de Madame Sophie Dirson dans la composition du conseil d'administration de Méduane Habitat. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de remplacer Madame Sophie Dirson par Madame Anita Robineau.

Samia Sultani-Vigneron : *Il est proposé de désigner, pour siéger au sein du CCAS, Nadia Caumont en remplacement d'Alexandre Lanoë et Sid-Ali Hamadaïne en remplacement de Véronique Baudry.
Souhaitez-vous que nous procédions à bulletin secret pour le vote ? Non. La délibération est votée à l'unanimité.*

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

N° S 465 - I

En l'absence du maire Samia Sultani-Vigneron expose :

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation de représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2015 par laquelle les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs ont été modifiés,

Vu les courriers de Monsieur Alexandre Lanoë, en date du 25 septembre 2015 et de Madame Véronique Baudry, en date du 15 octobre 2015, informant la ville de Laval de leur volonté de ne plus siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en tant membre du conseil municipal de la ville de Laval,

Vu l'erreur matérielle constatée dans la délibération en date du 5 octobre 2015 par laquelle le nom de Madame Sophie Dirson a été indiqué en remplacement de celui de Madame Anita Robineau au sein de la composition du conseil d'administration de Méduane Habitat,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Alexandre Lanoë et de Madame Véronique Baudry au sein du Centre communal d'action sociale de Laval et de rectifier l'erreur matérielle constatée au sien de la composition du conseil d'administration de Méduane Habitat,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

- Gwendoline Galou
- Sophie Dirson
- Marie-Hélène Paty
- Danielle Jacoviac
- Nadia Caumont, en remplacement d'Alexandre Lanoë,
- Anita Robineau
- Catherine Romagné
- Sid-Ali Hamadaïne, en remplacement de Véronique Baudry.

SOCIÉTÉS

MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales.

Sont désignés :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Jean-Pierre Fouquet | } comme représentant de la ville
aux assemblées générales et
administrateur au conseil d'administration |
| - Alexandre Lanoë | } |
| - Anane Boubarka | } |
| - Anita Robineau | } |
| en remplacement de Sophie Dirson | } |
| - Nadia Caumont | } comme représentants de l'actionnariat |
| - Patrice Aubry | } de la ville au conseil d'administration |
| - Sophie Lefort | } |
| - Georges Poirier | } |
| - Véronique Baudry | } |

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

RAPPORT

CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA) DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2016

Rapporteur : Didier Pillon

Comme les années précédentes et dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles Journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 29, 30 et 31 janvier 2016.

Le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA). Le thème sera, en 2016, "La Nature".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2016 à Laval, entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA.

La ville de Laval désigne le directeur du Théâtre comme coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2016. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, conservatoire, ensembles amateurs, élus, région, CREA, etc.

Dans le cadre de cette convention, la ville s'engage, notamment aux côtés du Théâtre, à :

- élaborer une campagne de communication et d'affichage,
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts,
- mettre en place la signalétique des lieux de concerts,
- mettre à disposition des lieux de diffusion et de répétition, des lieux de stockage,
- mettre à disposition des régisseurs pour chaque lieu, du personnel pour la manutention, la billetterie, l'accueil du public.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Didier Pillon : *Madame le premier adjoint, chers collègues, j'ai conscience qu'il n'est pas facile de présenter un rapport dans ces circonstances, mais comme il l'a été dit, la vie continue et plus que jamais, la culture est un moyen de ciment et de partage des émotions. Par conséquent, je vous présente ce soir un rapport qui vous demande de prolonger une action qui a été menée depuis très longtemps, à savoir l'organisation de La Folle Journée en région et particulièrement à Laval. Cet événement culturel aura lieu à Laval les 29, 30 et 31 janvier prochains et vous le savez, depuis quelques années, le thème de ces Folles Journées est beaucoup plus large. Cette année, il sera consacré à la nature. Je rappelle qu'il s'agit de proposer aux Lavallois et Mayennais de très nombreux concerts de musique dite « classique » – mais heureusement, l'éventail s'élargit – pendant ces trois jours.*

Ce partenariat initié par le conseil régional et le Théâtre de Laval est le support de cette organisation. Vous avez le détail de la convention, qui est reconduite chaque année, et dans laquelle il est stipulé que la ville de Laval doit à la fois fournir des équipements en état de marche – c'est le cas notamment du théâtre, mais également d'autres salles – et assurer la communication ainsi que la restauration des artistes.

Je reste à votre disposition si vous avez d'autres questions et je vous demande de bien vouloir approuver cette convention que nous signerons entre la ville, la région, le CREA, qui est l'organisateur, et le Théâtre de Laval.

Je vous remercie.

Samia Sultani-Vigeron : *Merci. Avez-vous des questions sur le rapport ? Il n'y en a pas. Je le sou mets au vote. Merci.*

CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA) DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2016

N° S 465 - AD - 1

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle Journée de Nantes qui aura lieu les 29, 30 et 31 janvier 2016,

Que le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle Journée de Nantes en région 2016 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS DES PRATIQUES ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Rapporteur : Didier Pillon

Dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique, la ville de Laval bénéficie d'aides départementales pour le fonctionnement global de son conservatoire en tant que conservatoire à rayonnement départemental musique - danse - théâtre.

Pour mémoire, en 2014, l'aide du Conseil départemental s'élevait à 145 000 €.

Pour l'année 2015, le Conseil départemental attribue à la ville une subvention d'un montant global de 152 500 €, dont 75 000 € d'aide pédagogique, 25 000 € d'aide en faveur des actions en milieu scolaire, 30 000 € d'aide en fonction de l'atteinte des objectifs départementaux, 15 000 € d'aide forfaitaire aux écoles classées pour des missions spécifiques et 7 500 € d'aide pour l'enseignement du théâtre.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention financière passée entre le Conseil départemental de la Mayenne et la ville de Laval au titre de l'année 2015 pour le schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique et d'autoriser le maire à la signer.

Didier Pillon : *Depuis plusieurs années, le Conseil départemental participe au fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Laval, en particulier pour les second et troisième cycles.*

Je voudrais ici remercier le département, qui a augmenté son effort, puisque vous avez vu qu'en 2014, son aide était de 145 000 € et que cette année, elle a été augmentée, puisque nous arrivons à une aide de 152 500 €, dont 75 000 € d'aide pédagogique, 25 000 € d'aide en faveur des actions en milieu scolaire, 30 000 € en fonction d'objectifs départementaux –c'est le plan départemental de développement musical–, 15 000 € d'aide forfaitaire aux écoles classées et malheureusement –mais respectons quand même ce qu'a demandé le département–, non pas 75 000 €, mais 7 500 € d'aide pour l'enseignement du théâtre. C'était une erreur de frappe. Au total, l'addition s'élève bien à 152 500 €, contre 145 000 € l'année dernière. Je vous demande de bien noter qu'il ne s'agit pas de 75 000 € pour l'enseignement du théâtre, mais de 7 500 €.

Je remercie ici les représentants locaux du Conseil départemental et dire que nous réfléchissons évidemment à ce que l'enseignement musical rentre pleinement dans un plan départemental tel qu'il est initié.

Je reste à votre disposition si vous avez des questions.

Samia Soultani-Vigneron : *Merci. Avez-vous des questions sur le rapport ? Il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité, sans la voix d'Alexandre Lanoë, qui ne prendra pas part au vote sur le schéma de l'éducation artistique avec le Conseil départemental.*

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS DES PRATIQUES ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

N° S 465 - AD - 2

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que, dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique, la ville peut bénéficier d'aides financières du Département de la Mayenne pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de musique - danse - théâtre,

Que le versement de ces subventions doit être formalisé par voie de convention en définissant les conditions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention financière au titre de l'année 2015 entre le Conseil départemental de la Mayenne et la ville de Laval pour le schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec le Conseil départemental de la Mayenne, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Alexandre Lanoë ne prend pas part au vote en tant que conseiller départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-GARANGO POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU CENTRE MÉDICAL AVEC ANTENNE CHIRURGICALE DE GARANGO ET DU CENTRE DE FORMATION DES ARTISANS WOKAKUMA

Rapporteur : En l'absence de Josiane Derouet, Alexandre Lanoë rapporte :

En 2000, les Nations Unies ont défini 8 objectifs du millénaire du développement (OMD) visant à l'amélioration des conditions de vie d'ici à 2015.

Le 7e objectif « Assurer un environnement durable » prévoit notamment de réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à un système d'assainissement de base.

Publié en 2006, le programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PNAEPA) du Burkina Faso est l'instrument de la politique de l'État burkinabè en vue de l'atteinte des OMD dans ce secteur.

Reconnu en 2010 comme l'un des Droits de l'Homme par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des Droits de l'Homme, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est cependant bien loin d'être devenu une réalité pour tous.

Selon un rapport publié par l'OMS et l'UNICEF, 748 millions de personnes dans le monde étaient encore privées d'accès à un point d'eau potable amélioré en 2012. Parmi elles, 43 % vivaient en Afrique subsaharienne.

Les progrès réalisés dans ce domaine ont été notables : au Burkina Faso, 40 % de la population ont obtenu accès à un point d'eau potable amélioré depuis l'an 2000. De grandes disparités régionales persistent toutefois, notamment dans la région Centre-Est où se situe Garango.

Accès à l'eau potable (% de la population desservie)				
	2005	Objectifs 2015 (PNAEPA)	Région Centre-Est Situation 2014	National Situation 2014
Zone urbaine	74 %	87 %	61 %	87 %
Zone rurale	60 %	80 %	72 %	64,1 %

Malgré les efforts déployés, la situation en matière d'assainissement reste des plus préoccupantes. D'après les données de l'OMS et l'UNICEF, au niveau mondial, 2,5 milliards d'individus n'ont pas d'accès à un assainissement de base et 1,8 milliard consomment une eau contaminée. Chaque année, les maladies liées à la consommation d'une eau impropre entraînent environ 2 millions de morts, dont 90 % chez des enfants de moins de 5 ans.

Au Burkina Faso, les objectifs fixés par le programme national d'approvisionnement en eau potable sont très loin d'être atteints :

Accès à l'assainissement (% de la population desservie)				
	2005	Objectifs 2015 (PNAEPA)	Région Centre-Est Situation 2014	National Situation 2014
Zone urbaine	14 %	57 %	13 %	32 %
Zone rurale (assainissement familial)	10 %	54 %	14,1 %	9 %

Par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2010, la ville de Laval a décidé d'instaurer un prélèvement à hauteur de 1 % maximum sur chacun de ses budgets annexes eau et assainissement afin de financer des actions de coopération dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en vertu de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014, d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale, autorise les collectivités territoriales à « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire », à condition de respecter les engagements internationaux de la France.

S'agissant d'eau et d'assainissement, les collectivités peuvent ainsi agir en mobilisant des recettes provenant du budget général et/ou des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, suivant différentes modalités :

- piloter directement des actions d'aide au développement dans le cadre de conventions de partenariat de collectivité à collectivité (coopération décentralisée),
- créer un fonds de solidarité destiné à financer des projets présentés par des associations locales ou d'autres collectivités,
- attribuer une subvention ponctuelle à des associations fléchée vers la réalisation de projets spécifiques.

Au titre de sa mission d'aide au développement sur le territoire des communes de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoega, le Comité de jumelage Laval-Garango sollicite une subvention d'un total de 25 981,59 €, au titre des recettes prélevées sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, afin de soutenir deux projets :

1 - la réalisation de latrines adaptées aux personnes à mobilité réduite au centre médical avec antenne chirurgicale de Garango (CMA) :

Les centres médicaux avec antenne chirurgicale sont des hôpitaux de district. Ils dispensent des consultations médicales, réalisent des examens de laboratoire et prennent en charge les urgences chirurgicales et obstétricales. En 2013, la population du district sanitaire de Garango était estimée à 193 907 habitants, dont 48,36 % pour les moins de 15 ans.

Le centre médical avec antenne chirurgicale de Garango dispose de 52 lits ; une augmentation est prévue suite à l'ouverture du bloc opératoire. Il reçoit 838 consultations par mois sans compter le secteur maternité.

Le centre médical est pourtant dépourvu d'installations sanitaires, conduisant patients hospitalisés et personnes les accompagnant à déféquer dans la cour. Ceci favorise la transmission des maladies infectieuses liées à l'insalubrité. Pour mémoire, les diarrhées représentent l'un des dix motifs les plus fréquents de consultation externe dans les structures sanitaires de base, les centres médicaux et les hôpitaux. Le projet porte sur la réalisation de deux latrines VIP (à ventilation améliorée) à deux postes, équipées de douches latérales et d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Il s'agit de constructions permanentes permettant d'utiliser des matériaux locaux n'exigeant pas de source permanente d'eau. Elles sont pourvues d'un tuyau dont l'extrémité est munie d'une grille, qui permet l'aération et l'évacuation des insectes. Les excréta sont stockés dans une fosse dont la vidange est à réaliser tous les 2 à 5 ans.

Coût prévisionnel : 8 774,81 €.

2 - le raccordement au réseau d'eau potable, la pose d'une canalisation pour conduite d'eau et la réalisation de latrines adaptées aux personnes à mobilité réduite, au sein du Centre de formation des artisans Wokakuma à Garango :

En partenariat avec l'Union des groupements d'artisans Wokakuma, le Comité de jumelage Laval-Garango conduit depuis 2010 un plan de formation des artisans locaux adossé à la construction d'un centre de formation dédié aux métiers de l'artisanat, à Garango.

Ce projet a reçu le soutien de divers partenaires techniques et/ou financiers : ministère des Affaires européennes et étrangères, Région des Pays de la Loire (FRASICOD), Laval Agglomération (Fonds de soutien aux initiatives de solidarité internationale), CAPEB 53, Crédit Mutuel.

Ses objectifs finaux : promouvoir l'artisanat local et favoriser le développement d'activités génératrices de revenus ; lutter contre le chômage des jeunes et l'exode rural.

Afin d'être agréé au niveau régional, voire national, en tant que centre de formation et pouvoir répondre à des appels à projets en matière de formation professionnelle, l'établissement doit être achevé et en capacité de loger les stagiaires.

Certains travaux n'ont pas pu être financés pour l'instant, parmi lesquels figurent le raccordement au réseau d'eau, la pose d'une canalisation, ainsi que l'aménagement de latrines à deux postes, identiques à celles prévues au Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) de Garango.

Coût prévisionnel : 17 206,78 €.

Pour cette double opération, les travaux seront confiés à une entreprise locale. Le prestataire pressenti travaille en collaboration avec l'Office national de l'eau et de l'assainissement du Burkina Faso sur le territoire du jumelage.

Le portage de ce double projet sera assuré par le Comité de jumelage-coopération Laval-Garango, en partenariat avec le CMA de Garango pour le premier, avec le Groupement des artisans Wokakuma pour la seconde, la commune de Garango et le Comité de jumelage Garango-Laval dans les deux cas.

Un appui administratif et technique sera apporté par l'association Acacia, bureau d'étude local mandaté par le Comité de jumelage coopération Laval-Garango pour assurer le suivi de projets.

L'abandon de 3 des 6 forages prévus sur la commune de Garango au titre du programme d'infrastructures, permet de financer ces deux initiatives à hauteur de 14 250 €, prélevés sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2015. Les 11 731,59 € restants seront à inscrire sur ces mêmes budgets pour l'exercice 2016.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant global maximal de 25 981,59 € au Comité de jumelage coopération Laval-Garango afin de soutenir ces deux actions, d'approuver les conventions correspondantes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ces conventions et tout acte s'y rapportant.

Alexandre Lanoë : *En l'absence de Josiane Derouet, c'est moi qui présente cette délibération.*

Il ne s'agit pas là d'une demande de subvention supplémentaire, mais plutôt d'une décision modificative d'une délibération qui vous a été présentée il y a quelques mois. Je souhaite le rappeler, par délibération en 2010, la ville de Laval a décidé d'instaurer un prélèvement à hauteur de 1 % sur chacun de ses budgets annexes eau et assainissement dans le but de financer les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et suite à cela, il vous avait été proposé, en 2010, de participer, sur différentes tranches, à des forages au Burkina Faso et notamment, sur le territoire de Garango. Dans la mesure où l'ensemble des forages n'ont pas été réalisés, suite à des problématiques administratives sur place, il est proposé qu'une somme de 14 250 €, qui était provisionnée sur les budgets de l'eau et de l'assainissement de 2015, soit reportée sur deux autres projets, à savoir la réalisation de latrines pour des personnes à mobilité réduite dans le centre médical et chirurgical de Garango ainsi qu'un raccordement au réseau d'eau potable, la pose d'une canalisation pour conduite d'eau et la réalisation de latrines pour les personnes à mobilité réduite au centre de formation des artisans de Garango.

Une autre somme avait été inscrite en prévisionnel sur le budget de 2016 à hauteur de 11 731,59 €, qu'il vous est proposé de reporter sur le troisième projet mentionné.

Samia Sultani-Vigneron : *Avez-vous des questions ? Oui ? Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Une fois encore, je tiens à dire que dans le contexte actuel, les sommes à verser pour le jumelage de Garango doivent être sérieusement revues à la baisse et faire, là encore, l'objet d'un débat public et pourquoi pas, d'un référendum populaire. Il y a trop de Lavallois « dans la dèche » et trop d'Africains, dans le pays, qui vivent des impôts de ces mêmes Français pour que notre vision de l'aide à apporter à nos frères du continent noir n'en soit pas perturbée. Au risque de passer une fois de plus pour le vilain petit canard de cette assemblée, je pense qu'il est temps que les Lavallois donnent leur avis sur les sommes qu'ils envoient en Afrique ou ailleurs et ce, d'autant plus que M. Habault, tout à l'heure, va nous rappeler – c'est son dada – la nécessité de faire des économies.*

Alexandre Lanoë : *Juste pour vous répondre sur ce sujet, sur la forme – je le précise aussi pour l'assistance –, il ne s'agit pas de sommes supplémentaires. Il s'agit d'un report de sommes déjà budgétées. Il n'y a donc pas de plus. Deuxièmement, à propos de votre question, il peut y avoir des réflexions. Il y a déjà des réflexions qui se posent sur ces dispositifs de coopération internationale. Je pense qu'en lien avec le jumelage de Garango, mais aussi en interne, à la ville, ces réflexions seront poussées pour voir ce qui est faisable, notamment dans un contexte de contrainte budgétaire. Mais je transmettrai vos remarques à Josiane Derouet.*

Samia Sultani-Vigneron : *Jean-Pierre Fouquet ?*

Jean-Pierre Fouquet : *Je m'étonne fort de l'intervention de Jean-Christophe Gruau dans son principe. J'ai lu à plusieurs reprises, y compris des tenants de son parti ou de sa tendance, que pour éviter la déferlante migratoire, il fallait beaucoup mieux participer au développement des pays d'émigration. Or, il me semble bien qu'il ne s'agisse pas d'un jumelage de sommes destinées à n'importe quoi. Il s'agit de favoriser le développement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Cela me paraît aller tout à fait dans cette démarche qui consiste à dire qu'il y aura moins de migrants lorsqu'il y aura plus de travail et des conditions de vie correcte dans les pays de départ.*

Samia Sultani-Vigneron : *Merci.*

Jean-Christophe Gruau : *Je demandais simplement que l'on puisse réfléchir sur les sommes qui sont versées, qui sont très importantes. Tout le monde n'a pas la même vision. Je pense qu'il n'est pas mauvais... Cela a été créé au moment de Robert Buron. Il y avait un autre rapport de forces. Beaucoup de Lavallois sont dans la panade. Je m'excuse, ils me le disent. Je ne suis pas élu pour sortir les violons et faire pleurer Margot. Je dis simplement que dans le contexte actuel... Maintenant, vous parlez du développement. Je dirai que plus les Africains ont de l'argent, plus ils viennent chez nous, car ils peuvent payer le voyage. Il y a eu, sur ce sujet, des réflexions qui ont été faites. Je pense que les Africains peuvent être fiers d'être africains et en tout cas, si Garango a permis d'avoir moins d'Africains à Laval, c'est raté, parce que quand on se promène dans les rues, il y en a beaucoup plus. Faisons un essai : ne donnons plus d'argent, et nous verrons s'il y en a plus ou moins. Je sais que vous n'aimez pas ces sujets-là. Vous tournez autour du pot et le résultat, après, c'est que nous sommes tous en train de nous regarder en chiens de faïence sans pouvoir parler du moindre problème. Mais je dis simplement qu'au sujet de Laval – Garango, il faut faire un débat. Il faut demander aux Lavallois s'ils veulent dépenser des sommes pareilles tous les ans. Point. Un élu doit pouvoir dire cela.*

Samia Sultani-Vignerou : *C'est bon, Monsieur Gruau, vous avez donné votre avis. Alexandre y a répondu, puisqu'il va transmettre à l'élue en charge de ces dossiers. Je soumetts donc au vote. La délibération est adoptée à la majorité moins une voix.*

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-GARANGO POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU CENTRE MÉDICAL AVEC ANTENNE CHIRURGICALE DE GARANGO ET DU CENTRE DE FORMATION DES ARTISANS WOKAKUMA

N° S 465 - AD - 3

Rapporteur : En l'absence de Josiane Derouet
Alexandre Lanoë expose :

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 1115-1 et L. 1115-1-1,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB0700052C du 30 avril 2007,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2010 portant mise en place d'un dispositif de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant que l'article L. 1115-1 modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 – art. 14 (V) dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire »,

Que l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Qu'au titre de sa mission d'aide au développement sur le territoire des communes de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoega, le Comité de jumelage Laval-Garango sollicite le concours de la ville de Laval afin de financer l'installation de latrines au Centre médical avec antenne chirurgicale de Garango, ainsi que les travaux d'extension du réseau d'adduction en eau, de pose de canalisation, d'aménagement de latrines au profit du Centre de formation des artisans Wokakuma de Garango pour un montant respectif de 8 774,81 € et de 17 206,78 €,

Que, dans le cadre de son action en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur le territoire de ces communes, la ville de Laval souhaite soutenir cette double opération par l'attribution de subventions dans la limite de 8 774,81 € et de 17 206,78 €,

Que les conventions correspondantes doivent être signées avec le Comité de jumelage-coopération Laval-Garango et les partenaires burkinabè,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention maximale de 8 774,81 € est allouée au Comité de jumelage-coopération Laval-Garango en vue de l'installation de latrines au Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) de Garango.

Article 2

Une subvention maximale de 17 206,78 € est attribuée au Comité de jumelage-coopération Laval-Garango pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'adduction en eau, de pose de canalisation et d'aménagement de latrines au profit du Centre de formation des artisans Wokakuma de Garango.

Article 3

Le montant total maximum des subventions attribuées au Comité Laval-Garango est de 25 981,59 €, dont une partie sera prélevée au titre des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de 2015 et le solde sur ceux de 2016.

Article 4

Les conventions afférentes à ces deux actions, à intervenir avec le Comité de jumelage-coopération Laval-Garango et les partenaires burkinabè, sont approuvées.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

RAPPORT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA VILLE DE SUCEAVA (ROUMANIE)

Rapporteur : En l'absence de Josiane Derouet, Alexandre Lanoë rapporte :

Les relations d'amitié entre Laval et la Roumanie datent de la fin des années 80. Par délibération en date du 28 avril 1989, le conseil municipal a décidé de parrainer un village roumain au titre de l'Opération Villages Roumains (OVR). Son objectif était de sensibiliser l'opinion publique européenne face à un projet du régime Ceausescu qui prévoyait la destruction de 8 000 villages et le regroupement systématique des populations rurales ainsi déplacées au sein d'agglomérations agro-industrielles de 20 000 habitants.

La municipalité lavalloise fut ainsi amenée à parrainer la commune de Vatava, formée de 3 hameaux et totalisant environ 3 500 habitants, localité située dans le Judet du Mures (centre – nord de la Roumanie). Dans les premières années, c'est une aide humanitaire directe qui fut apportée à la population de Vatava. Puis, progressivement, d'autres types d'initiatives destinées à améliorer les conditions de vie de la population et à favoriser l'ouverture de la commune sur l'extérieur furent conduites en lien avec le comité Vatava-Laval. Cependant, face à la difficulté à faire évoluer ces échanges vers une collaboration autour d'actions structurantes, il fut décidé, en 2009, de mettre un terme aux relations avec Vatava.

Attachée au maintien d'une relation d'amitié avec la Roumanie, la ville de Laval a choisi d'établir une coopération décentralisée avec une nouvelle collectivité roumaine en 2010. Le choix de la ville de Suceava répondait à un souhait de cohérence territoriale, le département de la Mayenne ayant engagé depuis quinze ans une coopération avec la Bucovine, région frontalière de l'Ukraine, dont Suceava est l'une des villes principales.

Ville d'environ 118 500 habitants, Suceava accueille une université qui offre des formations dans de nombreux domaines : ingénierie agroalimentaire, sylviculture, ingénierie mécanique, mécatronique, histoire-géographie, éducation physique et sport, sciences de l'éducation, lettres et communication, économie et administration publique. Capitale du comté de Suceava depuis le 14e siècle, Suceava présente, par ailleurs, un riche patrimoine architectural.

La convention de coopération, signée en novembre 2010, visait à initier un travail en commun en matière de :

- développement des relations entre acteurs du monde économique,
- gestion des déchets et protection de l'environnement,
- développement des échanges dans les secteurs éducatif, culturel, sanitaire et social.

Diverses actions ont été conduites depuis lors :

- dans le champ de la formation et de l'enseignement supérieur : stages et visite culturelle d'élèves du lycée professionnel Robert Buron à Suceava, participation d'étudiants et enseignants de l'université de Suceava à plusieurs éditions de Laval Virtual ;
- dans le domaine des échanges de citoyens : rencontres entre membres du comité Laval-Suceava et de son homologue, l'association Curcubeul Succesului, participation de groupes de Suceava à Europa Festival ;
- dans la sphère culturelle : exposition de photographies sur le patrimoine dans nos deux villes, conférence, projection de film, spectacles, exposition au titre des animations de *L'Hiver roumain* à Laval, dictée lavalloise à Suceava ;
- en matière de communication et promotion : organisation du Marché de Noël 2013 autour de Suceava, ville invitée d'honneur.

Conclue pour une durée de 5 ans, la convention entre les deux villes arrive désormais à échéance. La ville de Suceava a formulé le souhait de poursuivre cette collaboration dans le droit fil des axes de travail contenus dans la convention initiale.

Le partenariat avec Suceava sera évoqué avec des représentants du Conseil départemental lors d'une rencontre prévue le 26 novembre prochain.

Il vous est proposé d'approuver la convention de coopération à intervenir avec la ville de Suceava et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout document se rapportant à ce partenariat.

Alexandre Lanoë : *Les relations d'amitié entre Laval et la Roumanie sont assez anciennes, puisqu'elles remontent aux années 1980, notamment à 1989. Initialement, il y avait eu des relations entre Laval et la ville de Vatava et à une époque qui n'est pas si ancienne, en 2010, il a été décidé de ne plus avoir de relations avec Vatava du fait de divergences de points de vue sur les objectifs à atteindre. Un rapprochement s'est opéré et s'est concrétisé avec la ville de Suceava autour de la formalisation de relations d'amitié et notamment d'un jumelage. Ce jumelage a été signé en novembre 2010 et portait sur trois domaines : le domaine économique, environnemental et tout ce qui a trait au culturel, à l'éducatif et le social, avec un certain nombre de réalisations, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'échange de citoyens ainsi que la sphère culturelle et tout ce qui est actions de communication et de promotion. C'est notamment la présence d'habitants de Suceava au marché de Noël.*

*La convention ayant été conclue pour une durée de 5 ans, elle arrive désormais à échéance et la ville de Suceava a formulé le souhait de poursuivre cette collaboration, notamment sur ces axes de travail. La ville de Laval n'y étant pas opposée et dans la mesure où le département de la Mayenne a également des relations avec la région, en particulier le judet de Suceava, il a été décidé qu'une rencontre pourrait avoir lieu entre la ville et le département pour évoquer quels étaient les axes de travail et de collaboration que nous pourrions avoir entre nos deux collectivités en Mayenne pour, ensuite, formuler des propositions à la ville de Suceava ainsi qu'au judet.
Il vous est ainsi proposé d'approuver la convention de coopération à intervenir à la suite des discussions qui auront lieu.*

Samia Sultani-Vignerou : *Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions sur le rapport ? Il n'y en pas. Je soumetts la délibération au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA VILLE DE SUCEAVA (ROUMANIE)

N° S 465 - AD - 4

Rapporteur : En l'absence de Josiane Derouet

Alexandre Lanoë expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1115-1 et L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2010 approuvant la convention de coopération décentralisée avec la ville de Suceava (Roumanie),

Considérant qu'il existe, de part et d'autre, une volonté de poursuivre la démarche de coopération engagée entre les villes de Laval et de Suceava (Roumanie),

Que la convention de coopération doit être renouvelée,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de coopération à intervenir entre la ville de Laval et la ville de Suceava (Roumanie) est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de coopération avec la ville de Suceava (Roumanie), ainsi que tout acte relatif à cette coopération, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME RELATIVE À LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

À l'occasion de manifestations, expositions ou moments forts, la ville de Laval peut être amenée à réaliser des produits dérivés (DVD, livres...) et souhaite pouvoir les proposer à la vente.

La ville de Laval sollicite l'Office de Tourisme du Pays de Laval pour assurer la vente de ces articles sous forme de dépôt-vente moyennant une commission de 10 %.

Il peut s'agir, par exemple, de la vente du DVD « Du fil au flou – Laval au carrefour des toiles », édité dans le cadre de l'opération « un dimanche à Laval » se déroulant le 8 novembre 2015, et en vente à 5 € TTC.

Les modalités de mise en place de ce dépôt-vente sont formulées dans une convention. Chaque produit mis en dépôt-vente à l'Office du Tourisme fera l'objet d'un avenant, tel que proposé pour le DVD du film « Du fil au flou – Laval au carrefour des toiles ».

Il vous est proposé de valider cette convention de dépôt-vente et d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention d'ordre général et les avenants afférents.

Samia Souldani-Vignerot : *Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Alain Guinoiseau, en tant que président de l'office de tourisme, ne prendra pas part au vote. Je soumetts au vote. Adopté.*

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME RELATIVE À LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

N° S 465 - AD - 5

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite faciliter la vente de produits dérivés réalisés dans le cadre de manifestations, expositions ou moments forts,

Qu'il convient de rendre ces produits dérivés accessibles au public dans des lieux destinés à cet effet, comme la boutique du musée du Vieux-Château, l'Office de tourisme du Pays de Laval ou tout espace où se déroule une manifestation organisée par la ville de Laval,

Que ces ventes pourront être réalisées par l'Office du tourisme sous la forme d'un dépôt-vente,

Qu'il convient d'établir, à cet effet, une convention-cadre entre la ville de Laval et l'Office de tourisme afin de déterminer les conditions du dépôt-vente,

Que chaque nouvel article proposé à la vente à l'Office de tourisme du Pays de Laval fera l'objet d'un avenant à cette convention précisant le type d'objet promotionnel et le prix de vente,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le dépôt-vente de produits dérivés à l'Office de tourisme du Pays de Laval est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention-cadre de dépôt-vente avec l'Office de tourisme.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants à cette convention précisant les objets et prix des biens faisant l'objet du dépôt-vente, tel que celui proposé pour le DVD « Du fil au flou – Laval au carrefour des toiles ».

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Alain Guinoiseau ne prend pas part au vote, en tant que président de l'Office de Tourisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES LUMIÈRES DE LAVAL 2015

Rapporteur : Béatrice Mottier

Dans le cadre des festivités et animations de fin d'année 2015, la ville de Laval organise, à compter du 28 novembre 2015, une nouvelle édition des "Lumières de Laval".

Les "Lumières de Laval" constituent un événement important qui impacte fortement l'attractivité du territoire et l'économie locale. Le succès de cette manifestation repose, en partie, sur l'accompagnement des médias locaux, régionaux et nationaux qui s'en font l'écho, et sur les animations qui s'y déroulent.

Afin de renforcer la notoriété de la manifestation, il est envisagé plusieurs opérations de partenariat, en particulier avec les médias.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions de partenariat relatives à la communication sur les lumières de laval, ainsi que tout document relatif à l'organisation d'animations pendant cette manifestation.

Béatrice Mottier : *Vous le savez, les Lumières de Laval sont une manifestation phare de notre fin d'année. Au moment où je vous parle, j'appelle de tous mes vœux le déroulement serein de cette manifestation à venir. Son succès, tant pour notre ville que pour les commerçants, dépend de la fréquentation de ce moment et de ces cinq semaines de fin d'année. Aussi, la communication est-elle un outil majeur pour promouvoir ces manifestations et donner à notre ville un rayonnement qui va au-delà de notre département.*

Samia Soultani-Vigneron : *Le rapport porte donc sur le partenariat, notamment avec les médias. Avez-vous des questions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES LUMIÈRES DE LAVAL 2015

N° S 465 - AD - 6

Rapporteur : Béatrice Mottier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Laval organise, à compter du 28 novembre 2015, une nouvelle édition des "Lumières de Laval",

Que la ville de Laval souhaite médiatiser cet événement au niveau régional et favoriser les animations à destination du public,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les partenariats relatifs à la médiatisation et à l'animation de l'édition 2015 des « Lumières de Laval ».

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé, dans le cadre de l'organisation des Lumières de Laval, à mettre en place des partenariats avec les médias, la presse, les radios et télévisions, ainsi qu'à organiser toute opération visant à favoriser l'animation pendant l'édition 2015 des « Lumières de Laval ».

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ÉCOLOGIE URBAINE

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Damiano Macaluso

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, la ville de Laval a établi son rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2015.

Selon l'article D. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport présente, sous forme de synthèse, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire.

Il s'articule autour des cinq finalités du développement durable définies à l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité et les protections des milieux et ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport est présenté préalablement aux orientations budgétaires et la délibération correspondante permet d'attester de son existence et de sa présentation à l'assemblée délibérante.

Le rapport 2015 présente les actions durables dans le cadre du fonctionnement de la collectivité et, dans une deuxième partie, il s'attache, cette année, à décrypter plus particulièrement une des politiques publiques développées afin d'y analyser les orientations données en terme de développement durable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval pour l'année 2015.

Damiano Macaluso : *Si vous le permettez, je vais vous présenter ce rapport sous forme de synthèse concernant les fondements du rapport, son contenu et son élaboration. Je précise qu'il s'agit de notre premier rapport. Quelques diapositives compléteront mon propos.*

Concernant le fondement du rapport, le présent rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval a été réalisé en application du code général des collectivités territoriales. Il est présenté préalablement au débat sur le projet de budget de 2015.

Il rend compte pour l'année 2015, du bilan de la collectivité au titre des actions dans la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et des activités internes, des politiques publiques, des orientations et des programmes qu'elle met en œuvre sur son territoire.

Le rapport fait état, au regard des cinq finalités du développement durable énumérées dans le code de l'environnement, d'une part, de la cohérence et d'autre part, de l'analyse des modalités d'élaboration et du contenu.

Concernant les actions, dont la gestion de son fonctionnement, c'est un bilan synthétique reposant sur un ensemble d'indicateurs précis, à savoir le bilan social de la collectivité, qui est une obligation des collectivités, les pratiques durables des services et des agents au quotidien, la gestion des ressources financières, qui est un engagement de notre équipe dans une gestion financière rigoureuse de la ville pour développer ses politiques publiques.

Concernant les politiques publiques, il nous a semblé intéressant de présenter les programmes mis en œuvre autour d'un seul grand thème : les politiques publiques. C'est ce processus qui sera dorénavant appliqué, en retenant à chaque fois un vecteur différent. Dans ce rapport, nous avons choisi la démocratie locale comme politique publique et d'analyser les impacts de chacune des actions-programmes sur l'ensemble des finalités du développement durable. Dans ce rapport plus dynamique, nous avons souhaité montrer la cohérence et la convergence de nos actions en matière de politiques publiques et leur concours au développement durable. La démocratie locale, qui est une des principales politiques publiques, est stimulée par notre équipe municipale et marque sa volonté d'établir un nouveau dialogue avec la population en lui donnant la parole et lui permet de se projeter dans l'avenir de notre territoire.

Nous voulions également un rapport qui ressorte d'une réflexion et d'un travail collectif et que chacun s'approprie, prenne en compte les préoccupations d'une démarche de développement durable dans ses actions. C'est ce qui s'est fait avec les élus, acteurs en charge des politiques publiques.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport de la ville de Laval sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2015.

Samia Sultani-Vigneron : *Merci. Comme l'a précisé Damiano Macaluso, il n'y a pas de vote. Le conseil municipal prend acte du rapport. Avez-vous des remarques, des questions ? Monsieur Gourvil ?*

Claude Gourvil : *Ma remarque tient en une seule phrase, comme l'a indiqué Jean-Christophe Boyer tout à l'heure, pour exposer notre avis très simplement. En cette année où la France accueille la conférence internationale sur le climat, nous aurions souhaité que vous mettiez en avant, dans votre parti pris, les actions que vous pouviez mettre en œuvre pour dé-carboner les activités des services communaux de Laval et impulser d'autres politiques publiques à l'adresse de nos concitoyens, plus économes en ressources fossiles. Les collectivités locales, vous le savez, ont un rôle majeur à jouer dans la « jugulation » des dérèglements climatiques du fait de la démultiplication des actions concrètes sur tout le territoire.*

Samia Sultani-Vigneron : *Merci. Monsieur Gruau ?*

Jean-Christophe Gruau : *On ne peut pas parler, là. Je sais bien qu'il y a des événements, mais si l'on organise un débat... Autant ne pas en organiser, si... Je croyais qu'il n'y avait qu'une opposition de gauche à Laval. J'ai lu Le Courrier de la Mayenne et manifestement...*

Samia Sultani-Vigneron : *Monsieur Gruau, je vous en prie, je viens de vous donner la parole !*

Jean-Christophe Gruau : *Oui, mais je veux dire par là que l'on a vraiment l'impression que M. Gourvil, d'habitude si... Je pensais que sur un dossier comme celui-là, il allait tirer sur chaque ficelle. Mais peu importe. Pour ma part, j'ai lu avec intérêt le rapport de 2015 sur le développement durable et je tiens à faire les quelques remarques suivantes. D'abord, je voudrais vous dire que je fais partie de ces Français qui ne croient pas au dogme terroriste du réchauffement climatique d'origine humaine. Cela ne vous étonne pas, mais c'est ainsi. Je crois qu'il s'agit, une fois de plus, d'un bon gros mensonge destiné à pénaliser les économies du Nord et à faire progresser le mondialisme égalisateur. C'est un peu comme l'euro, dans les années 1990 : on ne parle plus que de cela, matin, midi et soir. C'est l'obsession du moment et quiconque pense un peu de travers, « Pan ! », la sanction tombe : soit on le prend pour un idiot, un « connard », d'après votre collègue NKM, soit on le prend pour un révisionniste et on le licencie. Je pense au journaliste de France 2, un certain Philippe Verdier, qui s'est fait « viré » dernièrement pour avoir émis quelques doutes. Vous me permettez de penser que quand on renvoie un journaliste parce qu'il ne pense pas tout à fait comme le système, il y a anguille sous roche. Il y a surtout d'innombrables lobbies de requins qui voient en ce nouveau terrorisme l'occasion de faire du business avec les collectivités en tout genre et de mettre des éoliennes dans tous les jardins. C'est chose dite. J'aurais préféré que vous transformiez le titre « la lutte contre le changement climatique » par « la lutte contre le changement de peuple », notion qui me paraît beaucoup plus adéquate pour aborder le seul développement durable qui compte vraiment, à savoir celui du peuple français.*

Je fais la même remarque pour la deuxième finalité, la préservation de la biodiversité. Je préférerais que vous parliez de la biodiversité humaine, celle qui nous permet de rester ce que nous sommes et non de devenir obligatoirement des métisses, là encore à cause du changement de peuple obligatoire. En gros, vivent les Blancs, vivent les Noirs, vivent les Jaunes et même, vivent les Rouges. Ces points évoqués, je voudrais brièvement revenir sur les manières de devenir, je cite –et alors là, c’est vraiment grotesque et l’auteur de théâtre que je suis pourrait faire une pièce–, acteur de développement durable en adaptant son comportement. Car je trouve cette rééducation aussi grotesque qu’infantilisante, pour ne pas dire « cucu la praline ». C’est à se demander si vous ne prenez pas les agents pour des bébés Cadum. Je sais bien que l’époque manque de héros et de combats où l’homme peut s’élever sur des sommets pour se soutenir sur les sommets du néant, comme disait Montherlant. Mais là, vraiment, « c’est le pompon », car franchement, quel jeune, quel homme digne de ce nom ayant une âme et une intelligence, et pourquoi pas, un zeste d’humour et un minimum de fierté bien placée, pourrait s’enthousiasmer à l’idée de devenir un acteur de développement durable ? En lisant les conseils prescrits, je comprends mieux pourquoi tant de Français se portent si mal aujourd’hui ou, plus ennuyeux, envisagent de se lancer dans des luttes radicales et violentes.

En fait, si je comprends bien, de nos jours, un type qui se comporte comme une bête en rut à l’égard de ses voisines dans le bus, qui fait des doigts d’honneur à la terre entière, qui licencie des milliers de personnes pour que sa multinationale gagne plus de « fric » ou qui envoie valser femme et enfants pour roucouler avec une « nana » qui pourrait être sa petite fille, pourra quand même être considéré comme un citoyen remarquable, exemplaire, parce qu’il connaît parfaitement bien les couleurs de ses poubelles, utilise du papier recyclé pour se torcher le derrière et jette son mégot dans le cendrier certifié conforme Iso 9000-876-BX-45–FD-999. En revanche, celui qui sauve sa voisine de la noyade, dit poliment bonjour à tout le monde, laisse sa place dans le bus et paie des impôts depuis plus de trente ans, mais qui ne respecte pas les consignes de tri des déchets, n’utilise pas des papiers éco-conçus et laisse, entre autres crimes, sa lumière allumée pendant sa pause casse-croûte, lui, est répréhensible parce qu’il est un mauvais acteur responsable. Ce que je voudrais dire en gros, pour ceux qui ne m’auraient pas compris, c’est que plus la société se dégingue de l’intérieur, plus elle cède sur les grands thèmes de la morale traditionnelle et plus elle décide de nous enquiquiner avec des règles à la noix qui, contrairement aux premières, seront, elles impitoyablement condamnées par le système actuel. Tout cela pour vous dire, mes chers collègues, que je garderai toute mon estime pour les agents de la collectivité qui refuseront de devenir des acteurs exemplaires du développement durable, des modèles du développement éco-citoyen ou des éco-responsables de compétition ou tout ce que vous voulez. Qu’ils fassent leur travail du mieux qu’ils peuvent et qu’ils fassent d’abord passer les grands principes de la vie en société avant les chartes pondues par le système mondialiste qui, au nom du respect de la planète, veut faire de l’homme un pantin au service du vide.

Samia Sultani-Vigneron : *Monsieur Guillot ?*

Aurélien Guillot : *J’avais prévu de ne pas intervenir ce soir, mais je ne peux plus supporter les propos que nous venons d’entendre. Dans les circonstances tragiques que nous vivons, certains irresponsables cherchent à répandre le poison de la division dans notre peuple. La division de notre peuple est l’objectif recherché, théorisé des terroristes et je pense que tous ceux qui cherchent à alimenter ces divisions sont, de fait, les meilleurs alliés et les relais de Daesh.*

Jean-Christophe Gruau : *Excusez-moi, mais me traiter de relais de Daesh... Je ne peux quand même pas supporter qu'un « coco » qui a 100 millions de morts au passif me traite de relais de Daesh !*

Samia Sultani-Vigneron : *Monsieur Gruau, je rappelle le contenu du rapport : nous parlons du développement durable et je pense qu'il faut tout de même respecter ce contenu.*

Jean-Christophe Gruau : *Attendez, s'il faut se mettre à genoux et demander... La plupart des gens, ici...*

Samia Sultani-Vigneron : *Excusez-moi, nous ne parlons pas de biodiversité humaine. Pouvons-nous nous en tenir à l'ordre du jour, s'il vous plaît ?*

Jean-Christophe Gruau : *Attendez, je respecte l'ordre du jour. Je dis simplement que...*

Samia Sultani-Vigneron : *Vous avez eu une intervention assez longue.*

Jean-Christophe Gruau : *Et alors, et alors, pourquoi elle ne serait pas longue, mon intervention ? Cela veut dire quoi, cette histoire-là ?*

Samia Sultani-Vigneron : *Maintenant, je donne la parole à Xavier Dubourg, si vous le voulez bien.*

Jean-Christophe Gruau : *Non, mais attendez, eh, ça suffit, se faire traiter de relais de Daesh par un communiste... Vous voulez que je fasse le bilan de Mao Zedong, de Joseph Staline, de Pol Pot ?*

Xavier Dubourg : *Nous allons revenir aux questions concernant le rapport sur le développement durable.*

Jean-Christophe Gruau : *Mais enfin, attendez, c'est quoi, ces histoires-là ? Vous voulez que je porte plainte pour avoir été comparé à un terroriste ? Eh bien je le ferai.*

Xavier Dubourg : *J'ai bien entendu la remarque de M. Gourvil. Effectivement, nous avons pris le parti, plutôt que d'avoir un rapport qui balaie de manière très exhaustive l'ensemble des thématiques à aborder sous le couvert du développement durable, qui ne se réduisent évidemment pas aux problèmes écologiques ou du réchauffement, d'axer sur une des politiques publiques de la responsabilité de la ville. Nous avons choisi de parler de l'impact de la démocratie locale. J'ai bien entendu votre remarque. Nous pourrions en effet, une autre année, aborder les politiques que nous menons par exemple sur l'entretien des bâtiments pour procéder à des économies d'énergie. Nous pourrions y réfléchir dans la commission ad hoc.*

Samia Sultani-Vigneron : *Nous prenons acte de ce rapport.*

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° S 465 - UTEU - 1

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 255 relatif au rapport en matière de développement durable des collectivités de plus de 50 000 habitants, modifiant le code général des collectivités territoriales par l'insertion de l'article L. 2311-1-1,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités,

Considérant que la ville de Laval est concernée par la rédaction de ce document et qu'elle poursuit ses actions en faveur du développement durable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

RAPPORT

CLASSEMENT DES VOIES DU SITE FERRIÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Xavier Dubourg

Propriétaire du quartier Ferrié, la ville de Laval a ouvert le site au public pour permettre l'accès aux divers bâtiments.

Dès qu'un bien est affecté à l'usage direct du public comme les voies, les places et les espaces ouverts, il est immédiatement incorporé au domaine public et tout acte de classement a pour effet de constater son appartenance au domaine public.

Dans un souci de clarification, il convient de les délimiter, conformément au plan joint.

Les règles varient selon les différents types d'usage.

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre. Il s'agit des voies de desserte et des accessoires comme les trottoirs, talus...

À ceci, s'ajoutent les aires de stationnement pour lesquelles les règles de gestion sont différentes de celles des voies au sens propre.

Enfin, des espaces ouverts au public n'ont pas vocation à être ouverts à la circulation, comme la place d'Armes ou les espaces verts.

Il vous est proposé d'approuver la classification des voies du quartier ferrié.

Xavier Dubourg : *La ville de Laval est propriétaire du quartier Ferrié depuis plusieurs années. Ce quartier, initialement refermé sur lui-même, s'ouvre peu à peu à la population, avec des activités qui s'y implantent.*

Il convient donc, pour des raisons réglementaires, d'acter le fait que l'ensemble des voiries, des places et autres éléments soient bien intégrés dans le domaine public, de manière à ce que nous puissions y appliquer l'ensemble des règles en vigueur pour le domaine public. Le plan joint vous indique l'ensemble des espaces qui, par cette délibération, entre dans le domaine public.

Samia Soultani-Vigneron : *Y a-t-il des questions ou des remarques sur le rapport ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CLASSEMENT DES VOIES DU SITE FERRIÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC

N° S 465 - UTEU - 2

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 111-1,

Vu le plan joint,

Considérant que la ville de Laval a ouvert le site du quartier Ferrié au public pour permettre l'accès aux divers bâtiments,

Que dès qu'un bien est affecté à l'usage direct du public comme les voies, les places et les espaces ouverts, il est immédiatement incorporé au domaine public,

Qu'en ce cas tout acte de classement a pour effet de constater son appartenance au domaine public,

Que dans un souci de clarification, il convient de les délimiter conformément au plan joint,

Que les règles varient selon les différents types d'usage,

Que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Qu'il s'agit des voies de desserte et des accessoires comme les trottoirs ou les talus,

Qu'à ceci, s'ajoutent les aires de stationnement pour lesquelles les règles de gestion sont différentes de celles des voies au sens propre,

Qu'enfin, des espaces ouverts au public n'ont pas vocation à être ouverts à la circulation, comme la place d'Armes ou les espaces verts,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

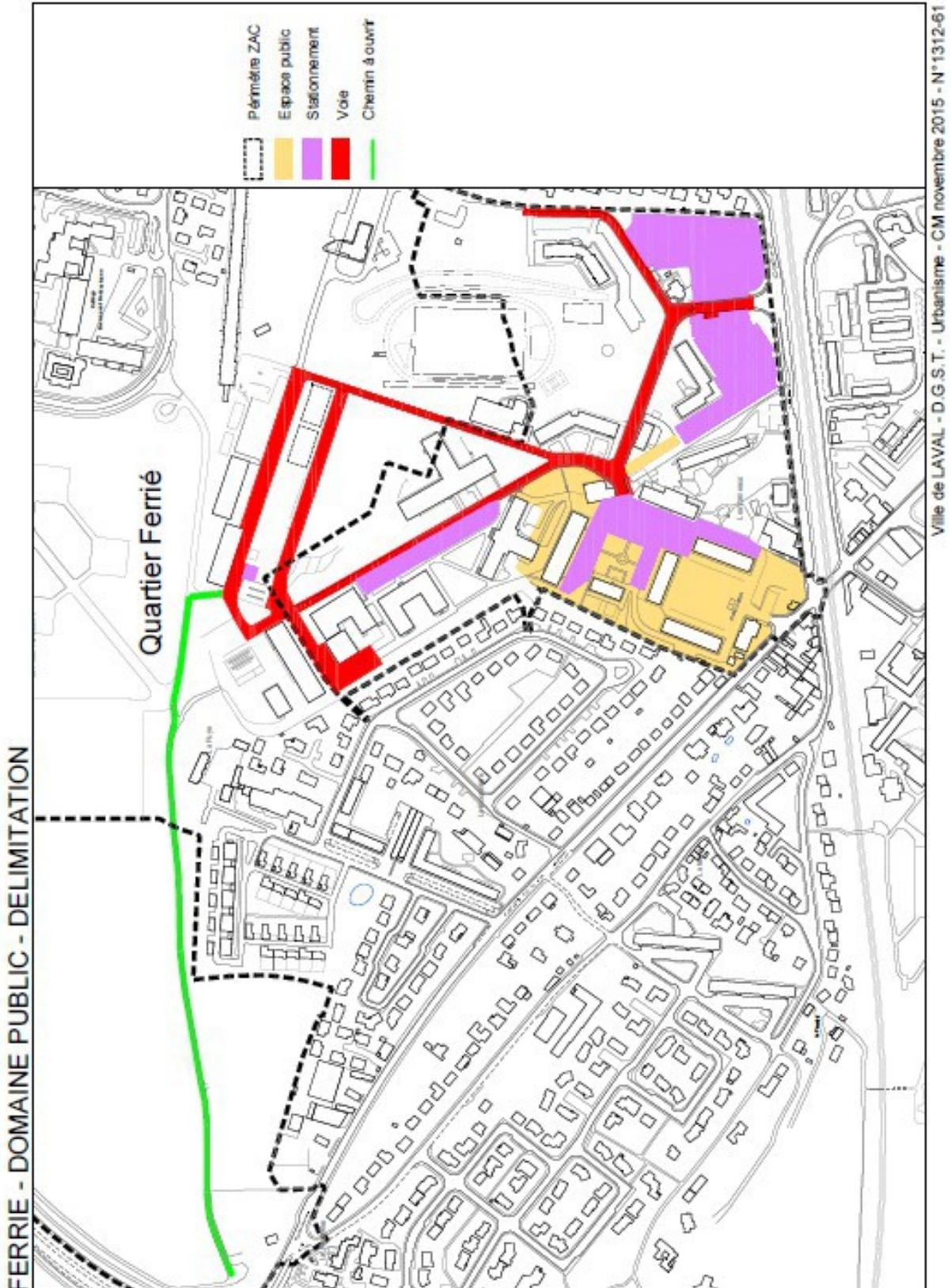
Article 1er

La classification des espaces du quartier Ferrié ouverts au public dans son domaine public, en fonction de leur usage réel, soit en voie ouverte à la circulation publique, en stationnement public, en espace public ou en chemin de liaison douce selon les délimitations reprises dans le plan susvisé, est approuvée.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RAPPORT

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Par délibération du 8 décembre 2008, le conseil municipal a fixé le taux de calcul de la redevance annuelle pour occupation du domaine public (ROPDP) communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz à 0,035 € par mètre linéaire et ses conditions de revalorisation.

Un décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 dispose en son article 2, que le régime d'une redevance additionnelle due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz doit être fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

plafond de redevance de l'année N = $0,35 * \text{longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine communal de l'année N-1}$

Cette longueur, communiquée par le gestionnaire de réseau GrDF (Gaz réseau distribution France), est de 521 mètres pour l'année 2014.

La ROPDP 2015 s'élève donc à 182 € ($0,35 * 521 \text{ m}$).

Il est proposé au conseil municipal de retenir le taux maximal de cette redevance additionnelle, soit 0,35 € par mètre linéaire.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Par délibération du 8 décembre 2008, la ville de Laval perçoit déjà une redevance pour les réseaux enterrés de Gaz de France. Le décret du 25 mars 2015 étend cette redevance perçue aux travaux effectués par Gaz de France.*

Samia Soutani-Vignerou : *Il est proposé au conseil de retenir le taux maximal de cette redevance additionnelle, qui est de 0.35 € par mètre linéaire. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

N° S 465 - UTEU - 3

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles R. 2333-114 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux de la redevance annuelle pour occupation temporaire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le montant du taux de la redevance annuelle pour occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz est fixé à 0,35 € par mètre linéaire.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE RELATIF À LA CESSION À LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION) D'UN IMMEUBLE SIS 24, PLACE DE LA GARE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 15 décembre 2014, il a été décidé de céder à Laval société publique de Laval et de l'agglomération, en tant que concessionnaire de la ZAC Laval Grande Vitesse, divers biens nécessaires à la restructuration et à la redynamisation du site de la gare, pour un montant total de 2 980 000 €, dont un immeuble sis 24, place de la Gare au prix de 279 000 €.

Par délibération en date du 22 juin 2015, il a été décidé d'intégrer, aux acquisitions prévues par la délibération du 15 décembre 2014, l'acquisition d'un terrain sis place de la Gare, cadastré AV 585 et 587, pour un montant de 199 000 €, faisant passer le montant global des acquisitions de 2 980 000 € à 3 179 000 €.

Le prix de l'immeuble, sis 24, place de la Gare, intégrait l'ensemble des frais pour un montant de 19 000 €. Cet immeuble ayant fait l'objet de recettes provenant des loyers, il a été décidé de ne pas répercuter le montant des frais sur le prix de cession. En conséquence, le prix de cession passe de 279 000 € à 260 000 €.

Il convient donc, suite à la décision de diminuer de 19 000 € le prix de l'immeuble sis 24, place de la Gare, de modifier le montant total des cessions et de le ramener à 3 160 000 €.

Il vous est demandé d'approuver la baisse du prix de cession de l'immeuble sis 24, place de la gare et par conséquent du montant global des cessions de terrains de la gare à laval spla.

Xavier Dubourg : *Vous avez en annexe à la délibération le plan permettant de situer l'immeuble. L'immeuble situé 24, place de la Gare générant des recettes, il a été convenu de déduire du montant de la vente 19 000 € représentant les frais d'actes supportés par la collectivité pour cette cession. Il est proposé de modifier la délibération pour porter l'ensemble des prix de vente de ces immeubles à un montant de 3,160 M€.*

Samia Soultani-Vigneron : *Je rappelle que François Zocchetto, Xavier Dubourg, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault, Jean-Christophe Boyer et moi-même, représentants de la ville au sein de l'assemblée générale au sein du conseil d'administration de la SPLA, ne prendront pas part au vote. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Je sou mets la délibération au vote. Adoptée.*

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE RELATIF À LA CESSION À LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION) D'UN IMMEUBLE SIS 24, PLACE DE LA GARE

N° S 465 - UTEU - 4

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 par laquelle la ville de Laval a créé la ZAC Laval Grande Vitesse,

Vu l'acte en date du 26 mars 2014 par lequel la ville de Laval a acquis un terrain nu sis place de la Gare,

Vu les délibérations en date du 15 décembre 2014 et 22 juin 2015 par lesquelles la ville de Laval a décidé de céder les biens acquis dans le cadre de la ZAC Laval Grande Vitesse et en a fixé les modalités,

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2014, il a été décidé de céder à Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération (Laval SPLA), en tant que concessionnaire de la ZAC Laval Grande Vitesse, divers biens nécessaires à la restructuration et la redynamisation du site de la gare, notamment l'immeuble sis au 24, place de la Gare, au prix de 279 000 €,

Que ce prix arrêté intégrait l'ensemble des frais pour 19 000 €,

Que cet immeuble ayant fait l'objet de recettes provenant des loyers, il a été décidé de ne pas répercuter le montant des frais dans le prix de cession et de réduire, en conséquence, le prix de 19 000 €, soit 260 000 €,

Qu'il convient de modifier le montant total des cessions de 3 179 000 € mentionné dans la délibération du 22 juin 2015 pour le ramener à 3 160 000 €,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération (Laval SPLA), au prix 260 000 €, l'immeuble sis 24, place de la Gare.

Article 2

L'alinéa 2 de l'article 1er de la délibération S 493 - UTEU - 5 du 22 juin 2015 est modifié comme suit :

"Le montant total de la cession des biens visés par les délibérations du 15 décembre 2014 et du 22 juin 2015 s'élève à 3 160 000 €."

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Xavier Dubourg, Samia Soultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

DÉFINITION DE LA PROPRIÉTÉ DU MUR SÉPARANT L'ANCIENNE CASERNE CORBINEAU DE LA PARCELLE DE M. ET MME MESLAY À LEUR PROFIT

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par acte en date du 3 juin 2014, la ville de Laval est devenue pleinement propriétaire de l'ancienne caserne Corbineau.

Les murs la séparant de la propriété en surplomb appartenant à M. et Mme Meslay nécessitent des travaux de réparation.

La question de la propriété de ce mur se révélant difficile à résoudre d'un point de vue juridique, une proposition a été faite par M. et Mme Meslay qui sont prêts à se reconnaître propriétaires de la totalité du mur qui les concerne. Ils demandent, en contrepartie, que la ville entretienne régulièrement le talus en contrebas et que ces décisions soient actées devant notaire.

Il vous est demandé d'approuver cet accord entre la ville de Laval et M. et Mme Meslay et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Merci. La ville de Laval est pleinement propriétaire de la parcelle recevant l'ancienne caserne Corbineau. Cette parcelle est délimitée par les riverains par un certain nombre de murs mitoyens dont il est difficile, d'un point de vue juridique, de retrouver l'origine de propriété des murs. À la demande de M. et Mme Meslay, nous avons conclu un accord. Ils reconnaissent l'ensemble de la pleine propriété des murs. En contrepartie, la ville assurera un entretien régulier du talus à l'intérieur de sa parcelle, permettant ainsi à M. et Mme Meslay d'entretenir le mur et d'éviter que des végétations viennent l'abîmer.*

Samia Soutani-Vigneron : *Merci. Y a-t-il des remarques, des questions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DÉFINITION DE LA PROPRIÉTÉ DU MUR SÉPARANT L'ANCIENNE CASERNE CORBINEAU DE LA PARCELLE DE M. ET MME MESLAY À LEUR PROFIT

N° S 465 - UTEU - 5

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Considérant que, par acte en date du 3 juin 2014, la ville de Laval est devenue pleinement propriétaire de l'ancienne caserne Corbineau,

Que les murs la séparant de la propriété en surplomb appartenant à M. et Mme Meslay nécessitent des travaux de réparation,

Que la question de la propriété de ce mur se révèle difficile à résoudre en droit,

Que M. et Mme Meslay proposent de reconnaître la propriété totale du mur qui les concerne,

Qu'ils demandent, en contrepartie, que la ville entretienne régulièrement le talus en contrebas et que ces accords soient actés devant notaire,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval abandonne, au profit de M. et Mme Meslay, tout droit sur le mur séparant l'ancienne caserne Corbineau et la parcelle CH 436. Elle s'engage à assurer en bon état d'entretien le talus en contrebas et à permettre à M. et Mme Meslay d'entretenir leur mur dans de bonnes conditions.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

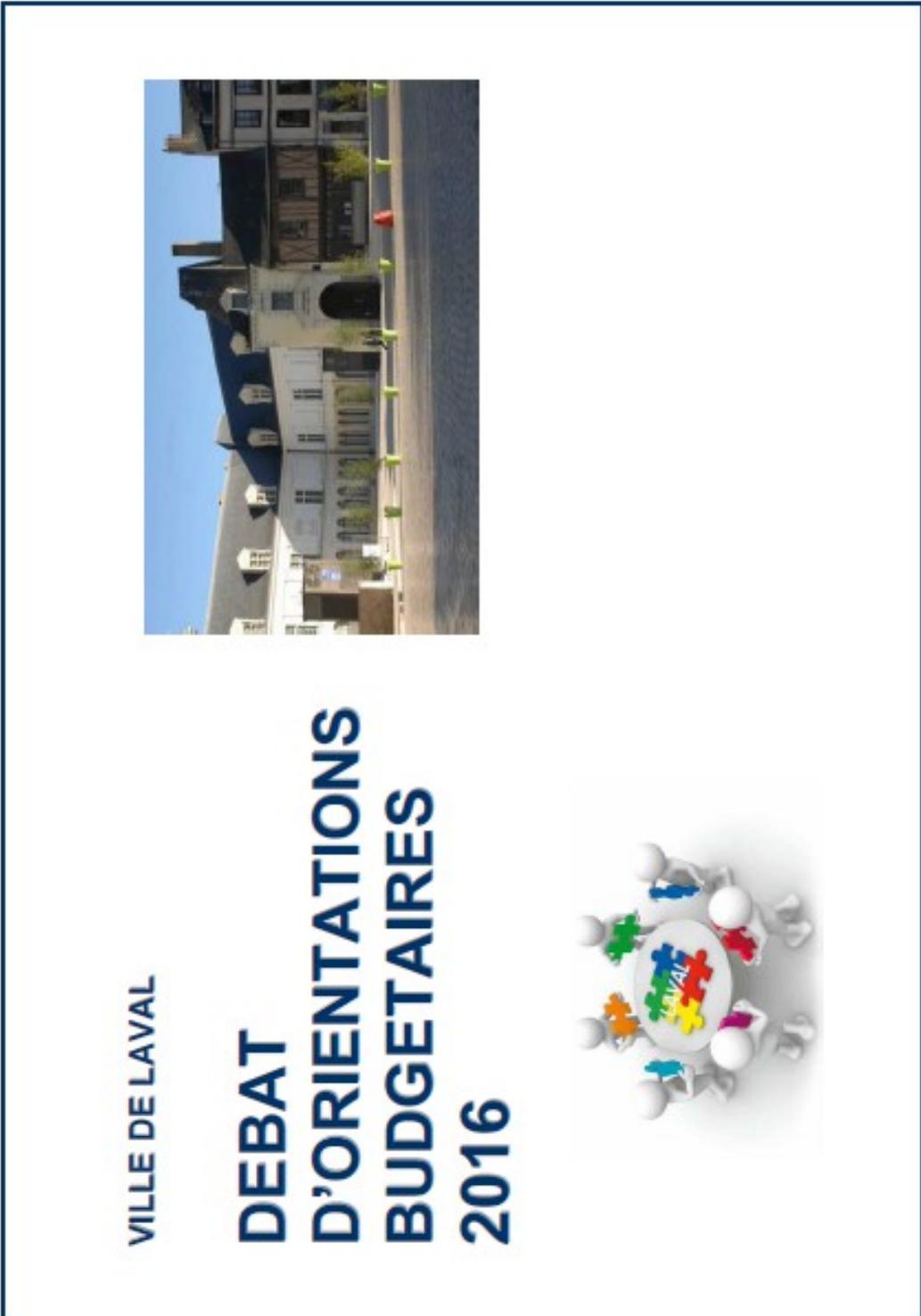
Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**PERSONNEL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –
FINANCES – GESTION DE LA VILLE**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016



VILLE DE LAVAL

**DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2016**



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. LES CONSTATS.....	4
1.1. Une raréfaction des ressources	4
1.1.1. La dotation globale de fonctionnement.....	4
1.1.2. Les compensations fiscales	5
1.1.3. Les contributions directes	5
1.2. Des dépenses contraignantes.....	6
1.2.1. Le swap €/CHF	6
1.2.2. La dette	7
1.2.3. La masse salariale.....	7
2. LES OBJECTIFS	8
3. LES ORIENTATIONS	9
3.1. Diminution des dépenses de fonctionnement.....	9
3.2. Programme de cessions transitoire	9
3.3. Maîtrise de la charge de la dette.....	10
3.4. Reconstitution de l'autofinancement à l'horizon 2020.....	11

INTRODUCTION

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2014, en accord avec ses engagements de campagne, notre majorité a défini trois axes financiers de la mandature :

- **l'assainissement des finances de la commune et le rétablissement d'une capacité d'autofinancement ;**
 - **la baisse de la pression fiscale pesant sur les contribuables lavallois ;**
 - **une politique d'investissement soutenue mais responsable.**
- Il nous appartient aujourd'hui d'analyser les éléments de conjoncture influençant notre capacité à tenir nos engagements.

1) LES CONSTATS

Sur le plan national, la France peine à trouver le chemin de la croissance et continue à creuser l'abîme de l'endettement sans améliorer les chiffres du chômage ni le moral des Français. Pour autant, les taux d'intérêts resteront bas.

Les collectivités locales sont appelées à réaliser en 2016, 3,7Md€ d'économie mais la réforme de la DGF pourra atténuer la baisse pour certaines collectivités, en particulier celles ayant à assumer des charges de centralité.

Nul ne songe à remettre en cause le bien fondé d'une démarche visant à rechercher un équilibre budgétaire abandonné depuis longtemps. Cependant, la réduction de la participation de l'Etat au financement des collectivités locales se fait en 3 ans alors que la plus grande part des dépenses de fonctionnement des collectivités sont incompressibles à court et même moyen terme (notion de rigidité) ! **Pour notre ville, la réduction des concours financiers de l'Etat entraîne un manque à gagner de 18,9 M€ sur la durée du mandat (nouveau calcul de la DGF à partir de 2017 et compensations fiscales prises en compte).** De plus, l'Etat transfère simultanément aux collectivités locales des charges non compensées financièrement comme les temps d'accueil périscolaires et le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Dans le même temps, nous avons réduit le taux des impôts locaux de 10%, car les lavallois sont en même temps moins riches et plus imposés que les habitants des villes de la strate. Cette option courageuse entraîne **une réduction des recettes de 20 M€ sur le mandat.**

Enfin, si la parité Euro-Franc suisse devait se maintenir au taux actuel et si nous n'obtenions pas gain de cause en justice, il y aurait encore **une dépense supplémentaire de 12M€.**

Au total, le défi auquel nous nous mesurons est de gérer notre commune en produisant un service public de qualité tout en absorbant une baisse des ressources de 50 M€, soit approximativement 11,5%

Comme on le voit, ces contraintes financières sont lourdes et doivent nous inciter à une prospective budgétaire particulièrement soignée.

2 LES OBJECTIFS

Ils sont au nombre de trois

- a) Le premier est de dégager les volants financiers permettant d'absorber la baisse des recettes.
- b) Le deuxième est de restaurer l'épargne nette de gestion de manière à dégager une capacité d'autofinancement. Il faudrait parvenir à une épargne nette de 4 à 5 M€ pour enclencher le cercle vertueux qui permettrait d'investir sans alourdir la dette. Rappelons qu'aujourd'hui, la quasi totalité de nos investissements est financée par l'emprunt et les cessions.
- c) Le troisième est de mener une politique d'investissement de bon niveau en adaptant nos projets à nos capacités budgétaires.

De cette façon, nous continuerons à améliorer les équipements assurant la qualité de vie des administrés et nous soutiendrons l'économie locale.

3 LES SOLUTIONS RETENUES

a) Pour dégager le volant financier

La ville devra faire encore des **économies sur ses dépenses de fonctionnement**.

Il est demandé 3,3% d'économies aux services pour 2016. Cette recherche d'économies doit s'accompagner d'une profonde modernisation du fonctionnement des services et d'une redéfinition des périmètres d'action de la ville. À notre demande, la Direction générale est en cours d'écriture d'une politique de segmentation des politiques publiques, en concertation avec les différents acteurs.

La mise en place de cette nouvelle approche managériale permettra de bâtir des outils de pilotage et d'optimiser les dépenses de fonctionnement sans altérer la qualité du service rendu aux lavallois. Cette nouvelle politique permettra également aux élus de retrouver une capacité d'action et d'arbitrage sur les dépenses de fonctionnement.

Notre but est de ramener en 2018 les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2010.

Nous continuerons notre politique de **cessions immobilières** à un niveau élevé encore en 2016 (3,7M€).

Nous pourrions, à partir de 2018, revenir à un rythme très inférieur. Il est rappelé ici que les biens cédés le sont au prix du marché. Ce sont des biens qui coûtent à la ville, ne comportent pas d'utilité et ne présentent aucun intérêt sur le plan historique, culturel ou culturel.

b) Pour améliorer l'épargne nette et donc la capacité d'autofinancement

Nous comptons sur la **maîtrise des dépenses de fonctionnement** et nous respecterons notre **plan pluriannuel d'investissement**. Ce respect conditionne le contrôle de notre niveau d'endettement. Progressivement, le contrôle des dépenses de fonctionnement et l'investissement adapté aux capacités budgétaires recréeront une épargne nette qui réduira notre recours à l'emprunt. Le cercle vertueux sera alors endenché. La réduction de l'endettement n'est pas un objectif en soit mais il est évident que la bonne gestion amènera la réduction de la dette.

c) Pour maintenir le niveau d'investissement

Comme prévu au DOB de 2014, nous aurons recours à une gestion de l'investissement à « masse constante » sur la durée du mandat. La souplesse dans le temps sera possible mais le montant final restera fixe. Nous financerons l'investissement par l'emprunt, les cessions et les ressources propres d'investissement. Le ré-endettement sera limité au maximum et ne dépassera pas le niveau du capital remboursé.

On le verra au long de ce document, la prospective budgétaire est un indispensable outil de gestion. Son élaboration est la meilleure garantie d'une saine gestion de l'argent public, optimisant les dépenses pour offrir plus de service et évitant tout à la fois les erreurs de gestion et les investissements inconsiderés. Il appartient aux acteurs politiques d'avoir le courage de s'y conformer.

1. LES CONSTATS

1.1. Une raréfaction des ressources

1.1.1. La dotation globale de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques qui se concrétise par un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11 Md€ à l'horizon 2017.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 réforme en profondeur la DGF mais, selon les dernières informations, son application devrait être mise en œuvre à compter de 2017.

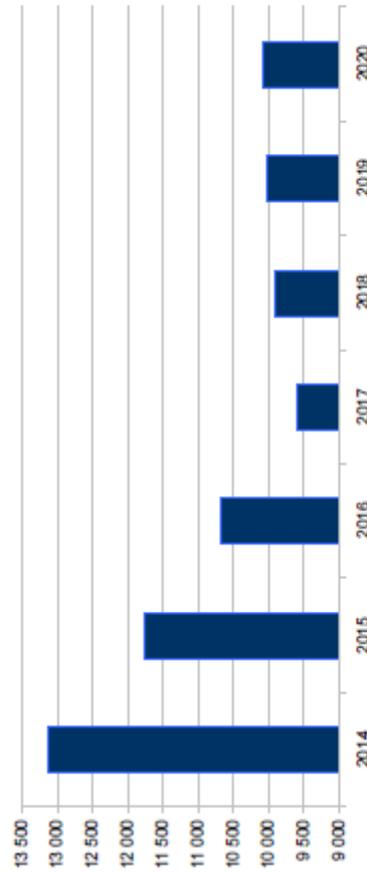
- **Refonte de la dotation forfaitaire :**
 - Dotation de base égale à 75,72€ par habitant,
 - Dotation de charges de centralité (de 15€ à 45€ par habitant) déterminée au niveau intercommunal et partagée avec les communes,
 - Mécanisme de garantie permettant d'obtenir au moins 95% de la dotation de l'année précédente financé par un écartement limitant la hausse à 5% par rapport à l'année précédente,
 - Réfaction de la garantie pour les communes ayant un potentiel fiscal supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen.
- **Refonte de la dotation de solidarité urbaine :**
 - Réduction du nombre de communes éligibles,
 - Capitalisation de la dotation de l'année précédente,
 - Répartition de l'évolution de l'enveloppe pour l'ensemble des communes éligibles en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

- **Suppression de la dotation nationale de péréquation**

Pour Laval, cela va se traduire par :

- une réduction de sa dotation forfaitaire qui s'élèverait à 7,2M€ à l'horizon 2020 contre 11,5M€ en 2014,
- un dynamisme retrouvé de sa dotation de solidarité urbaine qui est estimée à 2,8M€ à l'horizon 2020 contre 1,6 M€ en 2014 (y compris la dotation nationale de péréquation).

Dotation globale de fonctionnement



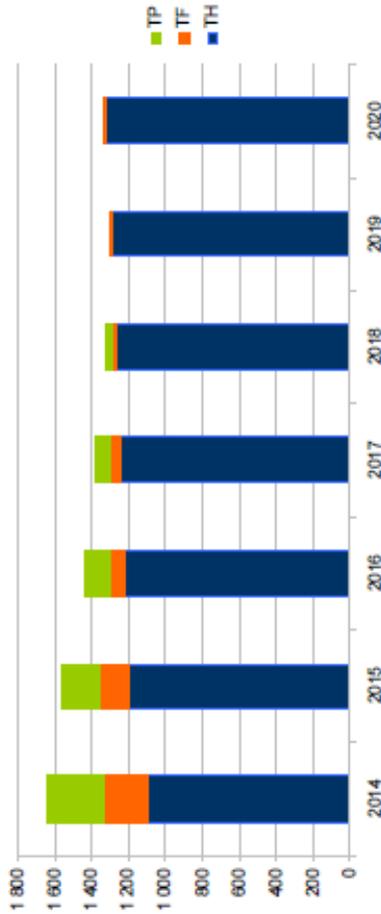
Au total, le manque à gagner de DGF de la ville de Laval sur le mandat est estimé à 17,4 M€ dont 16,0 M€ sur la période 2016-2020.

1.1.2. Les compensations fiscales

A l'exception de la compensation de taxe d'habitation versée en contrepartie des exonérations, les compensations fiscales continuent d'être la variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat.

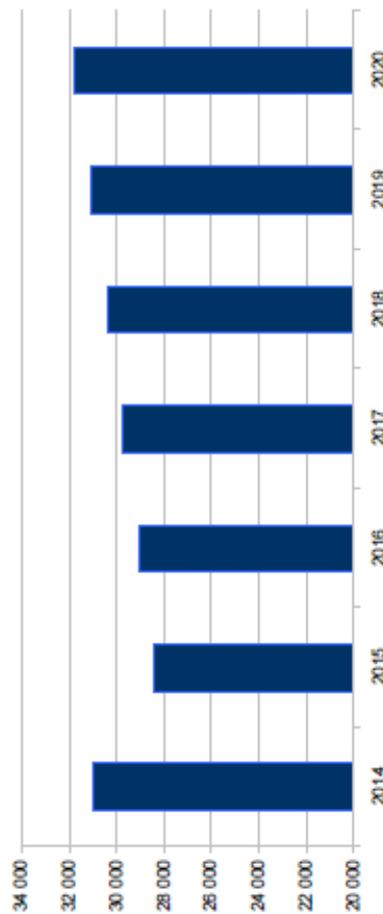
A l'horizon 2020, les compensations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle auront disparu.

Compensations fiscales



Au total, le manque à gagner sur les compensations de la ville de Laval sur le mandat est estimé à 1,5 M€ dont 1,4 M€ sur la période 2016-2020.

Contributions directes



Au total, le manque à gagner sur les recettes fiscales de la ville de Laval lié à la baisse des taux d'imposition est estimé à 20 M€ sur le mandat dont 17 M€ sur la période 2016-2020.

1.1.3. Les contributions directes

Les taux d'imposition ont été diminués de 10% en 2015 et vont se maintenir sur la durée du mandat.

L'évolution des produits va alors dépendre de l'évolution physique des bases nettes et de l'actualisation des bases dépendant de l'inflation prévisionnelle.

Sur la période 2016-2020, il est prévu :

- une évolution physique des bases nettes identique à la moyenne des cinq dernières années soit 1,1% pour la taxe d'habitation et 1,3% pour le foncier bâti ;
- une actualisation des bases de 1%.

1.2. Des dépenses contraignantes

1.2.1. Le swap €/CHF

Le swap €/CHF fait l'objet d'une procédure judiciaire depuis octobre 2012. Un premier jugement devrait intervenir début janvier 2016 mais il est fortement probable qu'une procédure en appel soit interjetée. Dans ces conditions, un jugement définitif devrait intervenir fin 2017 ou en 2018.

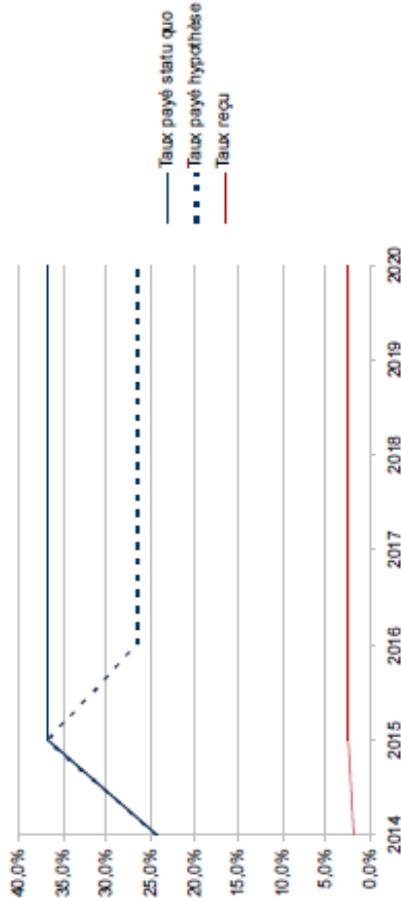
Jusqu'en janvier 2015, la Banque Nationale Suisse (BNS) maintenait le taux de change au dessus de 1,20. Cette politique a été stoppée le 15 janvier engendrant immédiatement une dépréciation de l'euro, le taux de change passant ponctuellement en dessous de la parité (1€ = 0,98 CHF).

L'euro s'est par la suite progressivement apprécié et oscille actuellement autour de 1,09 CHF.

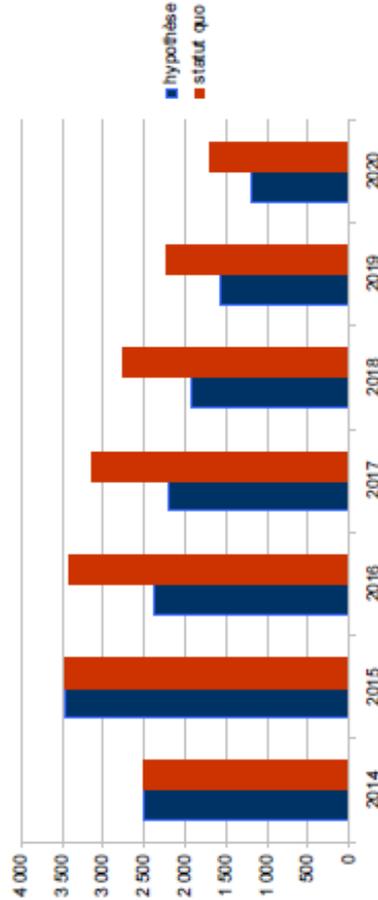
Ce rétablissement pourrait se poursuivre et la valeur de l'euro se fixer à 1,18 CHF à l'horizon de la fin 2016 (hypothèse retenue).

Si le taux de change devait se maintenir aux alentours de 1,09, alors cela générerait un surcoût supplémentaire de 3,9M€ sur la période 2016-2020.

Taux payé et taux reçu du swap €/CHF



Echéances swap €/CHF



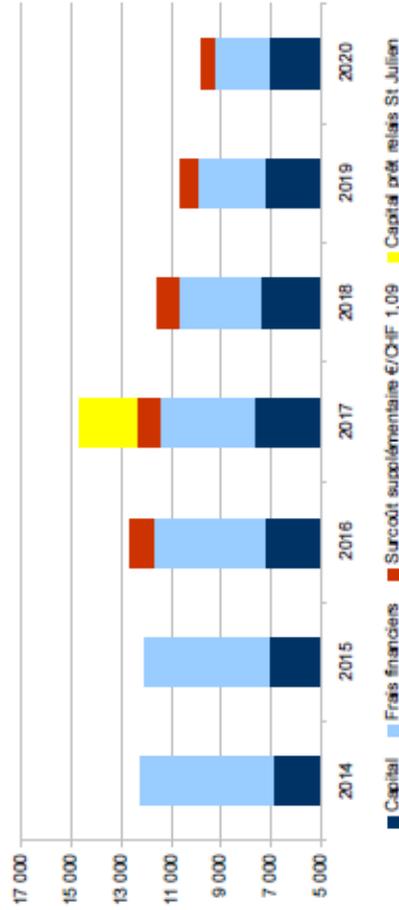
Par rapport au taux sécurisé initial de 4%, le surcoût du swap est de 12 M€ sur le mandat, 8,7 M€ sur la période 2016-2020 (15,9 M€ sur le mandat et 12,6 M€ de 2016 à 2020 en cas de maintien du taux de change à 1,09.

1.2.2. La dette

La ville de Laval présente un **endettement élevé**. Avec un encours de dette par habitant de 1 568€, elle se situe 20% au dessus de l'encours moyen des communes de la même strate. Cela signifie qu'en dehors du swap €/CHF, la ville doit faire face chaque année à une annuité de dette importante.

Par ailleurs, Laval présente un profil d'amortissement atypique et handicapant : sur la durée du mandat, si l'on exclut le prêt relais contracté pour l'acquisition de Saint Julien, le remboursement des emprunts existants est stable. Cela signifie que tout nouvel emprunt se traduira automatiquement par une charge budgétaire supplémentaire à financer.

Annuités de la dette existante



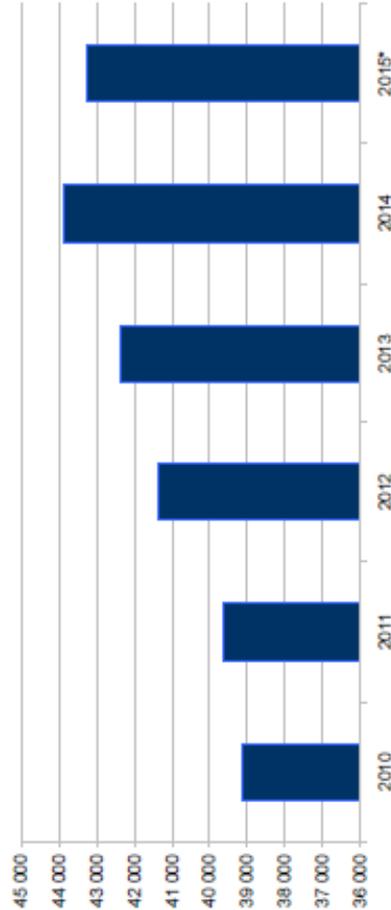
1.2.3. La masse salariale

Principale dépense de fonctionnement de la ville (64% des dépenses au budget primitif 2015), cette dépense présente une forte rigidité à la baisse. Pour les années à venir, outre les avancements d'échelon et de grade, deux facteurs supplémentaires vont être vecteurs à la hausse de ces dépenses :

- La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire en 2016 fait dans un souci d'équité et d'harmonisation et qui va générer un surcoût de 145 m€ ;
- Les revalorisations actuellement prévues par le gouvernement pour les années 2017 et 2018.

A l'inverse, le projet de loi de finances pour 2016 prévoit un abaissement du taux de cotisation au CNFPT, initialement prévu à 0,8% au lieu de 1% puis ramené à 0,9%.

Evolution passée de la masse salariale



* : données du budget primitif

2. LES OBJECTIFS

- **Absorber la baisse de recettes :**

A l'horizon 2017, le cumul de la DGF, des compensations fiscales et des contributions directes représente une baisse de recettes de fonctionnement de 5,3 M€.

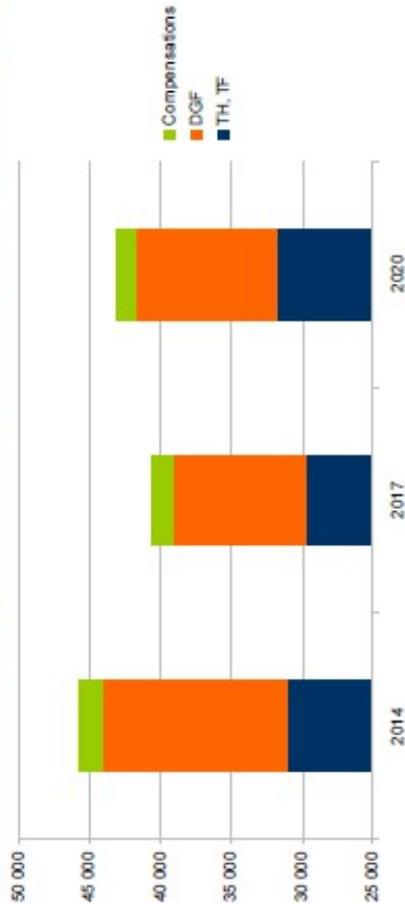
- **Restaurer un autofinancement :**

La ville finance actuellement ses investissements quasi uniquement avec les subventions et de l'emprunt alors qu'elle devrait à minima dégager un autofinancement couvrant ses dépenses récurrentes, soit 4 M€

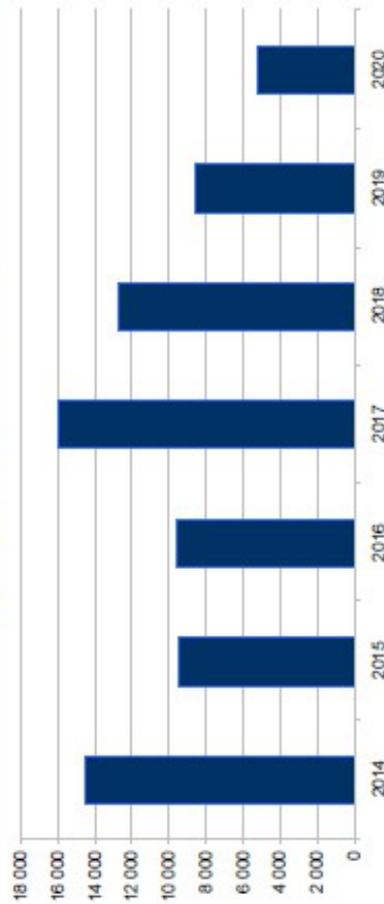
- **Maintenir les investissements :**

Le volume des dépenses d'investissement prévu sur la période 2016-2020 est estimé à 52 M€ pour lesquels la ville devrait bénéficier de subventions évaluées à hauteur de 16 M€.

Evolution des principales recettes (TH, TF, DGF, compensations)



Dépenses d'investissement



3. LES ORIENTATIONS

3.1. Diminution des dépenses de fonctionnement

La situation financière fragile constatée en 2014 (une capacité d'autofinancement avant cession de 400 m€) va obliger à substituer à la baisse des 5,1 M€ des recettes des économies de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement, hors swap €/CHF et intérêts de la dette devront **diminuer en moyenne de 1,1%¹ par an entre 2015 et 2020** (2,5% en moyenne par an de 2015 à 2018). Dans l'hypothèse d'un taux de change à 1,09, de nouvelles économies devraient être réalisées et les dépenses devraient en moyenne diminuer de 1,3% en moyenne entre 2015 et 2019 (3,0% en moyenne par an de 2015 à 2018).

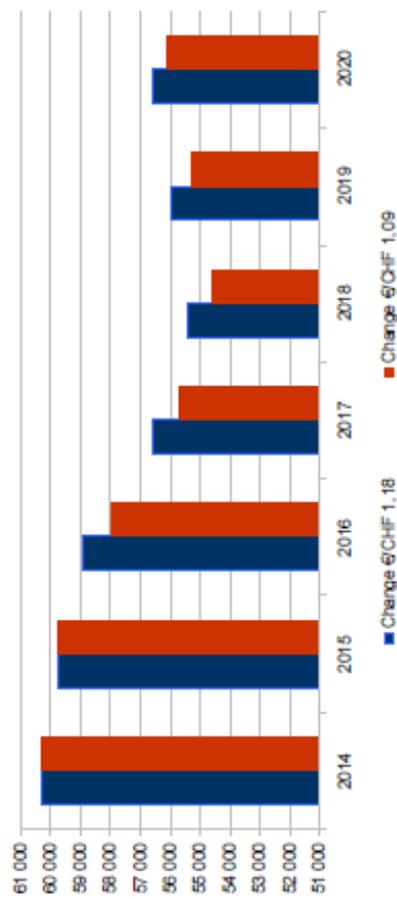
L'atteinte de cet objectif nécessitera d'activer plusieurs leviers et notamment une modernisation des services, une rationalisation du patrimoine immobilier de la ville et une redéfinition des périmètres d'action de la ville.

3.2. Programme de cessions transitoire

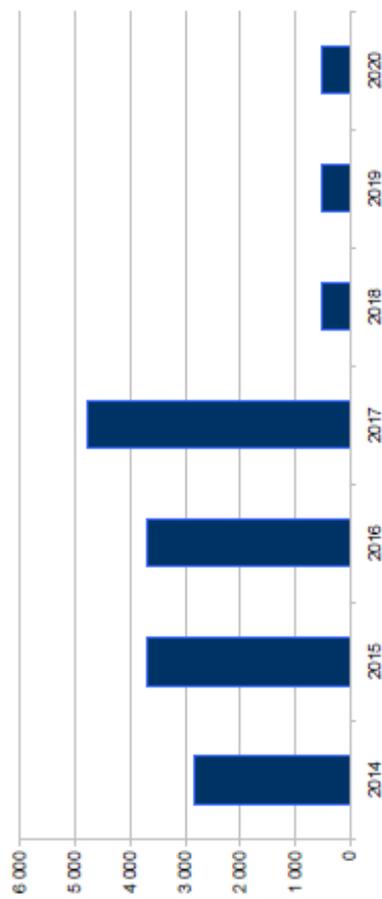
L'ampleur que représente l'impact de la baisse de la DGF d'une part et de la baisse de la recette fiscale d'autre part va conduire pendant une période transitoire (2015-2017) à recourir à un volume important de cessions pour l'équilibre budgétaire. Ce programme de cessions aura par ailleurs l'avantage de générer des économies de fonctionnement.

A noter qu'en 2017, la ville devra financer le prêt relais qu'elle avait contracté pour l'acquisition du bâtiment de Saint Julien et que cela sera financé par la vente de ce bâtiment dans le cadre d'un programme immobilier. Ce programme pourrait être revu en cas de maintien du taux de change €/CHF à 1,09.

Evolution des dépenses de fonctionnement



Les cessions



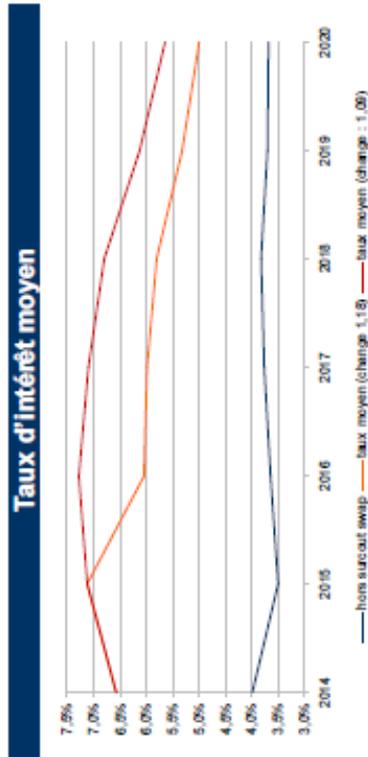
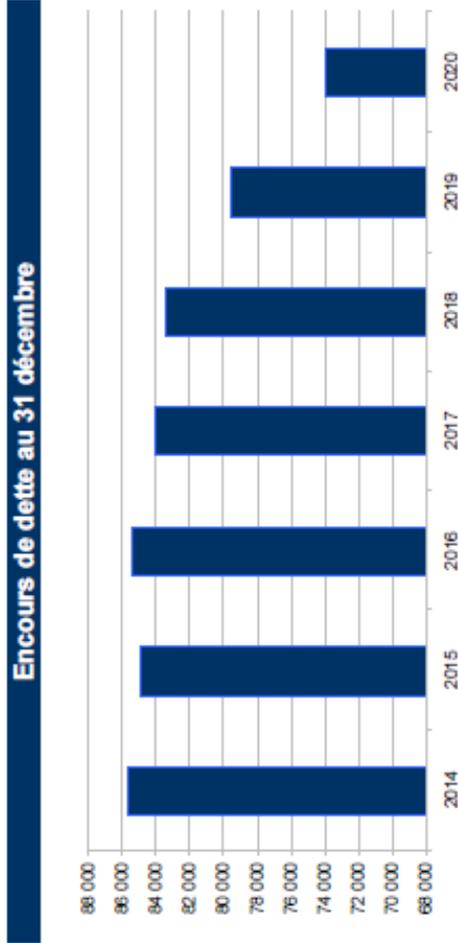
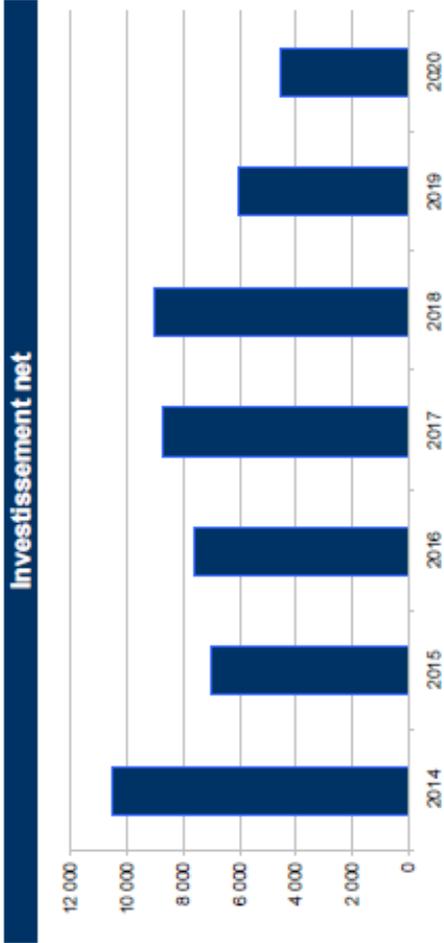
¹ Hors effet de la mutualisation ou de transferts de compétence

3.3. Maîtrise de la charge de la dette

En plus de dégager progressivement une capacité d'autofinancement, la maîtrise de la charge de la dette va nécessiter d'agir sur deux paramètres :

- **Le programme pluriannuel d'investissement :**
L'objectif d'un investissement net des subventions de 45,5 M€ sur le mandat doit être maintenu. La répartition dans le temps peut par contre évoluer et s'adapter aux situations qui peuvent se rencontrer.
A noter que le projet de loi de finances pour 2016 crée un fonds d'aide à l'investissement local qui peut être un levier pour l'investissement.

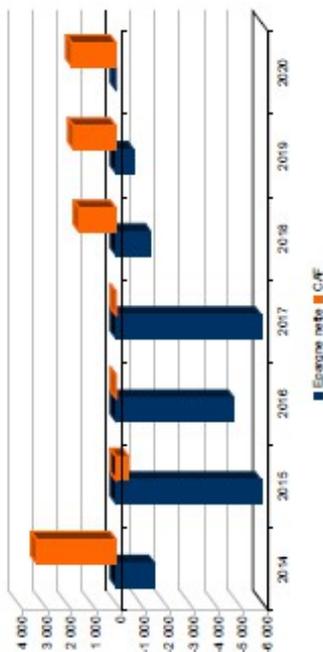
- **Le coût de la dette :**
Le contexte de taux d'intérêt historiquement bas permet d'intégrer dans le portefeuille de prêts des emprunts à taux fixe bas. La ville a ainsi obtenu en 2015 un prêt au taux fixe de 2,09%.
Les taux d'intérêt devraient demeurer à un niveau relativement bas, permettant ainsi de maintenir un taux d'intérêt moyen (hors surcoût du swap €/CHF) inférieur à 4%.



3.4. Reconstitution de l'autofinancement à l'horizon 2020

L'effort sur les dépenses de fonctionnement et un investissement adapté aux capacités de la ville conduiront à terme à une reconstitution de l'autofinancement de la commune, l'objectif à moyen terme étant d'assurer au moins l'autofinancement des besoins récurrents.

Évolution de l'autofinancement



Évolution de la capacité d'autofinancement							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
en milliers d'euro							
Produit de fonctionnement	74 014	68 600	66 450	65 868	66 878	67 794	68 706
- Charges de fonctionnement	65 953	64 800	61 348	58 791	57 341	57 528	57 821
= Epargne de gestion	8 061	3 800	5 102	7 076	9 537	10 266	10 885
- Intérêts de la dette	2 782	2 700	2 748	2 915	2 933	2 845	2 727
= Epargne brute	5 279	1 100	2 354	4 162	6 603	7 421	8 158
- Capital de la Dette	6 846	7 000	7 154	10 062	8 003	8 121	8 158
= Epargne nette	-1 567	-5 900	-4 800	-5 900	-1 400	-700	0
+ RPI hors cessions	2 017	1 700	1 100	1 106	2 444	1 926	1 336
= CAF hors cessions	449	-4 200	-3 700	-4 794	1 044	1 228	1 336
+ Cession	2 825	3 700	3 700	4 800	500	500	500
= Capacité d'autofinancement	3 274	-500	0	6	1 544	1 726	1 836

Financement de l'investissement							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	14 560	9 400	9 544	15 996	12 725	8 540	5 240
- Subvention d'investissement	3 957	2 700	1 944	7 250	3 650	2 500	700
= Besoin de financement	10 603	6 700	7 600	8 746	9 075	6 040	4 540
- Capacité d'autofinancement	3 274	-500	0	6	1 544	1 726	1 836
+ Variation excédent de clôture	2 676	-2 400	0	0	0	0	0
= Emprunt	10 005	4 800	7 600	8 740	7 531	4 314	2 704

Philippe Habault : *Il peut sembler dérisoire de parler d'orientations budgétaires à l'heure où nous sommes tous extrêmement touchés dans notre chair et où la France souffre d'attaques terroristes. Néanmoins, il faut bien continuer à vivre parce que c'est pour nous la meilleure façon de dire aux terroristes : vous ne nous faites pas peur et si vous voulez vous battre, nous nous battons contre vous jusqu'au bout, jusqu'à votre éradication. C'est pour cela que je vais vous faire, comme d'habitude, la présentation du débat d'orientations budgétaires, parce que finalement, l'orientation budgétaire est très importante.*

La prospective budgétaire a plusieurs buts, plusieurs aspects. Le premier aspect consiste à s'assurer que les promesses que font les élus sont bien financées, que les élus sont bien en capacité de payer ce qu'ils promettent. À l'heure où nous sommes menacés par le terrorisme, il faut bien avoir conscience qu'il existe une autre menace, qui est tout aussi sournoise et tout aussi efficace que le terrorisme. C'est la démagogie. Quand on promet de manière inconsidérée des choses que l'on n'a pas les moyens de tenir, cela finit, tôt ou tard, par altérer la démocratie.

Le deuxième intérêt de la prospective budgétaire est d'éviter les erreurs, parce qu'il peut exister des erreurs de bonne foi, dans la gestion, qui aboutissent à ce que la dette devienne trop lourde, à ce que les dépenses de fonctionnement dérapent et au final, à ce que les capacités d'autofinancement de notre collectivité deviennent nulles et que nous n'ayons plus de moyens financiers, que nous soyons étranglés par les contraintes financières.

Enfin, la prospective budgétaire sert à mettre en perspective les recettes, les dépenses et les investissements que l'on souhaite réaliser sur le mandat.

Vous vous souvenez certainement que l'année dernière, notre équipe a présenté les axes de sa politique financière. Il y en avait trois. Le premier était d'assainir les finances de la ville et d'augmenter, de restaurer la capacité d'autofinancement. Le deuxième axe était de faire baisser la pression fiscale sur les Lavallois. Le troisième était de maintenir un investissement qui reste soutenu et qui soutienne l'économie locale.

Aujourd'hui, il nous appartient, dans ce débat d'orientations budgétaires, d'analyser les données de conjoncture qui risquent d'influencer notre capacité de tenir nos promesses. Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion, pour les élus, de se poser trois questions. La première question est la suivante : comment vont évoluer mes recettes ? La deuxième, comment vont évoluer mes dépenses et ma dette ? Troisième question, en fonction de la réponse aux deux précédentes questions : comment vais-je pouvoir investir ?

Comment vont évoluer nos recettes ? Le premier constat que l'on est amené à faire lorsque l'on regarde l'évolution des recettes prévisibles est la baisse des concours financiers de l'État. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois : l'État se désengage, la DGF baisse et finalement, l'État transfère des compétences et des missions aux collectivités locales sans transférer les compétences financières qui vont avec et même, l'État diminue le concours financier qu'il apporte aux collectivités locales. Certes, on ne peut sûrement pas être opposé au fait que l'État cherche à ramener le déficit budgétaire dans des proportions qui soient raisonnables et qu'il essaie de contrôler sa dette, ce qui, aujourd'hui, n'est absolument pas le cas, puisque nous avons dépassé une dette abyssale, qui continue à se creuser. On peut néanmoins se dire que l'effort que demande l'État aux collectivités locales va s'étaler sur trois années seulement, alors même que la grande majorité des dépenses des collectivités locales ne sont pas influençables sur trois ans. C'est la notion de rigidité, dont je vous ai déjà parlé. Nous ne pouvons pas diminuer nos dépenses à aussi court terme. La brutalité de la restriction du concours financier de l'État pose donc problème, même si la finalité, elle, ne peut qu'être soutenue. La baisse des concours financiers de l'État sur l'ensemble du mandat va représenter un manque à gagner de 18,9 M€ pour notre collectivité.

Toujours à propos de nos recettes et de leur évolution prévisible, le deuxième constat est que nous avons une baisse des recettes fiscales. Cela ne va pas nous surprendre, puisque c'est nous qui l'avons voulu. Nous avons voulu baisser de 10 % les impôts locaux et maintenant, nous avons une baisse de 10 % de nos recettes. Sur l'ensemble du mandat, cette baisse des recettes fiscales va se monter à 20 M€. Bien entendu, nous nous en réjouissons. Pour nous, cela charge la barque. Il faudra faire plus de travail et plus d'économie, mais pour les Lavallois, ce sera beaucoup mieux, parce qu'ils sont bien plus imposés que les habitants de leur strate et sont nettement moins riches. C'est donc une situation qui ne peut pas continuer.

Pour les recettes, on enregistre donc une baisse de 18,9 M€ et de 20 M€ sur le mandat. Fort heureusement, le troisième point, pour nos recettes, est que nous allons avoir un apport financier par les cessions. Nous avons, faut-il le rappeler, près de 340 000 m² de patrimoine immobilier et, à l'heure actuelle, nous en avons cédé, pour 6,5 M€, environ 2 %, ce qui est loin de constituer une braderie. Ces cessions vont rapporter, sur l'ensemble du mandat, 16,5 M€ et je vous montrerai tout à l'heure quelques planches, sur lesquelles vous pourrez voir la réalité des chiffres. Dans le rapport joint à cette délibération, vous avez l'ensemble des chiffres qui pourront vous éclairer.

En ce qui concerne l'évolution de nos dépenses, les chiffres, que vous verrez tout à l'heure, montrent que nos dépenses doivent baisser. Elles ne peuvent que baisser, parce que si nous ne les baissions pas, nous n'aurons pas la capacité à absorber la baisse de nos recettes. Les premières dépenses qui doivent baisser sont nos dépenses de fonctionnement. Notre ambition est de les ramener, en 2018, à leur niveau de 2010, ce qui paraît tout à fait faisable, mais qui représente malgré tout un très gros effort. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier l'ensemble des services et l'ensemble des personnels, qui font avec nous cet énorme effort de réduction des dépenses de fonctionnement. Pour l'année 2016, il va être demandé -3,3 % au niveau des dépenses de fonctionnement. C'est un effort sans précédent, un effort extrêmement important. Nous aurons évidemment, dans le cadre de nos dépenses de fonctionnement, à mener un travail sur la masse salariale, qui s'est nettement envolée depuis 2010 et que nous devons impérativement réduire. Bien sûr, nous ne pourrions pas réduire la masse salariale brutalement, et nous ne le souhaitons pas. Nous ne pourrions pas être efficaces si cette action sur la masse salariale ne s'accompagne pas d'une rénovation du fonctionnement de nos services et d'une redéfinition des missions de nos services publics. À notre demande, la direction générale a mis en place une nouvelle politique, dite « de segmentation des politiques publiques ». Cette politique consistera à regrouper sous de grands axes tous les coûts liés à une politique, à les identifier. Une fois que nous aurons fait ce travail d'identification et de regroupement des coûts, nous aurons une capacité à gérer de manière beaucoup plus précise et beaucoup plus fine nos dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, en l'absence d'outil de pilotage, nous sommes obligés de gérer assez grossièrement en annonçant des nécessités de baisse globale : 3,3 %, mais bien entendu, ce n'est absolument pas satisfaisant puisqu'il y a une grande hétérogénéité des situations dans les services. Une baisse de 3,3 % est probablement possible dans tel service alors que cela peut être extrêmement difficile dans tel autre service. Pour l'instant, nous n'avons pas encore la capacité de gérer plus finement.

Une autre évolution de nos dépenses est l'évolution de notre dette. Il est tout à fait indispensable que notre dette baisse. Même si en soi, ce n'est pas un objectif, la baisse de notre dette sera le résultat de la baisse de nos dépenses de fonctionnement et du contrôle de nos réinvestissements. En décembre 2013, le montant de la dette était de 85,5 M€. Par notre capacité à contenir le réendettement, année par année, en soutenant malgré tout l'investissement et en nous conformant à notre plan pluriannuel d'investissement, nous allons amener cette dette à 74 M€ en 2020. Sur le mandat, nous aurons donc baissé de 13,5 % l'encours de dette.

Bien entendu, cet encours de dette suppose que nous ayons collectivement le courage de nous tenir à notre prévision d'investissement. Nous avons prévu 45,5 M€ d'investissement sur le mandat, sur ce qui est à peu près la même chose que ce qui a été investi lors du mandat précédent. Il ne faut pas dépasser ce montant d'investissement si nous voulons avoir une chance d'assainir réellement les finances de notre ville.

Puisque nous parlons de la dette, je vous livre un petit mot sur nos emprunts toxiques. Malheureusement, comme vous le savez, depuis janvier 2015, la Banque nationale suisse a cessé de soutenir la parité entre l'euro et le franc suisse, ce qui a amené à un véritable envol du taux de notre emprunt toxique, qui est transitoirement passé au-dessus de 50 % et qui, maintenant, se stabilise autour de 35 à 37 %. Sur cet emprunt toxique, nous sommes en cours de procédure. L'audience de première instance a eu lieu le 29 octobre et la justice de notre pays, que nous devons laisser faire sereinement son travail, rendra son jugement de première instance le 7 janvier. Je ne manquerai pas de vous en tenir au courant. Bien évidemment, si la justice ne rendait pas une réponse dans notre sens ou si la parité restait à 1,09, telle qu'elle l'a été à un moment du mois d'octobre, il faudrait compter un surcoût de 12 M€ pour notre collectivité.

Je rappelle : -18,9 M€ des concours de l'État, -20 M€ des ressources fiscales et -12 M€ si d'aventure et par malheur, nous n'obtenions pas gain de cause pour notre emprunt toxique.

Puisque nous parlons d'emprunt toxique, je vous donne des nouvelles du premier, celui que nous avons renégoié l'année dernière. Nous avons maintenant le bilan financier final de cette opération. La ville, la collectivité, a gagné, par la renégociation de notre emprunt, 578 000 €. Comment sommes-nous arrivés à ce chiffre ? Nous avons comparé le coût de cette renégociation, nous avons ajouté le montant de l'indemnité versée par le Fonds d'indemnisation des emprunts toxiques et nous avons comparé ce montant à ce que nous aurait coûté cet emprunt toxique dans le meilleur des cas, c'est-à-dire dans le cas où il ne serait jamais devenu toxique. Dans ce cas de figure, la ville gagne 578 000 €. Bien évidemment, si nous avons laissé perdurer les choses, l'emprunt aurait pu passer en phase toxique et là, les pertes de la ville auraient été beaucoup plus lourdes.

Nous avons vu comment allaient évoluer nos recettes, comment allaient évoluer nos dépenses. Il nous reste maintenant à envisager comment nous allons investir puisque, comme vous le savez, le troisième axe de notre politique budgétaire est de soutenir l'investissement. Bien évidemment, face à une situation de difficultés financières, nous aurions la capacité à arrêter l'investissement, ce qui produirait, en deux ou trois années, un effet vertueux pour nos finances, mais un effet désastreux pour tout le reste de l'économie et bien sûr, nous ne cherchons pas obtenir cet effet désastreux. Nous avons donc prévu de financer nos 45,5 M€ d'investissement par l'emprunt. Nous limiterons chaque année le ré-endettement au montant du capital que nous aurons remboursé l'année précédente. Avec la cinétique de nos remboursements d'emprunts, d'une part, et avec le remplacement par des emprunts moins chers, d'autre part, nous allons abaisser progressivement notre annuité de dette. Comme vous le verrez dans le rapport que vous avez entre les mains, si nous avons le courage de nous en tenir à notre prospective budgétaire, en 2020, nous aurons une annuité d'emprunt qui aura baissé de 3 M€. Ainsi, la ville de Laval disposera de 3 M€ de capacité d'autofinancement pour pouvoir investir sans être obligée d'emprunter.

Au total, il faudra que nous baissions notre dette, que nous contrôlions la masse salariale et que nous ayons un investissement raisonné. Tout cela nous amènera à une reconstitution de notre capacité d'autofinancement en 2018.

Pour terminer, je vous présenterai quelques tableaux de chiffres. Je vous demande de m'en excuser, mais il faut tout de même que les choses soient clairement identifiées.

Sur la ligne du haut du premier tableau figure le montant de nos produits de fonctionnement de 2014 à 2020. Vous constatez qu'il y a une baisse de nos recettes, comme je vous l'ai expliqué et que le point bas de cette baisse de nos recettes sera en 2017. En 2017, nous serons au moment le plus difficile de notre courbe d'assainissement et c'est alors que nous devons tenir la barre avec force. Mais je sais que l'on me compare à Giscard et par conséquent, tenir la barre me paraît tout à fait dans la logique des choses. Comme vous le voyez, les produits de fonctionnement vont baisser. Sur la troisième ligne, vous avez le montant des cessions que nous avons prévu de faire. Ce montant est important, en particulier en 2017, parce qu'en 2017, nous aurons à faire face au remboursement de l'emprunt qui a été contracté pour l'achat de Saint-Julien. À partir de 2018, si les choses se passent comme nous espérons qu'elles se passeront – et comme nous ferons tout pour qu'elles se fassent –, nous retomberons avec des nécessités de cessions beaucoup moins importantes, puisque nous pourrons nous contenter de 500 000 € par an de cessions, ce qui est tout à fait habituel et supportable. Cela ne pose aucun problème.

La diapositive suivante vous montre la réalité de la baisse de la dotation générale de fonctionnement. En 2014, elle était de 13,125 M€. Elle va baisser jusqu'en 2017 à 9,407 M€. En pratique, il nous faudra donc trouver des économies pour assumer cette baisse de recettes. Ensuite, elle recommencera à croître progressivement, pour atteindre 10 M€ en 2020. Vous savez qu'il y a aussi des compensations fiscales, qui sont liées à des compensations de taxe d'habitation et de taxe foncière par l'État. Elles aussi vont baisser assez régulièrement pour atteindre un point bas en 2019.

S'agissant de nos recettes fiscales, c'est presque avec joie que je vous dis qu'elles diminuent. En 2015, elles se sont établies à 28,458 M€ et ensuite, elles reprendront une légère augmentation sous l'effet de l'actualisation physique des bases et de l'actualisation de l'évolution des bases.

Sur cette diapositive, vous voyez l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Ceux d'entre vous qui ont encore en mémoire les chiffres donnés au compte administratif de 2014 me diront que les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 63 M€ et me demanderont pourquoi j'ai indiqué 60 M€. C'est simplement parce que nous avons voulu que les choses soient égales par ailleurs et comparables. Comme nous avons transféré de la masse salariale à l'agglomération avec les mutualisations, nous avons retiré ce qui correspondait à cette masse salariale des dépenses de fonctionnement de 2014, de manière à ce que nous ayons une vision de l'effort à faire qui soit saine. En 2014, nous étions à 60 M€ et il va falloir, là encore, que nous atteignons 55,416 M€ de masse salariale pour que nous puissions assumer la baisse de nos recettes. Sur la deuxième ligne, pour les dépenses avec l'euro/franc suisse à 1,09, ce serait encore plus grave puisque nous devrions baisser en 2018 nos dépenses de fonctionnement jusqu'à 54,601 M€. En dessous, vous avez l'évolution de la masse salariale. Vous constatez qu'entre 2010, où elle était à 39 M€, et 2015, où elle était à 43 M€, il y a eu une augmentation très importante, qui constitue réellement une grande partie de nos difficultés financières. À partir de 2015, il y a une amorce de baisse de notre masse salariale. Mais elle devra être confirmée et ne pourra pas se faire sans une redéfinition des périmètres de notre service public et sans une réorganisation des fonctions de nos services.

L'encours de dette était de 85,5 M€ en 2014, comme je vous le disais. En 2020, il sera de 74 M€. En dessous, vous pouvez voir les annuités dans deux hypothèses prises pour test de parité euro/franc suisse. Dans tous les cas, en 2020, nous gagnerons environ 3 M€ sur l'annuité de notre dette. Il est évident qu'une fois que nous aurons réussi à restaurer notre capacité d'autofinancement à 3 M€, nous aurons enclenché un cercle vertueux qui nous permettra de financer une partie de nos investissements et qui nous permettra, chaque année, de moins emprunter, puisque nous aurons été capables de financer nous-mêmes une partie de nos investissements. Cela va desserrer le nœud coulant qui étrangle notre ville et assainir nos finances.

Cette diapositive-ci vous donne une idée des taux d'intérêt. À l'heure actuelle, nous sommes à 36,7 %. Sur la dernière ligne du deuxième tableau, vous voyez que nous avons un taux d'intérêt moyen de notre dette qui baisse, qui est à 3,5 % hors swap en 2015, mais qui malheureusement, si l'on inclut le surcoût du swap, monte à 7,1 %, ce qui est énorme. Cela ne fait que souligner le grand intérêt que nous aurions à ce que ce problème du swap soit réglé.

Comment allons-nous investir ? Ce tableau présente l'investissement et les besoins de financement. Nous allons réemprunter près de 46 M€ sur le mandat pour pouvoir financer nos investissements. Ces investissements sont conformes à ce que nous avons expliqué dans le débat d'orientations budgétaires de l'année dernière. Vous voyez que nous nous tenons à notre plan pluriannuel d'investissement. Cela figure sur la première ligne du tableau du haut.

Le tableau du bas indique notre épargne nette et notre capacité d'autofinancement. Nous avons l'espoir, dès 2018, de restaurer une capacité d'autofinancement de 1,544 M€. Ensuite, en ayant enclenché le cercle vertueux, cette capacité d'autofinancement ne fera qu'augmenter et nous aurons desserré le nœud coulant qui étranglait notre ville.

Je vous remercie de votre attention et termine en disant que notre but est d'offrir aux Lavallois et aux Lavalloises le meilleur service public au meilleur coût.

Samia Sultani-Vigneron : *Merci. Comme vous pouvez le voir, ces orientations budgétaires ont été présentées de la manière la plus transparente, comme nous nous y étions engagés avec François Zocchetto : une transparence dans les chiffres, dans la présentation et une transmission des éléments aux élus de l'opposition pour que nous soyons tous au même niveau d'information. Ce sont des orientations budgétaires responsables et réalistes, mais qui restent ambitieuses, malgré d'importantes contraintes financières, puisque nous avons à cœur de maintenir un service public de qualité tout en soutenant l'économie locale et en essayant de desserrer un peu la fiscalité qui étranglait les Lavallois.*

Jean-Christophe Boyer : *Nous contestons de très nombreuses affirmations de cette intervention. Certaines affirmations sont même sujettes à caution, mais je rappelle que nous respecterons le souhait exprimé avec François Zocchetto samedi, à savoir débattre des finances de notre ville lors de la présentation du budget primitif. Ce soir, certains rapports et certaines expressions n'ont pas la sobriété attendue.*

Samia Sultani-Vigneron : *Monsieur Gruau ?*

Jean-Christophe Gruau : *Je voudrais féliciter une fois de plus notre Giscard local pour la clarté – cela devient habituel – avec laquelle il nous explique des choses tristes et pas très drôles. Mais c'est aussi son métier de sauver des situations difficiles. Je voudrais lui faire part de ma satisfaction de voir qu'il vend les bijoux de famille qui manifestement, coûtent très cher à la ville et ne rapportent rien. Par contre, je suis déçu de constater que les baisses d'impôt sont déjà terminées : les 10 % sont atteints. Vous le savez, Monsieur Habault, j'ai eu la chance de conduire une liste qui voulait baisser les impôts de 30 % et vous pouvez me faire confiance, je les aurais baissés de 30 %. Je me serais certainement fait beaucoup d'ennemis, peut-être même que beaucoup de gens seraient partis de la mairie. Il y aurait eu autant d'économies de faites. Mais très sincèrement, je pense que si l'on a la volonté, on peut faire baisser les impôts beaucoup plus que vous ne le faites. On peut également s'opposer à des dépenses pharaoniques comme l'aménagement des rythmes scolaires, qui est une débilite totale. Cela a été inventé par le type qui nous dirige. Inventer des choses pareilles nous donne confiance pour la suite des événements.*

Je sais bien qu'il y a un climat, que nous sommes tous la tête par terre, mais il faut quand même regarder les chiffres qui sont là. Vous avez une situation très difficile à vivre, à gérer, et vous avez raison de dire que de toute façon, le meilleur moyen d'enquiquiner ces terroristes est de continuer à vivre normalement et à défendre nos couleurs, sans prendre des mines de gens complètement effrayés en train de taper des messages à tout-va. C'est une hypocrisie totale et complète. Dieu reconnaîtra les siens. Par contre, c'est vrai, je ne vous cache pas que les 30 %, nous ne les verrons pas. En revanche, je dois quand même reconnaître que M. Habault avait dit qu'il les baisserait de 10 % et vous les avez baissés de 10 %, ce qui me laisse croire que vous ne serez pas un homme politique de haut vol, car vous tenez vos promesses.

Samia Sultani-Vigner : *Je vous remercie. Je rappelle que la baisse de 10 % des taux d'imposition était bien une promesse de François Zocchetto, qui était soutenue par l'ensemble des élus de la majorité, puisque nous étions convaincus que nous pouvions la tenir. C'est une promesse que nous avons tenue, puisque nous l'avons votée avec vous. Nous n'avons fait que des promesses que nous étions capables de tenir. Si nous avons promis les 30 %, nous sommes certains que nous ne les aurions pas tenus. C'est pourquoi il faut être équilibré, raisonnable dans les promesses que l'on fait pendant les périodes électorales. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote, puisque le conseil municipal en prend acte.*

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

N° S 465 - PAGFGV - 1

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

RAPPORT

DURÉE ET TAUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - APPLICATION COMMUNE AUX BUDGETS DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Philippe Habault

Par délibérations du 27 février 1976 et 22 décembre 1995, le conseil municipal avait adopté les durées d'amortissement pour certains biens.

Afin d'harmoniser les durées et taux entre les différents budgets de la ville de Laval, il est nécessaire d'appliquer une réglementation commune.

Le calcul des amortissements des biens antérieurs à 2015 ne sera pas modifié.

Par contre, pour tous les biens acquis à partir du 1er janvier 2015, il est proposé une durée d'amortissement commune à tous les budgets de la ville de Laval.

Le mode d'amortissement pratiqué est l'amortissement linéaire.

Par simplification, il n'est pas fait application du prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Le tableau joint en annexe détermine les durées par nature de biens.

Pour tous les biens inférieurs à 500 €, l'amortissement devra être pratiqué à hauteur de 100 % sur une seule année.

Il vous est proposé d'approuver ce nouveau système d'amortissement appliquant le mode linéaire.

Samia Souldani-Vigneron : *Y a-t-il des remarques, des questions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je le soumetts au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DURÉE ET TAUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - APPLICATION COMMUNE AUX BUDGETS DE LA VILLE DE LAVAL

N° S 465 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les délibérations du 27 février 1976 et du 22 décembre 1995, fixant les durées d'amortissement de certains biens,

Considérant que certains biens meubles et immeubles acquis par la ville de Laval doivent être amortis,

Que des nouvelles durées d'amortissement doivent être adoptées,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestions de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations des conseils municipaux du 27 février 1976 et du 22 décembre 1995 sont abrogées pour la partie relative aux durées d'amortissement et pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2015.

Article 2

Le nouveau système d'amortissement utilisé selon le mode linéaire est adopté.

Article 3 durées d'amortissement des biens des différents budgets de la ville de Laval figurent en annexe.

Article 4

Les biens ayant une valeur inférieure à 500 € seront amortis au taux de 100 % l'année suivant la date d'acquisition du bien.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ville de Laval

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Catégorie d'immobilisation	Article comptable à titre indicatif	Durée d'amortissement
----------------------------	-------------------------------------	-----------------------

IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT)	< 500 €	1 an

1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLU, SCOT...)	202	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	203*	5 ans
Subventions d'équipement	204*	Selon la durée de vie du bien financé : - biens mobiliers, matériel et études: 5 ans - biens immobiliers et infrastructures: 15 ans - équipements structurants d'intérêt national: 30 ans
Logiciels	205*	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	20* si différents articles ci-dessus	5 ans

2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencement et aménagement de terrains (1)	211* - 212*	20 ans
Parkings (1)	213*	30 ans
Constructions - Bâtiments en dur (1)	213*	30 ans
Constructions - Bâtiments préfabriqués (1)	213*	15 ans
Constructions pour autrui (1)	214*	durée du bail
Constructions - Bâtiments d'exploitation (1)	213*	50 ans
Réseaux d'eau (1)	215*	50 ans
Réseaux d'assainissement (1)	215*	50 ans
Véhicules légers neufs (Voitures...)	2182	7 ans
Véhicules légers d'occasion (Voitures...)	2182	4 ans
Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	2182	10 ans
Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	2182	5 ans
Autre matériel de transport	2182	5 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
Matériel et mobilier	2184 et 2188	10 ans
Matériel industriel	2154	10 ans
Poteaux d'incendie	2188	50 ans
Autre matériel	21* si différents articles ci-dessus	10 ans

(1) Uniquement pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) et immeubles de rapport

Le calcul d'amortissement est fait selon la méthode de l'amortissement linéaire en année pleine, à partir de l'année qui suit la mise en service du bien.

RAPPORT

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES D'UN EMPRUNT GARANTI DE 610 000 € PAR LA VILLE DE LAVAL AU BÉNÉFICIE DE L'ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS

Rapporteur : Patrice Aubry

Par délibération du 3 octobre 2005, modifiée par délibération du 15 décembre 2006, la ville de Laval a accordé sa garantie à hauteur de 50 % à l'association Félix-Jean Marchais, pour le remboursement d'un emprunt de 610 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel, au taux fixe de 4,55 %, pour une durée de 16 ans, destiné à la construction d'un bâtiment sis 91, rue de Grenoux à Laval.

Cet organisme a reçu une proposition du Crédit Mutuel visant à remplacer le taux fixe de 4,55 % par un taux indexé sur l'Euribor 1 an moyenné 1 mois, avec une marge de 2,834 %, plafonné à 4 %.

D'autre part, l'amortissement de l'emprunt, qui était progressif, devient constant, ce qui aura pour effet, en accélérant le remboursement du capital, de réduire les frais financiers.

Dans la mesure où cette proposition du Crédit Mutuel entraîne une diminution des frais financiers, et donc une diminution du montant à honorer par la ville en cas d'appel en garantie, il vous est proposé d'accepter cette proposition.

Samia Saultani-Vigneron : *Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES D'UN EMPRUNT GARANTI DE 610 000 € PAR LA VILLE DE LAVAL AU BÉNÉFICIE DE L'ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS

N° S 465 - PAGFGV - 3
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la délibération du 3 octobre 2005, modifiée par délibération du 15 décembre 2006, par laquelle la ville de Laval a accordé sa garantie, à hauteur de 50 %, à l'association Félix-Jean Marchais, pour le remboursement d'un emprunt de 610 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel, au taux fixe de 4,55 %, pour une durée de 16 ans, destiné à la construction d'un bâtiment sis 91, rue de Grenoux à Laval,

Considérant que le Crédit Mutuel propose de remplacer le taux fixe de 4,55 % par un taux indexé sur l'Euribor 1 an moyenné 1 mois, avec une marge de 2,834 %, plafonné à 4 % et d'amortir cet emprunt de façon linéaire et non plus progressive,

Que cette proposition du Crédit Mutuel a pour effet de réduire les frais financiers de l'emprunt,

Qu'il convient d'établir un avenant avec l'association Félix-Jean Marchais afin d'y indiquer les nouvelles dispositions de l'emprunt,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les modifications au contrat de prêt d'un montant de 610 000 €, contracté par l'association Félix-Jean Marchais, et garanti à 50 % par la ville de Laval, proposées par le Crédit Mutuel, sont approuvées.

Article 2

Les caractéristiques du prêt modifié par le Crédit-Mutuel sont les suivantes :

- capital restant dû : 314 885,57 €
- durée résiduelle : 27 trimestres
- taux : indexé sur Euribor 1 an moyenné 1 mois
- marge : 2,8340 %, le taux étant plafonné à 4 %
- périodicité des remboursements : trimestrielle.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant correspondant avec l'association Félix-Jean Marchais.

Article 4

Les autres dispositions des délibérations du 3 octobre 2005 et 15 décembre 2006 relatives à la garantie d'emprunt accordée par la ville de Laval à l'association Félix-Jean Marchais restent inchangées.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LAVAL AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE CRÉMATORIUM

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

L'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose "Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée".

Dans notre département, un seul crématorium, situé à Mayenne, existe à ce jour. Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, la création d'un crématorium en première couronne lavalloise paraît nécessaire.

La zone d'influence du crématorium s'inscrit dans un rayon de 30 km au sud de l'axe autoroutier A 81 et de 17 km au nord de cet axe. Elle s'étend sur 108 communes et 175 628 habitants (Château-Gontier au sud, Vitré à l'ouest, Chailland au Nord et Saint-Pierre-sur-Erve à l'Est).

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle contiguë au cimetière paysager des Faluères, d'une surface de 15 000 m², actuellement propriété de la ville de Laval.

En raison de son dimensionnement, ce projet sera porté par Laval Agglomération. Les statuts actuels de Laval Agglomération ne prévoient pas cette compétence. Aussi, la procédure de modification statutaire définie par l'article L. 5211-17 du CGCT est-elle lancée.

S'agissant d'une compétence facultative, l'article 11 C des statuts de la communauté d'agglomération de Laval doit être modifié en ajoutant le paragraphe ainsi libellé : compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. Pour la ville de Laval, la sollicitation a eu lieu le 12 octobre 2015. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Il vous est proposé d'approuver ce transfert de compétence à Laval Agglomération en matière de crématorium.

Jean-Jacques Perrin : *Beaucoup d'entre vous se rappellent la délibération du conseil communautaire sur l'installation d'un crématorium, qui, à l'origine, trouve à s'appliquer au niveau du territoire de Laval. Les études de marché et l'évolution de la société nous font prendre en compte les mesures à prendre afin de rendre un meilleur service d'état civil à l'ensemble de la population. Il est donc prévu d'organiser un crématorium au cimetière des Faluères, actuellement propriété de la ville de Laval.*

Dans sa délibération, l'agglomération avait voté en faveur de la prise de compétence. Il est une obligation que nous avons, celle de décider, au niveau de chaque conseil municipal de l'agglomération, le transfert de compétence vers l'agglomération en ce qui concerne l'exploitation de ce crématorium.

C'est l'objet de la délibération qui vous est aujourd'hui proposée, puisque nous devons délibérer pour savoir si nous acceptons le transfert de compétence à l'agglomération en matière de construction et d'organisation du crématorium en question.

Samia Sultani-Vigneron : *Monsieur Gruau ?*

Jean-Christophe Gruau : *Je ne reviendrai pas sur les critiques que j'ai formulées lors du dernier conseil de l'agglomération lavalloise contre l'arrivée d'un crématorium sur le territoire lavallois, car nombre d'élus ici présents les connaissent et, nouvelle suffisamment rare pour être citée, les médias locaux, au grand complet, ont relayé mes propos. Merci.*

Je me contenterai simplement de signaler qu'il y eut encore beaucoup de monde à fréquenter les cimetières lavallois, lors de la fête de la Toussaint d'il y a quinze jours, afin de rendre hommage à leurs proches qui sont inhumés, religieusement ou non, dans le sol qui les a vus naître, vivre, aimer, mourir.

Pour avoir discuté avec plusieurs promeneurs de Vaufleury, j'ai pu mesurer à quel point l'inhumation comptait de nombreux défenseurs. Mais il s'agit, Monsieur le Maire, ou Madame le Premier Adjoint, pour les plus lucides d'entre eux, de défenseurs inquiets, qui sentent bien que demain, au nom du réchauffement climatique ou je ne sais quelle lubie mondialiste destinée à faire du « fric » à tout prix, on leur annoncera que les cimetières traditionnels appartiennent au passé et que nous avons tant de mois devant nous pour assurer la crémation des restes, si j'ose dire, du pépé, du papa, de la mamie ou de la tantine. Vous verrez, je prends tous les paris, que là aussi, dans le domaine de l'inhumation, la liberté sera interdite et que la crémation deviendra tôt ou tard obligatoire dans ce pays qui perd la mémoire, la tête, le nord, et que l'on appelle encore la France, jusqu'à ce que ce mot n'apparaisse par trop discriminatoire à l'égard des nouveaux arrivants en boubou ou en djellaba. Déjà, il y a quelques jours, on a supprimé aux thanatopracteurs la possibilité de faire des soins sur les corps reposant dans leur domicile et non dans un funérarium. C'est parce que je combats cette évolution que je me permets de refuser votre façon branchée de terminer notre voyage ici-bas dans une urne dont la simple vision met mal à l'aise des milliers de Lavallois attachés au respect des traditions léguées par leurs ancêtres. Pour finir sur le sujet, je tiens à rappeler qu'il ne faut vraiment pas manquer d'air, si j'ose dire, pour vanter à la fois la lutte contre le réchauffement climatique et la construction massive de crématoriums aux quatre coins du pays, ce qui est le cas de vous tous en général et de l'écologiste en chef placé à quelques mètres de moi-même.

Jean-Jacques Perrin : *Je précise, pour la population, qu'en aucun cas, il n'existe une volonté de détruire la capacité d'inhumation comme nous pouvons l'avoir aujourd'hui normalement, et qu'il s'agit simplement d'un choix supplémentaire qui est proposé aux familles et aux personnes d'utiliser la crémation pour la vie éternelle. Il n'est pas question de capacité de quoi que ce soit. Il y a simplement une ouverture vers un autre mode, qui est nécessitée par l'évolution de la société.*

Samia Sultani-Vigneron : *Monsieur Gruau ?*

Jean-Christophe Gruau : *Je suis d'accord. Il est normal que les gens qui souhaitent ce type de départ puissent en bénéficier, mais il y a déjà de quoi faire à Mayenne. Ce que je veux dire par là, c'est que je sens bien la tendance arriver. Il y a trois semaines, on pouvait garder les corps chez soi. On ne le peut plus, maintenant : c'est interdit. Les soins doivent avoir lieu au funérarium. Je constate que vu l'évolution de la société et vu à quel point les libertés se rétrécissent, je suis quand même un peu inquiet parce que je ne voudrais pas rater mon dernier départ et j'aimerais terminer autrement que dans une petite boîte. Voilà ce que je vous dis.*

Samia Sultani-Vigneron : *Vous aurez le choix, Monsieur Gruau. Y a-t-il d'autres questions sur le sujet ? Je soumetts au vote. La délibération est adoptée.*

TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LAVAL AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE CRÉMATORIUM

N° S 465 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de Laval Agglomération permettra de répondre à la demande des citoyens,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal se prononce favorablement sur la prise de compétence de Laval Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

"Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium".

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Rapporteur : Sophie Lefort

Suite aux événements du début du mois de janvier, le ministre de l'Intérieur a renforcé son action de lutte contre la menace terroriste en annonçant un certain nombre de mesures concrètes.

Parmi celles-ci, ont été prévus des moyens financiers supplémentaires consacrés au renforcement de la protection non seulement des gendarmes et des policiers nationaux, mais également des policiers municipaux et gardes champêtres.

La ville de Laval a ainsi procédé à l'acquisition de 7 gilets pare-balles pour la protection des policiers municipaux. Le coût de cette opération s'élève à 4 019,94 € TTC.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il a été créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Conformément à la circulaire NOR/INT/K/15/01906/, le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance a annoncé un abondement des crédits FIPD afin de renforcer le dispositif de lutte contre le terrorisme, notamment par une aide au financement de gilets pare-balles pour les policiers municipaux et gardes champêtres.

La ville de Laval a donc possibilité de solliciter une aide d'un montant de 1 750 €.

Un dossier de demande de subvention va donc être déposé.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à déposer ce dossier et à signer tous les documents liés à cette action.

Samia Sultani-Vigneron : *Avez-vous des questions ou des remarques sur le rapport ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

N° S 465 - PAGFGV - 5
Rapporteur : Sophie Lefort

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que la ville de Laval a dû procéder à l'acquisition de 7 gilets pare-balles pour la protection des policiers municipaux,

Que conformément à la circulaire NOR/INT/K/15/01906/, le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance a annoncé un abondement des crédits FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) afin de renforcer le dispositif de lutte contre le terrorisme, notamment par une aide au financement de gilets pare-balles pour les policiers municipaux et gardes champêtres,

Qu'il convient, dans ce cadre, de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'acquisition de gilets pare-balles pour les policiers municipaux lavallois est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) pour ces acquisitions de gilets pare-balles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document lié à cette action.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE GARAGE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Dans le cadre de leurs missions, les agents de Laval Agglomération utilisent un certain nombre de véhicules. Cependant, Laval Agglomération ne possède pas le personnel nécessaire à l'entretien de ses véhicules, notamment pour les bennes à ordures ménagères.

Pour des raisons évidentes de proximité et de bonne organisation des services, une convention de mutualisation partielle du service du garage de la ville de Laval a été conclue en 2012 entre les deux collectivités.

Cette convention d'une durée de 3 ans a pris effet le 1er mai 2012 et a été prolongée 6 mois en début d'année. Elle est arrivée ainsi à échéance le 31 octobre 2015.

Cette convention de mise à disposition de service entre Laval Agglomération et la ville de Laval sera réexaminée dans le courant de l'année 2016 pendant l'étude sur la mutualisation des services techniques.

Dans cette attente et afin de permettre la continuité du service d'entretien des véhicules de Laval Agglomération, il est proposé de prolonger pour un an la convention existante par la conclusion d'un avenant n° 2.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 de prolongation de la convention de mise à disposition partielle du service "garage" entre la ville de Laval et Laval Agglomération et d'autoriser le maire à le signer.

Jean-Jacques Perrin : *Il s'agit de prolonger un avenant qui a été signé en 2012 sur la participation du personnel nécessaire à l'entretien des véhicules, notamment des bennes à ordures ménagères, par des salariés de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération. Il est proposé de prolonger pour un an en attente d'une révision de la convention en fonction des aspects de la mutualisation. L'avenant propose une reconduction d'une durée d'un an à compter du 1er novembre 2015.*

Samia Saultani-Vigneron : *Y a-t-il des questions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE GARAGE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 465 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la mise à disposition partielle du service du garage de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 portant conclusion d'un avenant n° 1 afin de permettre la prolongation de la mise à disposition partielle du service du garage de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération pour une période de 6 mois,

Considérant que cet avenant n° 1 est arrivé à échéance le 31 octobre 2015,

Qu'il convient de prolonger la mise à disposition du service garage auprès de Laval Agglomération pour une durée de 12 mois,

Qu'un nouvel avenant doit être passé à cet effet entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise à disposition partielle du service du garage de la ville de Laval en faveur de Laval Agglomération est prolongée de 12 mois.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 de prolongation à la convention de mise à disposition partielle du service garage à Laval Agglomération, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DE PERSONNEL DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUPRÈS DE LA VILLE DE LAVAL (DIRECTEUR DES BÂTIMENTS)

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens et dans l'attente d'une réflexion plus globale sur l'évolution des organisations des services techniques de la ville de Laval et de Laval Agglomération, les deux collectivités souhaitent dans un premier temps, utiliser les compétences d'un même agent qui pourrait assurer les fonctions de directeur des services techniques de Laval Agglomération à hauteur de 50 % de son temps et de directeur du secteur bâtiment à la ville également à hauteur de 50 % de son temps.

Après avoir été sollicité par ces deux collectivités, l'actuel directeur des services techniques de Laval Agglomération a fait savoir qu'il acceptait d'exercer ces missions dans ces conditions.

Dans ce cadre, le dispositif doit faire l'objet, après accord de l'intéressé, d'une convention de mise à disposition individuelle partielle entre les deux collectivités, précisant les missions retenues, les conditions financière et la durée.

La contribution financière que la ville doit reverser à Laval Agglomération est estimée, en année pleine, à 46 300 €.

Il vous est proposé d'approuver cette mise à disposition partielle du directeur des services techniques de Laval Agglomération auprès de la ville de Laval sur le poste de directeur des bâtiments et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Jean-Jacques Perrin : *C'est également une délibération de partage de charges entre la ville de Laval et l'agglomération.*

Samia Sultani-Vignerou : *Y a-t-il des questions sur le rapport ? Il n'y en a pas. La délibération est adoptée.*

MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DE PERSONNEL DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUPRÈS DE LA VILLE DE LAVAL (DIRECTEUR DES BÂTIMENTS)

N° S 465 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'offre de mise à disposition du directeur des services techniques de Laval Agglomération qui a donné son accord sur la convention,

Vu l'avis de la CAP du Centre de Gestion de la Mayenne,

Considérant que dans l'attente d'une réflexion plus globale sur les organisations des services techniques des deux collectivités, il convient de mettre à disposition le directeur des services techniques de Laval Agglomération, de façon partielle, au profit de la ville de Laval,

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise à disposition partielle du directeur des services techniques de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval sur le poste de directeur des bâtiments à raison de 50 % de son temps, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout document afférant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT MODIFICATIF

HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS, LE THÉÂTRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

La rémunération des fonctionnaires est composée d'éléments obligatoires, à savoir le traitement de base indiciaire et le supplément familial de traitement. Il est également constitué, après décision de l'autorité territoriale, d'éléments facultatifs, notamment des primes et des indemnités prévues par les textes formant ainsi le régime indemnitaire.

Depuis 1984, la ville de Laval a instauré la prime de fin d'année. Cette prime versée en deux fois (en juin et novembre) constitue un avantage acquis tel que défini par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

La délibération, prise dans ce sens, prévoit que cette prime devrait être versée en référence à l'indice 211 (soit 977 €). Or, actuellement, les agents perçoivent un montant total de 1 012,16 € (soit un montant référencé à l'indice 233).

Des observations de la trésorerie et de la chambre régionale des comptes ont été formulées sur le montant de cette prime, précisant, qu'au vu des délibérations prises, un trop perçu de 35,16 € brut par an était versé aux agents. Une régularisation est donc obligatoire.

Afin que les agents ne perdent pas les 35,16 € bruts annuels, la collectivité a fait le choix d'intégrer ce différentiel dans le régime indemnitaire des agents lorsque cela est possible.

Par ailleurs, le rapprochement des collectivités, notamment par le biais de la mutualisation et des transferts de compétences, a permis de mettre en perspective les différents régimes indemnitaires.

Il a semblé utile, au vu de ces évolutions, d'harmoniser le régime indemnitaire entre la ville de Laval et Laval Agglomération, en veillant à respecter les principes d'équité de traitement entre les agents et de transparence en élaborant une délibération claire et compréhensible de tous.

Enfin, et suite à des évolutions réglementaires, dès lors que les délibérations relatives au régime indemnitaire sont modifiées, de nouvelles primes doivent être substituées à certaines des primes existantes.

Aussi, pour mener à bien l'harmonisation du régime indemnitaire entre les deux collectivités, quatre réunions de travail avec les représentants des organisations syndicales des deux collectivités ont été organisées entre mai et octobre 2015.

La délibération du régime indemnitaire jointe au présent rapport tend notamment à traiter les aspects suivants :

1°) L'harmonisation et la régularisation de certaines situations

- distinction plus importante du régime indemnitaire des agents de maîtrise par rapport à celui des adjoints techniques,
- valorisation de l'encadrement en proposant une bonification (bonification de 60 € à 120 €),
- valorisation des fonctions d'assistants de direction en proposant une bonification de 60 €,
- prise en compte des fonctions de référent péri-scolaire,
- valorisation de missions transversales (chef de projets...),
- valorisation des agents occupant un poste de catégorie supérieure à celle de leur grade.

Certaines particularités sont liées tant au grade qu'aux missions de l'agent et concernent, à ce titre, les agents d'un service :

- agents sociaux exerçant des missions de soin au sein des EHPAD (majoration de 30 €),
- agents sociaux et adjoints techniques exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service aide à domicile du CCAS et ayant des sujétions particulières.

2°) L'instauration de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF)

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise créée par décret du 20 mai 2014 vient en substitution des régimes indemnitaires précédemment versés aux agents de catégorie A de la filière administrative (administrateurs et attachés). Elle est attribuée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées.
- L'indemnité de performance et de fonctions créée par décret du 30 décembre 2010, est attribuée aux seuls agents de la filière technique sur les grades d'ingénieur en chef de classe normale et de classe exceptionnelle. Elle remplace obligatoirement la PSR et l'ISS sur ces deux grades.

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire :

Les différentes primes du régime indemnitaire sont versées en prenant en compte le grade des agents, ainsi que leurs fonctions ou les particularités de leurs missions. Elles sont encadrées par des décrets qui permettent leur attribution, dans la limite des montants maximum prévus par les textes.

Des évolutions réglementaires permettent la mise en place de nouvelles primes qui remplacent des primes existantes (exemple l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE, ou l'indemnité de performance et de fonction IPF).

En plus d'être garante de l'équité de traitement, une délibération unique permet également d'assurer une grande lisibilité et d'être comprise de tous les agents.

Le delta de 35,16 €, soit 2,93 € bruts mensuel est, quand cela possible et équitable, intégré dans le régime indemnitaire.

Cependant, certaines primes du régime indemnitaire ne peuvent être complétées par ce différentiel, car elles sont déjà versées dans la limite des montants maximum autorisés par les décrets. Il s'agit de :

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique,
- l'indemnité spéciale et l'indemnité de technicité des médecins,
- l'indemnité de sujétion des conseillers d'éducation populaire de la jeunesse des conseillers des activités physiques et sportives de 1ère classe,
- l'indemnité spéciale de fonction des chefs de service de police municipale.

Le traitement des situations particulières :

Certains agents exerçant dans divers services bénéficient d'un régime indemnitaire particulier. Les indemnités qui leur sont versées à ce jour ne garantissent pas l'équité de traitement des agents. Afin de permettre à ceux-ci de retrouver un régime indemnitaire conforme à la nouvelle délibération, il est proposé de lisser l'évolution du nouveau régime indemnitaire sur plusieurs années.

Les modalités de mise en œuvre :

Afin d'accompagner au mieux les agents dans l'évolution du régime indemnitaire, plusieurs modalités sont proposées.

Le nouveau régime indemnitaire a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des agents.

Chaque agent qui le souhaite pourra être reçu par la gestionnaire de sa carrière pour un point sur sa rémunération.

Chaque agent qui voit son régime indemnitaire baisser dans le cadre de la nouvelle délibération sera reçu à la direction des ressources humaines pour avoir des explications et bénéficiera d'un accompagnement avant le 1er janvier 2016.

Il vous est proposé d'approuver cette harmonisation du régime indemnitaire.

Jean-Jacques Perrin : *Cette délibération a mobilisé beaucoup de temps de travail, tant pour l'ensemble des salariés que pour les services de ressources humaines et pour les élus. Je vais vous présenter rapidement cette modification et cette harmonisation indemnitaire avec quelques diapositives.*

La question qui se posait est que la prime de fin d'année qui a été accordée aux salariés publics était en excédent de 35,16 € par an. Cet excédent nous avait été mentionné à plusieurs reprises par les éléments de la trésorerie de la collectivité. Nous étions donc dans l'obligation de revoir ce régime. Nous avons pris la délibération de l'intégrer au régime indemnitaire à hauteur de 2,93 € par mois pour faire les 35,16 € annuels, qui étaient devenus illégaux. Ce même régime indemnitaire a été exercé dans tous les services, y compris au sein de Laval Agglomération. Nous avons été obligés de faire l'état des lieux des régimes indemnitaires avec la comparaison de ce qui existait antérieurement avec la représentation de l'agglomération et de la ville. Nous avons procédé à de nombreuses réunions de travail avec les organisations syndicales, tel que c'était prévu. Nous avons aussi procédé à des réunions de présentation aux agents. Il y en a eu plus de quatre. Plus de 500 agents territoriaux ont assisté à ces réunions d'information, de précision. Il s'agissait pour nous de l'harmonisation de régime indemnitaire. L'objectif était de maintenir cette prime de fin d'année sous un aspect beaucoup plus légal et s'il devait y avoir quelques baisses, elles devaient être mesurées et certainement pas brutales.

Les principes de l'harmonisation que nous avons retenus sont la légalité du régime indemnitaire, avec la suppression de la notion de prime de fin d'année au profit et par compensation avec le régime indemnitaire, et une analyse des primes qui correspondaient réellement aux fonctions occupées selon les grades et les fonctions concernées. Le souci a également été un souci d'égalité entre les collectivités, à savoir l'agglomération et la ville de Laval. Nous avons aussi mis en avant un système d'équité entre les agents de la ville de Laval, ce qui nous concerne, et nous avons mis fin au régime dérogatoire qui, au cours des temps, s'était constitué de manière tout à fait illégale. C'est dans ce cadre-là que nous avons essayé – et sans doute réussi – à avoir la transparence qui fixe clairement les régimes indemnitaires et ce qui apparaît dans le corps du projet qui vous est présenté. Nous avons également essayé de faire très attention à notre intérêt général, l'intérêt général de tous les Lavallois, et aussi à l'intérêt de l'ensemble des salariés du secteur public concernés, en mettant en avant le sens du service public que ces agents territoriaux connaissent bien et la gestion des impôts de nos contemporains, nos citoyens lavallois.

Je rappelle que le régime indemnitaire est un complément de rémunération, qui n'est pas strictement obligatoire au sens de la loi. Simplement, il est attribué et a toujours été attribué par la commune de Laval, en fonction de l'encadrement, des grades. Le montant du régime indemnitaire est attribué par prime indiquée en brut, proratisée au temps de travail des agents.

La prime de fin d'année dont nous parlions tout à l'heure a été intégrée à hauteur de 3 € bruts par mois pour des raisons tout à fait objectives de présentation, lorsque c'était possible – et c'était possible dans 99 % des cas. Nous avons tenu compte de la spécificité d'un certain nombre de postes, notamment d'agents de catégorie inférieure qui pouvaient occuper un poste de catégorie supérieure avec une modulation significative de prime mensuelle. Nous avons également procédé à la reconnaissance des agents de maîtrise au niveau de la catégorie C avec une augmentation du régime indemnitaire.

Ces principes d'harmonisation étaient la légalité du régime indemnitaire, pour répondre aux injonctions de la Cour des comptes et aux injections du trésorier principal, l'égalité au niveau des collectivités, c'est-à-dire que Laval Agglomération et Laval aient le même traitement, l'équité de traitement entre les agents occupant les mêmes fonctions, la transparence et in fine, une bonne gestion publique.

La commission paritaire de la ville de Laval a voté favorablement à ce régime.

Vous avez le détail de tous les régimes indemnitaires. Tous les montants indiqués sont des montants mensuels bruts. Je ne ferai pas la lecture de tout ce qui est proposé. Je pense que la discussion peut s'engager, notamment sur les dispositions diverses, c'est-à-dire les articles 1 à 14 de la convention d'harmonisation du régime indemnitaire qui figure à la fin de votre dossier.

Je vous demande de bien vouloir voter cette harmonisation des régimes indemnitaires.

Samia Sultani-Vigneron : Monsieur Gruau ?

Jean-Christophe Gruau : *Puisque l'on parle du régime indemnitaire, pourriez-vous nous dire quels ont été les problèmes qu'il y a eus récemment avec le personnel de la piscine de Laval Agglomération ? J'ai lu dans la presse quelques lignes concernant un certain nombre d'agents qui se plaignaient d'avoir été lésés par rapport à leurs petits camarades. De quoi s'agissait-il ? Était-ce uniquement lié au personnel de la piscine ?*

Jean-Jacques Perrin : *Étaient concernés principalement le personnel de la piscine, le personnel du théâtre et quelques agents techniques. Ce qu'il faut savoir sur ce qui s'est passé, c'est que nous avons plus de 96 % des salariés de la ville de la Laval dont la rémunération était soit supérieure ou stable par rapport à ce qu'elle était. Nous avons rencontré, mais sur une population inférieure à 4 %, quelques baisses de rémunération, dont quelques-unes ont été traitées avec sérieux, parce qu'elles étaient significatives. C'est le problème qui s'est posé pour moins de 4 % de la population des agents territoriaux. Nous n'avons pas été insensibles aux argumentations qui ont été proposées par l'ensemble des syndicats salariés sur ces disparités, qui pouvaient être très importantes, parce qu'il n'est jamais anodin de voir sa rémunération baisser, surtout lorsqu'il s'agit de l'application d'une loi ou d'une convention. Je vous propose de relire la dernière partie des dispositions diverses qui ont abouti à cet article 14. Des agents bénéficiaient d'un régime indemnitaire particulier antérieur. Il résultait de dispositions anciennes parfois de quinze ou vingt ans, qui avaient fait en sorte que pour des raisons X ou Y – il ne nous appartient pas ici d'en discuter –, certains avaient été payés de façon autre que le régime tout à fait normal. Nous avons donc considéré qu'à un moment donné, pour des raisons d'équité vis-à-vis de l'ensemble des agents, il fallait essayer de résoudre ce problème. Nonobstant ce que je viens de dire, nous avons fait la proposition, pour ceux qui bénéficiaient d'indemnités particulières supérieures et antérieures à la date de la délibération, d'effectuer un lissage de manière à ce qu'aucun ne perde pas plus de 50 €/mois chaque année jusqu'à rattrapage du montant correspondant au régime indemnitaire et sur une durée de six ans. Nous avons également prévu que pour les agents perdant plus de 150 € par mois, seuls 50 % du montant supérieur à 150 € seraient déduits.*

Samia Sultani-Vigneron : *Monsieur Boyer ?*

Jean-Christophe Boyer : *Nous voterons contre cette délibération, tout d'abord parce que les remarques de la chambre régionale des comptes et de la trésorerie peuvent être prises en compte d'une autre façon. Ensuite, parce que cette délibération rompt le contrat de travail entre les agents et l'employeur, qui a délibérément accepté cette délibération et qui n'a aucune raison de revenir dessus aujourd'hui, alors que le service rendu est identique. C'est également parce que l'équité ne doit pas conduire à considérer que tous les métiers présentent un même niveau de risque de pénibilité et parce que la transparence n'est pas respectée. Nous parlerons plus longuement de ce dossier au conseil communautaire.*

Samia Sultani-Vigneron : *Il n'y a pas d'autres questions ? Je tiens à apporter quelques précisions. Je rappelle que la commission paritaire, donc le CTP, a voté pour. Elle a donné un avis favorable et les syndicats, pour une grande majorité, ont voté pour, compte tenu des raisons que nous avons données tout à l'heure, par souci d'équité. Cette équité coûtera à la ville plus de 170 000 €. Nous ne le faisons donc pas pour réaliser des économies. Nous le faisons pour que tous les agents aient le même traitement, soient traités de manière équitable. Dans la fonction publique, je pense que c'est la moindre des choses. Je sou mets le rapport au vote. La délibération est adoptée avec les voix de la majorité.*

HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS, LE THÉÂTRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 465 - PAGFGV - 8

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 73- 964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale des médecins,

Vu le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 relatif à l'indemnité de technicité des médecins,

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement,

Vu le décret n° 92-7 de 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures,

Vu le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les décrets n° 2002-1105 du 30 août 2002 et 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu les décrets n° 2002-856 et 857 du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier et pour service de jours fériés,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu le décret n° 2012-933 du 1er août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des directeurs d'établissements d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu l'avis du comité technique réuni le 10 novembre 2015,

Considérant que la mutualisation d'un certain nombre de services de Laval Agglomération et de la ville de Laval nécessite d'harmoniser les régimes indemnitaires de ces collectivités,

Qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des primes nouvellement créées par décrets en substitution de celles existantes, dès lors que l'on modifie le régime indemnitaire,

Que la collectivité a la volonté de respecter le principe d'équité et de transparence,

Que des propositions formulées suite aux négociations ont eu lieu avec les organisations syndicales entre mai et octobre 2015,

Qu'il convient de se prononcer sur une délibération claire regroupant toutes les primes susceptibles d'être attribuées à l'ensemble des agents de toutes les filières et de tous les cadres d'emplois,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations précédemment adoptées par le conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents de la ville de Laval, du CCAS et du théâtre sont abrogées à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, en l'absence de parution du décret d'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés à la date du 1er janvier 2016, le régime indemnitaire actuellement en vigueur les concernant continue à s'appliquer.

Article 2

Le nouveau régime indemnitaire des agents de la ville de Laval, du CCAS et du Théâtre tel que présenté dans le document joint en annexe de la présente délibération est adopté.

Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable dès le 1er janvier 2016.

Article 3

L'évaluation du crédit global à retenir pour chaque indemnité et prime qui le nécessite est effectué sur la base des effectifs réels de la collectivité.

Article 4

La dépense résultant du régime indemnitaire sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier) et un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE LAVAL/DU CCAS/ DU THÉÂTRE ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Laval, du CCAS et du Théâtre, à compter du 1er janvier 2016 sont indiquées dans les tableaux ci-après.

Tous les montants indiqués sont des montants bruts

CATEGORIE C

1) pour les cadres d'emplois des :

- adjoints administratifs,
- adjoints techniques (sauf les agents de la collecte et des déchetteries, sauf les agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumises à des sujétions particulières),
- adjoints d'animation,
- adjoints du patrimoine ,
- agents sociaux (sauf les agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières ; sauf les agents sociaux exerçant des missions de soin en EHPAD).

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier qui effectue les entretiens professionnels d'agents sous sa responsabilité	Principal de 1 ^{ère} classe	190 € (dont 60 € de bonification)
	Principal de 2 ^{ème} classe	185 € (dont 60 € de bonification)
	1 ^{ère} classe	180 € (dont 60 € de bonification)
	2 ^{ème} classe	180 € (dont 60 € de bonification)

Assistant de direction	Principal de 1 ^{ère} classe	190 € (dont 60 € de bonification)
	Principal de 2 ^{ème} classe	185 € (dont 60 € de bonification)
	1 ^{ère} classe	180 € (dont 60 € de bonification)
	2 ^{ème} classe	180 € (dont 60 € de bonification)
Réfèrent péri-scolaire	Principal de 1 ^{ère} classe	190 € (dont 60 € de bonification)
	Principal de 2 ^{ème} classe	185 € (dont 60 € de bonification)
	1 ^{ère} classe	180 € (dont 60 € de bonification)
	2 ^{ème} classe	180 € (dont 60 € de bonification)
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Principal de 1 ^{ère} Classe	130 €
	Principal de 2 ^{ème} classe	125 €
	1 ^{ère} classe	120 €
	2 ^{ème} classe	120 €

2) pour le cadre d'emploi des :

- adjoints techniques de la collecte

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Encadrement	Principal de 1 ^{ère} classe	213 € (dont 60 € de bonification d'encadrement)
	Principal de 2 ^{ème} classe	213 € (dont 60 € de bonification d'encadrement)
	1 ^{ère} classe	213 € (dont 60 € de bonification d'encadrement)
	2 ^{ème} classe	213 € (dont 60 € de bonification d'encadrement)
Chauffeurs – ripeurs Rippeurs	Principal de 1 ^{ère} classe	176 €
	Principal de 2 ^{ème} classe	174 €
	1 ^{ère} classe	172 €
	2 ^{ème} classe	170 €
Equipe technique, Agent responsable de l'entretien des conteneurs Agent polyvalent	Principal de 1 ^{ère} classe	162 €
	Principal de 2 ^{ème} classe	162 €
	1 ^{ère} classe	162 €
	2 ^{ème} classe	162 €
Déchetteries *	Principal de 1 ^{ère} classe	130 € + 30 € par dimanche travaillé*
	Principal de 2 ^{ème} classe	125 € + 30 € par dimanche travaillé*
	1 ^{ère} classe	120 € + 30 € par dimanche travaillé*
	2 ^{ème} classe	120 € + 30 € par dimanche travaillé*

* En cas d'absence, la régularisation s'effectue sur le mois de juin de l'année N.

3) pour le cadre d'emplois des :

- agents de maîtrise

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité	<i>agents de maîtrise collecte et déchetteries</i> IAT : indemnité d'administration et de technicité
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier qui effectue les entretiens professionnels d'agents sous sa responsabilité	Agent de maîtrise principal	215 € (dont 60€ de bonification)	220 €
	Agent de maîtrise	210 € (dont 60€ de bonification)	215 €
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Agent de maîtrise principal	155 €	
	Agent de maîtrise	150 €	

4) pour les cadres d'emplois des :

- agents spécialisés des écoles maternelles,

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	130 €
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	125 €
	ATSEM 1 ^{ère} classe	120 €

5) pour les cadres d'emplois des :

- opérateurs des activités physiques et sportives

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Opérateur principal	130 €
	Opérateur qualifié	125 €
	Opérateur	120 €

6) pour les cadres d'emplois des :

- auxiliaires de soins,
- auxiliaires de puériculture.

FONCTIONS	GRADES	Prime de service	Prime spéciale de sujétions
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Auxiliaire principal de 1 ^{ère} classe	5,87 % du traitement brut	10% du traitement brut
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier qui effectue les entretiens professionnels d'agents sous sa responsabilité	Auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe	5,87 % du traitement brut	10% du traitement brut
	Auxiliaire de 1 ^{ère} classe	5,87 % du traitement brut	10% du traitement brut

7) pour le cadre d'emplois des :

- agents de police municipale

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité	Indemnité spéciale de fonction
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Brigadier chef principal	40	18% du traitement brut
	brigadier	40	18% du traitement brut
	gardien	40	18% du traitement brut

8) pour les cadres d'emplois des :

- agents sociaux : uniquement pour les agents sociaux exerçant des missions de soin en EHPAD

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Agent social exerçant des missions de soin au sein d'un EHPAD	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	160 €
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	155 €
	Agent social de 1 ^{ère} classe	150 €
	Agent social de 2 ^{ème} classe	150 €

9) pour les cadres d'emplois des :

- agents sociaux : agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières,
- adjoints techniques : agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières.

9.1) AGENTS TITULAIRES :

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières	principal de 1 ^{ère} classe	175 €
	principal de 2 ^{ème} classe	170 €
	1 ^{ère} classe	165 €
	2 ^{ème} classe	165 €

Ces sommes mensuelles sont accordées aux agents titulaires et stagiaires exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières.

Une fois par trimestre, sur les paies d'avril, juillet, octobre et janvier, ces sommes pourront être majorées si nécessaire de la façon suivante : + 35 € par mois ou + 65 € par mois

9.2) AGENTS NON-TITULAIRES :

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières	principal de 1 ^{ère} classe	60 €
	principal de 2 ^{ème} classe	60 €
	1 ^{ère} classe	60 €
	2 ^{ème} classe	60 €

Ces sommes mensuelles sont accordées aux agents non titulaires exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières.

Une fois par trimestre, sur les paies d'avril, juillet, octobre et janvier, ces sommes pourront être majorées si nécessaire de la façon suivante : + 35 € par mois ou + 65 € par mois

10) les primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information :

1) pour les cadres d'emplois des :

- adjoints administratifs,
- adjoints techniques
- agents de maîtrise

FONCTIONS INFORMATIQUES	GRADES	Prime informatique
Programmeur et pupitreur	Principal de 1 ^{ère} classe	entre 318 € et 428 €
	Principal de 2 ^{ème} classe	entre 318 € et 428 €
	1 ^{ère} classe	entre 318 € et 428 €
	2 ^{ème} classe	entre 318 € et 428 €

CATEGORIE B

1) pour les cadres d'emplois des :

- rédacteurs,
- animateurs,
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- éducateurs des activités physiques et sportives

ATTENTION : LE GRADE ET L'ECHELON DETERMINE L'INTITULE DE LA PRIME : SOIT IAT, SOIT IFTS

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Responsable de service	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : jusqu'au 4 ^{ème} échelon	370€ (dont 90 € de bonification)
Chargé de projets	1 ^{er} grade : jusqu'au 5 ^{ème} échelon	356 € (dont 90 € de bonification)
Assistant de direction	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : jusqu'au 4 ^{ème} échelon	370€ (dont 90 € de bonification)
	1 ^{er} grade : jusqu'au 5 ^{ème} échelon	356 € (dont 90 € de bonification)
Gestionnaire administratif ou technique	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : jusqu'au 4 ^{ème} échelon	280 €
Chargé de missions	1 ^{er} grade : jusqu'au 5 ^{ème} échelon	266 €

FONCTIONS	GRADES	IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Assistant de direction	3 ^{ème} grade	397 € (dont 90 € de bonification)
	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : à partir du 5 ^{ème} échelon	370€ (dont 90 € de bonification)
	1 ^{er} grade : à partir du 6 ^{ème} échelon	356 € (dont 90 € de bonification)
Responsable de service	3 ^{ème} grade	397 € (dont 90 € de bonification)
Chargé de projets	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : à partir du 5 ^{ème} échelon	370€ (dont 90 € de bonification)
	1 ^{er} grade : à partir du 6 ^{ème} échelon	356 € (dont 90 € de bonification)
Gestionnaire administratif ou technique	3 ^{ème} grade	307 €
Chargé de missions	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : à partir du 5 ^{ème} échelon	280 €
	1 ^{er} grade : à partir du 6 ^{ème} échelon	266 €

- 2) pour les cadres d'emplois des :
- éducateurs de jeunes enfants,
 - assistants socio-éducatifs.

FONCTIONS	GRADES	IFRSTS : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
Responsable de service	2 ^{ème} grade	397€ (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	1 ^{er} grade	370 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Gestionnaire administratif ou technique	2 ^{ème} grade	307 €
Chargé de missions	1 ^{er} grade	280 €

- 2) pour le cadre d'emplois des :
- techniciens para-médicaux

FONCTIONS	GRADES	PRIME DE SERVICE	INDEMNITE SPECIALE DE SUJETIONS	MONTANT MENSUEL GLOBAL DE REFERENCE
Technicien	Technicien para-médical de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	305 €
	Technicien para-médical de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	305 €

- 3) pour le cadre d'emplois des :
- assistants d'enseignement artistique

FONCTIONS	GRADES	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)
Cadres experts membres du conseil pédagogique	AEA principal de 1 ^{ère} classe	99,92 €	117,41 €
	AEA principal de 2 ^{ème} classe	99,92 €	117,41 €
	AEA	99,92 €	117,41 €

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) est versée aux membres du conseil pédagogique, sur demande du CRD validée par la DAC et la direction générale.

- 4) pour le cadre d'emplois des
- chefs de service de police municipale

Une indemnité spéciale de fonction est prévue et attribuée aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale selon un taux individuel égal à un pourcentage maximum du traitement brut mensuel, soit 22 %.

5) pour le cadre d'emplois des :

- infirmiers

FONCTIONS	GRADES	PRIME DE SERVICE	INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE	MONTANT MENSUEL GLOBAL DE REFERENCE
Directeur	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Responsable de service, infirmière coordinatrice ou cadre expert	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Professionnel de proximité	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	440 €
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	440 €

- 6) pour le cadre d'emplois des :
- techniciens

FONCTIONS	GRADES	PSR : prime de service et de rendement	ISS : indemnité spécifique de service	MONTANT GLOBAL
Responsable de service	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	523 € (dont 120 €) de bonification d'encadrement	633 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	443 € (dont 120 € de bonification d'encadrement)	523 €
	Technicien	60 €	363 € (dont 120 € de bonification d'encadrement)	423 €
Gestionnaire technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	403 €	513 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	323 €	403 €
	Technicien	60 €	243 €	303 €

FONCTIONS INFORMATIQUES	GRADES	PSR : prime de service et de rendement	ISS : indemnité spécifique de service	Prime informatique*	MONTANT GLOBAL
Chef de projet	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	87 €	entre 476 € et 643 €	entre 673 € et 840 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	92 €	entre 476 € et 643 €	entre 648 € et 815 €
	Technicien	60 €	108 €	entre 476 € et 643 €	entre 644 € et 811 €
Programmeur de système d'exploitation	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	87 €	entre 476 € et 643 €	entre 673 € et 840 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	92 €	entre 476 € et 643 €	entre 648 € et 815 €
	Technicien	60 €	108 €	entre 476 € et 643 €	entre 644 € et 811 €
Chef programmeur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	104 €	entre 486 € et 524 €	entre 700 € et 738 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	111 €	entre 486 € et 524 €	entre 677 € et 715 €
	Technicien	60 €	86 €	entre 486 € et 524 €	entre 632 € et 670 €
Programmeur et pupitreur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	114 €	entre 318 € et 428 €	entre 542 € et 652 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	121 €	entre 318 € et 428 €	entre 519 € et 629 €
	Technicien	60 €	137 €	entre 318 € et 428 €	entre 515 € et 625 €

CATEGORIE A

1) pour le cadres d'emplois des :

- administrateurs : RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

FONCTIONS	GRADES	IFSE : indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise
Directeur général des services	Administrateur général	Entre 3600 € et 3800 €
	Administrateur hors classe	Entre 3500 € et 3700 €
	Administrateur	Entre 3400 € et 3600 €
Directeur général adjoint	Administrateur général	Entre 2500 € et 2700 €
	Administrateur hors classe	Entre 2400 € et 2600 €
	Administrateur	Entre 2300 € et 2500 €
Directeur Directeur général délégué	Administrateur général	Entre 1800 € et 1900 €
	Administrateur hors classe	Entre 1700 € et 1900 €
	Administrateur	Entre 1600 € et 1800 €
Chargé de mission	Administrateur général	Entre 1500 € et 1700 €
	Administrateur hors classe	Entre 1400 € et 1600 €
	Administrateur	Entre 1300 € et 1500 €

2) pour le cadre d'emplois des :

- attachés : RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

FONCTIONS	GRADES	IFSE : indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise
Directeur général des services	Directeur	Entre 2400 € et 2600 €
	Attaché principal	Entre 2200 € et 2400 €
	Attaché	Entre 2000 € et 2200 €
Directeur général adjoint	Directeur	Entre 1750 € et 1850 €
	Attaché principal	Entre 1650 € et 1750 €
	Attaché	Entre 1550 € et 1650 €
Directeur	Directeur	Entre 1150 € et 1200 €
	Attaché principal	Entre 1100 € et 1150 €
	Attaché	Entre 1050 € et 1100 €
Responsable de service avec encadrement	Directeur	Entre 1100 € et 1200 €
	Attaché principal	Entre 1000 € et 1100 €
	Attaché	Entre 900 € et 1000 €
Responsable de service sans encadrement Chargé de projets	Directeur	Entre 800 € et 900 €
	Attaché principal	Entre 700 € et 800 €
	Attaché	Entre 600 € et 700 €
Chargé de mission	Directeur	Entre 650 € et 700 €
	Attaché principal	Entre 600 € et 650 €
	Attaché	Entre 550 € et 600 €

3) pour les grades :

- d'ingénieur,
- d'ingénieur principal

FONCTIONS	GRADES	PSR : prime de service et de rendement	ISS : indemnité spécifique de service	MONTANT GLOBAL
Directeur général des services techniques ou directeur général adjoint	Ingénieur principal	469€	1500 €	1969 €
Directeur	Ingénieur principal	De 138 € à 234 €	1300 €	De 1438 € à 1534 €
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	De 138 € à 276 € De 138 € à 276 €	1024 € 971 €	De 1162 € à 1300 € De 1109 € à 1247 €
Responsable de service avec encadrement	Ingénieur principal	De 138 € à 234 €	1276 €	De 1414 € à 1510 €
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	De 138 € à 276 €	901 € 901 €	De 1039 € à 1177 €
Responsable de service sans encadrement Chargé de projets	Ingénieur principal	De 138 € à 234 €	1276 €	De 1414 € à 1510 €
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	138 € 138 €	851 € 851 €	989 € 989 €
Chargé de mission	Ingénieur principal	De 138 € à 234 €	1276 €	De 1414 à 1510 €
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	138 € 138 €	851 € 851 €	989 € 989 €

FONCTIONS INFORMATI- QUES	GRADES	PSR : prime de service et de rendement	ISS : indemnité spécifique de service	Prime informatique*	MONTANT GLOBAL
Chef de projet	Ingénieur principal	234 €	1 296 €	De 476 € et 643 €	De 2006 € et 2173 €
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	138 € 138 €	971 € 971€	De 476 € et 643 €	De 1585 € à 1752 €

4) pour les grades :

- d'ingénieur en chef de classe normale,
- d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

FONCTIONS	GRADES	INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS
Directeur général des services	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	De 3600 € à 3800 €
	Ingénieur en chef de classe normale	De 3400 € à 3700 €
Directeur général des services techniques ou directeur général adjoint	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	De 2300 € à 2700 €
	Ingénieur en chef de classe normale	De 2200 € à 2700 €
Directeur	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	De 1735 € à 2550€
	Ingénieur en chef de classe normale	De 1520 € à 2550€
Responsable de service	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2200€
	Ingénieur en chef de classe normale	1950€
Chargé de mission	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1750€
	Ingénieur en chef de classe normale	1550€

5) pour les cadres d'emplois des :

- attachés de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires,

FONCTIONS	GRADES	IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Directeur	Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaire	De 650 € à 700 €
Responsable de service avec encadrement	Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire	De 600 € à 650€
Responsable de service sans encadrement	Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire	De 530 à 600€

6) pour les cadres d'emplois des :

- conservateurs des bibliothèques

GRADES	Indemnité spéciale
Conservateur en chef	750 €
Conservateur	650 €

7) pour les cadres d'emplois des :

- conservateurs du patrimoine

GRADES	Indemnité scientifique
Conservateur en chef	750 €
Conservateur	650 €

8) pour le cadre d'emplois des :

- professeur d'enseignement artistique

FONCTIONS	GRADES	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)	IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Directeur	PEA hors classe	/	/	681 €
	PEA normale	/	/	630 €
Cadres experts	PEA hors classe	99,92 €	117,41 €	/
	PEA normale	99,92 €	117,41 €	/

9) pour le cadre d'emplois des :

- directeurs d'établissements d'enseignement artistique

FONCTIONS	GRADES	Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats
Directeur sans adjoint	2 ^{ème} et 1 ^{ère} catégorie	De 554 à 888 €
Directeur avec adjoint	2 ^{ème} et 1 ^{ère} catégorie	De 504 à 837 €
Directeur adjoint	2 ^{ème} et 1 ^{ère} catégorie	De 454 à 787 €

10) pour le cadre d'emplois des :

- infirmiers en soins généraux
- infirmiers cadre de santé

FONCTIONS	GRADES	PRIME DE SERVICE	INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE	MONTANT MENSUEL GLOBAL DE REFERENCE
Directeur	Infirmier hors classe Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Infirmier hors classe Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Responsable de service, infirmière coordinatrice ou cadre expert	Infirmier hors classe Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Infirmier hors classe Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Professionnel de proximité	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	440 €
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	440 €

- 11) pour les cadres d'emplois des :
- puéricultrices cadres de santé,
 - puéricultrices

FONCTIONS	GRADES DE	PRIME SERVICE	INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE	MONTANT MENSUEL GLOBAL DE REFERENCE
Directeur	Puéricultrice cadre supérieure de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice cadre de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Responsable de service ou cadre expert	Puéricultrice cadre supérieure de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice cadre de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)

- 12) pour le cadre d'emplois des :
- conseillers des APS

FONCTIONS	GRADE	Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
Directeur	Conseillers des APS de 1 ^{ère} classe	496 €
Directeur	Conseillers des APS de 2 ^{ème} classe	490 €
Directeur	Conseillers des APS	485 €
Responsable de service Cadre expert	Conseillers des APS de 1 ^{ère} classe	370 €
Responsable de service Cadre expert	Conseillers des APS de 2 ^{ème} classe	365 €
Responsable de service Cadre expert	Conseillers des APS	360 €

- 13) pour le cadre d'emplois des :
- médecins

GRADE	Indemnité spéciale des médecins	Indemnité de technicité des médecins
Médecins hors classe	610 €	1098 €
Médecins 1 ^{ère} classe	575 €	850 €
Médecins 2 ^{ème} classe	570 €	845 €

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1

- un agent de catégorie C qui travaille sur un poste de catégorie B percevra une bonification de son régime indemnitaire, à hauteur de 95 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés
- un agent de catégorie B qui travaille sur un poste de catégorie A percevra une bonification de son régime indemnitaire, à hauteur de 95 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés
- un agent de catégorie C qui travaille sur un poste de catégorie A percevra une bonification de son régime indemnitaire de 190 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés

Article 2 : heures supplémentaires

- Les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires peuvent bénéficier des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) selon les modalités prévues au décret du 14 janvier 2002.
- Sont bénéficiaires des IHTS l'ensemble des personnels sur tous les emplois de catégorie C et B

Article 3 : modalité d'attribution

- Le régime indemnitaire est versé mensuellement à tous les agents titulaires et stagiaires des catégories A, B et C au prorata de leur temps de travail
- Le régime indemnitaire est versé mensuellement à tous les agents non-titulaires des catégories A, et B au prorata de leur temps de travail, ainsi qu'aux agents non-titulaires exerçant des missions d'auxiliaires de soins et d'auxiliaires de puériculture
- Un régime indemnitaire au taux de 0,4 est versé aux agents non-titulaires de catégorie C

Article 4 : prime d'itinérance

Des dispositions spécifiques sont accordées aux agents qui, pour nécessités de service, doivent utiliser leur véhicule personnel à des fins professionnelles, pour certains services ou directions et sur certains emplois fléchés. Cette prime annuelle s'élève à 210 € et est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Article 5 : prime de départ à retraite

Conformément à la délibération du 1^{er} octobre 2004 et aux titres des avantages acquis, une prime de départ est accordée aux agents de la Ville, du CCAS et du théâtre, ainsi qu'aux agents de la Ville mutualisés à Laval Agglomération, qui font valoir leur droit au départ à la retraite, pour un montant égal à leur dernier traitement indiciaire brut.

Article 6 : prime de médailles

Conformément à la délibération du 1^{er} octobre 2004 et aux titres des avantages acquis, une prime de médaille d'honneur communale est accordée aux agents de la Ville, du CCAS et du théâtre, ainsi qu'aux agents de la Ville mutualisés à Laval Agglomération, selon les modalités suivantes :

- 227€ pour la médaille d'argent (20 ans de service)
- 370 € pour la médaille de vermeil (30 ans de service)
- 513 € pour la médaille d'or (35 ans de service)

Article 7 :

Un agent qui exerce des missions dans une autre filière que sa filière d'origine, bénéficiera du régime indemnitaire de sa filière d'accueil.

Article 8: prime de fin d'année

Conformément à la délibération du 7 décembre 2004, une prime de fin d'année est accordée aux agents, au titre des avantages acquis précisés à l'article n° 111 de la loi du 26 janvier 1984. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires en fonction du temps de travail. Le montant de cette prime s'élève à 977 € pour un agent à temps plein (en référence à l'indice majoré 211). Cette prime est versée en deux fois, une avance en juin et le solde en novembre.

Article 9 :

Les agents déjeunant sur leur lieu de travail par obligation ne peuvent bénéficier du tarif préférentiel des repas Habitat Jeunes Laval.

Les autres agents peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel et d'une prise en charge partielle de l'employeur du ticket de repas Habitat Jeunes Laval.

Article 10 :

L'indemnité exceptionnelle est supprimée pour les agents qui en bénéficiaient et dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 400 (décret du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle). Une indemnité dégressive est prévue et vise à remplacer dans ces cas-là l'indemnité exceptionnelle. Pour les agents qui en bénéficiaient et dont l'indice majoré est inférieur à 400, l'indemnité exceptionnelle est maintenue.

Article 11 :

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans certains services (restauration, écoles, services techniques) c'est pourquoi les chaussures sont fournies aux agents concernés. Pour les autres agents, la prime de chaussures est supprimée.

Article 12 : indemnités diverses

- Une indemnité pour travail dominical régulier est versée aux agents qui travaillent plus de 10 dimanches par an et qui peuvent en bénéficier en référence au décret n°91-875,
- Des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peuvent être versées aux agents titulaires et non-titulaires concernés conformément au décret n°67-624,
- Une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- Une indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- Une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Une indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- Une indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement

Article 13 : Prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information

Les agents de catégories C percevront la prime liée aux fonctions exercées et visant à compenser les sujétions des agents affectés au traitement de l'information de manière continue et spécifique. Cette prime est attribuée en référence des décrets du 29 avril 1971.

Article 14

Pour les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire particulier antérieur à la date de cette délibération, dans la limite des montants maximum autorisés par les décrets des primes concernées, une intégration progressive dans cette délibération est envisagée, de la façon suivante :

Pour les agents perdant plus de 150 € par mois, seuls 50 % du montant supérieur à 150 € seront déduits.

Un lissage sera effectué sur le régime indemnitaire de façon à ce qu'aucun ne perde plus de 50 € par mois chaque année.

Liste des fonctions des agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Fonction (libellé)
ACCOMPAGNATEUR (PIANO)
ACCUEIL DU PUBLIC
ADJOINT
ADJOINT TECHNIQUE
ADMINISTRATEUR SYSTEME RESEAUX
AGENT ACCUEIL ET SURVEILLANCE
AGENT ANIMATION POLYVALENT
AGENT CHARGE DS TACHES ADMINIS
AGENT CHARGE FORMALITES ADMINI
AGENT CHARGE INST.CONSULTATIVE
AGENT CHARGE LIVRA REPAS A DOM
AGENT D AMBIANCE
AGENT D'ACCUEIL
AGENT D'ACCUEIL ET RECEPTIONS
AGENT D'ANIMATION SCIENTIFIQUE
AGENT D'ENTRETIEN
AGENT D'ENTRETIEN VOIRIE
AGENT D'HEBERGEMENT
AGENT D'HEBERGEMENT DE NUIT
AGENT DE FOURRIERE ANIMALE
AGENT DE BIBLIOTHEQUE
AGENT DE BUREAU ACCUEIL
AGENT DE CONTROLE BUDGETAIRE
AGENT DE GESTION BUDGETAIRE
AGENT DE MAINTENANCE
AGENT DE MEDIAT. JEUNESSE CITO
AGENT DE PROPLETE URBAINE
AGENT DE RESTAURANT
AGENT DE RESTAURATION A DOMICI
AGENT DE SECURITE SCOLAIRE
AGENT DE SERVICE
AGENT DE SERVICE

AGENT DE SERVICE CRECHE
AGENT DE SERVICE DES ECOLES
AGENT DE SERVICE RESTAURATION
AGENT DE SIGNALISATION ROUTIER
AGENT DE SOINS
AGENT DE SURVEILLAN PALINDROME
AGENT DE SURVEILLANCE
AGENT DE SURVEILLANCE DS CANTI
AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUB
AGENT DE TRAITEMENT EAUX USEES
AGENT DU PATRIMOINE
AGENT ENTRET. DES GYMNASSES
AGENT GESTION DU PARC
AGENT MEDIATION ET PREVENTION
AGENT POLYVALENT
AGENT POLYVALENT RESTAURATION
AGENT RECENSEUR AM 14.01.1999
AGENT SPEC. ECOLES MATERN.
AGENT TECHNIQUE
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT
AGENT TRAITEMENT EAU POTABLE
AGT CH TACHES ADMINISTRATIVES
AGT CHARGE INVENT.CONSER.PATRI
AGT CHARGE SUIM OCCU DOM PUB
AIDE A DOMICILE
AIDE AUX DEVOIRS
AIDE AUXILIAIRE PUERICULTURE
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
AIDE SOIGNANT(E)
AIDE SOIGNANT(E) DE NUIT
AIDE SOIGNANTE A DOMICILE
AIDE-SOIGNANT(E)
AIDE-SOIGNANTE
AN TECH ATELIER PERLE
AN TECH DANSE

AN TECH ETUDES
AN TECH INFORMATIQUE
AN TECH POST SCOLAIRE
ANIMATEUR
ANIMATEUR ACCUEIL CTRE AERE 5
ANIMATEUR ACCUEIL CTRE AERE 7
ANIMATEUR CULTUREL
ANIMATEUR D'ACCUEIL
ANIMATEUR DE QUARTIER
ANIMATEUR DE TRI
ANIMATEUR INTERCOMMUNAL
ANIMATEUR NATURE
ANIMATEUR PATRIMOINE
ANIMATEUR REFER.CENTRE SOCIAL
ANIMATEUR REFERENT FAMILLE
ANIMATEUR SOCIO-EDUCATIF
ANIMATEUR SPORTIF
ANIMATEUR TECHNIQUE
ANIMATRICE
ANIMATRICE D'ACCUEIL
ANIMATRICE DU RAM
ANIMATRICE LIEU D'ACCUEIL
APPRENTI
ARCHEOLOGUE-CERAMOLOGUE
ARCHEOLOGUE
ARCHIVISTE
ASSIS GESTION DES RESSOURCES
ASSIST.CARTOGRAPHIE EAUX PLUV.
ASSISTANT ADMINISTRATIF
ASSISTANT ADMINISTRATIF ELUS
ASSISTANT COMPT.ET BUDGETAIRE
ASSISTANT DE COMMUNICATION
ASSISTANT DE PREVENTION
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTIST.
ASSISTANT FORMATION

ASSISTANT RECRUTEMENT
ASSISTANT TECHNIQUE
ASSISTANT TERRIT. BIBLIOTHEQUE
ASSISTANT TERRITOR. MULTIMEDIA
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE
ASSISTANTE DE DIRECTION
ASSISTANTE DE PUERICULTURE
ASSISTANTE MATERNELLE
ATSEM
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE
BALAYEUR
BIBLIOTHECAIRE
BRIGADIER CHEF
CAISSIER
CES CONSOLIDE
CH.MISSION LUTTE CTRE DISCRIMI
CH.MISSION RELATI.INTERNATION.
CHARGE DE COMMUNICATION
CHARGE DE CONCERTATION PRU
CHARGE DE MIS. RELOGEMENT PREC
CHARGE DE MISSION HANDICAP
CHARGE DE MISSION MODE
CHARGE DE MISSION SENIORS
CHARGE DE PROJET INFRA RESEAUX
CHARGE DE PROJETS
Chargé de relation aux publics
CHARGE DE TRVX INFRA & RESEAUX
CHARGE PROJET INFORMATISATION
CHARGE PROJET INFORMATISATION
CHAUFFEUR
CHAUFFEUR EQUIPE TECHNIQUE
CHAUFFEUR LIVREUR
CHAUFFEUR MANUTENTIONNAIRE
CHAUFFEUR RIPPEUR

CHAUFFEUR-AIDE DE CUISINE
CHEF DE STATION
CHEF EQUIPE COLLECTE DES OM
CHEF EQUIPE SYLMCULTEURS
CONCEPTEUR/INTEGRATEUR CONTWEB
CONDUCTEUR
CONDUCTEUR D'ENGINS
CONTRAT EMPLOIS-SOLIDARITE
CONTRAT EMPLOIS-SOLIDARITE
CONTRAT EMPLOIS-SOLIDARITE
CONTROLEUR ASSAIN. NON COLLECT
CONTROLEUR DE GESTION
CONTROLEUR EXEC.FINANC.MARCHES
CONTROLEUR FOIRAIL
COORDINATEUR DE QUARTIER
COORDINATEUR OUTILS DE GESTION
COORDONNATEUR ADMINISTRATIF
COORDONNATEUR PROJ.CULTURELS
CORRESPONDANT INFORMATIQUE RH
CUISINIER
DESIINATEUR-PROJETEUR(VRD/SIG)
DESSINATEUR PROJETEUR
DEVELOPPEUR INFOCENTRE
DIETETICIENNE
DIETETICIENNE-QUALITE
DIRECTEUR ADJOINT CENTRE LOISI
DIRECTEUR MAISON DE QUARTIER
DIRECTEUR(ICE)ADJ ETAB.P.ENFA
DIRECTEUR(ICE)ADJOINT JEUNESSE
DIRECTEUR(ICE)ETAB.PET.ENFANCE
DOCUMENTALISTE CIJ
EBOUEUR
EDUCATEUR SPORTIF
EDUCATEUR(ICE) JEUNES ENFANTS
EDUCATRICE JEUNE ENFANT

EGOUTIER
ELAGUEUR
ELECTRICIEN
ELECTROMECHANICIEN
EMPLOYE DE BIBLIO- RES LOGISTI
EMPLOYE DE BIBLIOTHEQUE
ENCADRANT EMPLOIS AVENIR
ENSEIGNANT
ERGOTHERAPEUTE
FLORICULTEUR
FONTAINIER
FOSSOYEUR
GARDIEN
GARDIEN DE CIMETIERES
GARDIEN DE DECHETTERIE
GARDIEN FLORICULTEUR
GARDIEN MACHINISTE
GEST ACC GENS DU VOYAGE
GESTIONNAIRE ADMI NUMERO VERT
GESTIONNAIRE COMMANDE PUBLIQUE
GESTIONNAIRE COURRIER
GESTIONNAIRE DE CARRIERE
GESTIONNAIRE DE PAIE
GESTIONNAIRE DES ASSURANCES
GESTIONNAIRE PREVENTI.SECURITE
GESTIONNAIRE PROJETS SOCIAUX
GUIDE CONFERENCIER
IMPRIMEUR BROCHEUR
INFIRMIERE
INFIRMIERE COORDINATRICE
INFOGRAPHISTE
INSTRUCTEUR DROITS DES SOLS
INTERVENANT
JARDINIER
LABORANTIN

MACON
MACON-PAVEUR
MAGANISIER DE BIBLIOTHEQUE
MAGASINIER
MAITRE NAGEUR
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR
MANIPULATEUR HYDROCUREUR
MANUTENTIONNAIRE
MECANICIEN
MEDIATEUR CULTUREL
MEDIATEUR DES MUSEES
MEDIATEUR PATRIMOINE
MENUISIER
METALLIER
MUSICIEN INTERVENANT
PATROUILLEUR ESPACE PUBLIC
PEINTRE
PHOTOGRAPHE
PHOTOGRAPHE VIDEASTE
PLACIER TITULAIRE
PLOMBIER-CHAUFFAGISTE
POLICIER MUNICIPAL
POSEUR D AFFICHES
PREPOSE REGIES
PROF.ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PROFESSEUR D'ECRITURE
PROFESSEUR D'EMAUX SUR CUIVRE
PROFESSEUR DE GUITARE
PROFESSEUR DE MUSIQUE
PROFESSEUR DE VIOLON
RECENSEUR
REFERENT EMPLOIS
REFERENT PERISCOLAIRE
REGISSEUR DE SALLE
REGISSEUR GENERAL

REGISSEUR LUMIERE
REGISSEUR LUMIERE ET SON
REGISSEUR PLATEAU
REGISSEUR POLYVALENT
REGISSEUR SON ET VIDEO
RELEVEUR DE COMPTEURS
REPROGRAPHE
RES POLE ACCUEIL AIDANTS AIDES
RES SECT ACCUEILS PERI ET ALSH
RES SERV INFRAS SYS ET RESEAUX
RESP ADJ DU SERVICE PISCINE
RESP CELLULE BUDGET ET ADMINIS
RESP DECHETTERIES ET COLLECTE
RESP DU SERVICE EMPLOIS COMPET
RESP DU SERVICE ENTRE PROPRETE
RESP ENTRETIEN ET PROPRETE
RESP MAINTENANCE GESTION STOCK
RESP MISE EN OEUVRE ACT CULTUR
RESP SERV MAINT VOIR ET ECLAIR
RESP SERV PORTAGE DE REPAS
RESP SERV RESTAURAT COLLECTIVE
RESP SERVICE AIDE A DOMICILE
RESP SERVICE GESTION BUDGETAIR
RESP SERVICE REGLEMENT DES ERP
RESP.DISTRIBUTION EAU POTABLE
RESP.PARTENARIAT ASSOCIATIF
RESP.PRODUCTION EAU POTABLE
RESP.PROGR.ACT.CULTUR.COMMUN.
RESP.VIE CITOYENNE ET QUARTIER
RESPONS GYMNA & SALLES DE SPOR
RESPONS. DU SERVICE BATIMENTS
RESPONS.GARDIENS MACHINISTES
RESPONS.GESTION EAUX PLUVIALES
RESPONS.TRAITEMENT EAUX USEES
RESPONSABL OBSERVATOIRE SOCIAL

RESPONSABLE DROIT DES SOLS
RESPONSABLE ADMIN.ET FINANCIER
RESPONSABLE ADMINISTRATIF
RESPONSABLE ALSH
RESPONSABLE ATELIER GARAGE
RESPONSABLE ATELIER ECL PUBLIC
RESPONSABLE ATELIER ELECTRICIT
RESPONSABLE ATELIER FETE CEREM
RESPONSABLE ATELIER MENUISERIE
RESPONSABLE ATELIER METALLURGI
RESPONSABLE ATELIER PEINTURE
RESPONSABLE ATELIER PLOMB/CHAU
RESPONSABLE ATELIER SERRURERIE
RESPONSABLE ATELIER URBANISME
RESPONSABLE ATELIER VOIRIE
RESPONSABLE AUTOSURVEILLANCE
RESPONSABLE CARRIERE
RESPONSABLE CELLULE BUDGETAIRE
RESPONSABLE CENTRE INI NATURE
RESPONSABLE CIMETIERES
RESPONSABLE COLLECTE DES OM
RESPONSABLE DE LA COORD TECHNI
RESPONSABLE DE RESIDENCE
RESPONSABLE DISTRIBUTION
RESPONSABLE DU PERSONNEL ECOLE
RESPONSABLE ECLAIRAGE PUBLIC
RESPONSABLE ELAGAGE
RESPONSABLE ENTR ESPAC SPORTIF
RESPONSABLE ENTRETIEN ESP VERT
RESPONSABLE EPICERIE SOCIALE
RESPONSABLE EQUIPE ENTR VOIRIE
RESPONSABLE EQUIPE MACONNERIE
RESPONSABLE EQUIPES DE REPLCT
RESPONSABLE EXPLOITATION
RESPONSABLE FORMATION

RESPONSABLE GESTION COMPTEURS
RESPONSABLE MAINTENANCE
RESPONSABLE MQ
RESPONSABLE ORDURES MENAGERES
RESPONSABLE PAYE
RESPONSABLE PRODUCTION
RESPONSABLE PRODUCTION FLORALE
RESPONSABLE RECRUTEMENT
RESPONSABLE REGIE GENERALE
RESPONSABLE REGIES DROIT PLACE
RESPONSABLE SECTEUR AIDE A DOM
RESPONSABLE SER AFFAIRES INTER
RESPONSABLE SERV ESP VERTS URB
RESPONSABLE SERV POLICE MUNICI
RESPONSABLE SERV.AIDE SOCIALE
RESPONSABLE SERVICE ASSEMBLEES
RESPONSABLE SERVICE ATELIERS
RESPONSABLE SERVICE BUR ETUDES
RESPONSABLE SERVICE CENT HORTI
RESPONSABLE SERVICE CEREMONIES
RESPONSABLE SERVICE COURRIER
RESPONSABLE SERVICE GEOMATIQUE
RESPONSABLE SERVICE IMPRIMERIE
RESPONSABLE SERVICE INSERTION
RESPONSABLE SERVICE JEUNESSE
RESPONSABLE SERVICE TRAV EXTER
RESPONSABLE SIGNALISA ROUTIERE
RESPONSABLE TECHNICIENS
RESPONSABLE TECHNIQUE
RESPONSABLE TELEPHONIE
RIPPEUR
SECOND DE CUISINE
SECOND DE CUISINE
SECRETAIRE ADMINISRATIF
SECRETAIRE DU MAIRE

SECRETAIRE SOCIALE
SERRURIER
SERVICE NATIONAL VILLE
STANDARDISTE
SURVEILLANCE DE MUSEE
SURVEILLANT DE TRAVAUX
SURVEILLANT ETUDE
SYLVICULTEUR
TECH AMENA DES CONTENEURS ENT
TECH DE MAINTENANCE DES BATIME
TECHNICI VOIRIE RESEAUX DIVERS
TECHNICIEN
TECHNICIEN ASSISTANCE INFORMAT
TECHNICIEN MAINTENAN MICRO INF
TECHNICIEN PREVENTION SECURITE
TECHNICIEN REGISSEUR MUSEE
TECHNICIEN SON ET LUMIERE
TRAVAILLEUR SOCIAL
URBANISTE DU SYSTEME D'INFORMA

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE MAGHREB LAVAL

Rapporteur : Mickaël Buzaré

L'association Jeunesse sportive Maghreb Laval, créée en juin 2015, a pour objet le développement du football à Laval.

Une équipe masculine a été engagée en championnat de District pour la saison 2015/2016.

L'association a sollicité l'aide financière de la ville pour lui permettre de mettre en place ses activités dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'allouer à l'association sportive une subvention de 1 000 € au titre de 2015.

Cette subvention est destinée à aider le club à faire face aux frais liés au démarrage des activités.

Par la suite, le soutien financier de la ville sera déterminé en fonction des éléments fournis dans le dossier de demande de subvention de fonctionnement déposé chaque année auprès des services municipaux.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention.

Samia Sultani-Vignerou : *Est-ce qu'il y a des questions ? La délibération est adoptée.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE MAGHREB LAVAL

N° S 465 - VQ - 1
Rapporteur : Mickaël Buzaré

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Jeunesse sportive Maghreb Laval a sollicité une aide financière de la ville de Laval dans le cadre de sa création, afin qu'elle puisse mettre en place ses activités dans les meilleures conditions,

Que la ville de Laval entend soutenir le démarrage de cette association par le versement d'une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Jeunesse sportive Maghreb Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

RAPPORT

DÉNOMINATION DES ÉQUIPEMENTS TENNISTIQUES DU BOURNY ET POSE D'UNE PLAQUE

Rapporteur : Mickaël Buzaré

Le Tennis Bourny Lavallois a formulé le souhait que les équipements tennistiques municipaux situés à la plaine de jeux, rue Félicité de Laménais, à Laval, portent le nom de Félix Lefeuve, décédé le 22 mai 2015.

L'association sportive considère qu'il s'agit d'un hommage rendu à l'un des membres fondateurs du club en 1984. Il fut président du club de 1990 à 1998, puis de 2004 à 2007. Il a participé de façon importante au développement du club de tennis du Bourny, au sein duquel il a aussi assuré la fonction de juge arbitre.

En 2012, il a pris la responsabilité de président du Comité départemental de la Mayenne de tennis et est devenu vice-président du Comité régional (responsable de la commission communication).

La ville de Laval souscrit à la demande du Tennis Bourny Lavallois. Une plaque commémorative sera apposée à l'entrée des courts de tennis couverts.

Il vous est demandé d'approuver cette dénomination, ainsi que la pose de la plaque commémorative.

Samia Sultani-Vigneron : *Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *J'approuve bien volontiers cette pose de plaque et ce nom donné. Je profite de l'occasion pour vous demander, si c'est possible, que vous trouviez, autour du stade Le Basser, une rue, une allée qui puisse porter le nom de Noël Meslier. Vous y pensez sans doute, mais je crois que quand on a eu la chance de connaître et d'apprécier un Mayennais comme lui, il ne faut pas attendre cinquante ans avant de poser la plaque. Je me permets donc de rebondir sur ce sujet. C'est aussi un disparu qui nous a endeuillés et s'il était possible que le conseil municipal, rapidement, trouve rapidement une plaque de rue pour Noël Meslier, voire même, je vais plus loin, une sculpture le représentant avec son micro, ce serait un clin d'œil que nous pourrions lui faire et je pense que sa famille y serait sensible.*

Samia Sultani-Vigneron : *Merci, Monsieur Gruau. C'est noté. Nous prenons acte de cette proposition, qui sera soumise au maire de Laval. Et nous pensons à lui. Je soumetts le rapport au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DÉNOMINATION DES ÉQUIPEMENTS TENNISTIQUES DU BOURNY ET POSE D'UNE PLAQUE

N° S 465 - VQ - 2

Rapporteur : Mickaël Buzaré

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Tennis Bourny Lavallois et la ville de Laval ont formulé le souhait que les équipements tennistiques municipaux situés rue Félicité de Laménais portent le nom de Félix Lefevre, qui a été l'un des membres fondateurs du club dont il a été le président de 1990 à 1998, puis de 2004 à 2007,

Qu'il a participé de façon importante au développement du tennis au Bourny et sur le territoire communal, ainsi qu'au niveau du département de la Mayenne,

Qu'il est également proposé d'apposer une plaque commémorative à l'entrée des courts de tennis couverts,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les équipements tennistiques municipaux situés rue Félicité de Laménais à Laval sont dénommés Félix Lefevre.

Article 2

Une plaque commémorative sera apposée à l'entrée des courts de tennis couverts.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ADHÉSION DE LA VILLE DE LAVAL À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Rapporteur : Mickaël Buzaré

La ville de Laval souhaite adhérer à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 880 € pour les villes de 50 000 à 100 000 habitants.

L'adhésion à cette association permet :

- de bénéficier d'un réseau d'échanges et de contacts fort de 1 800 villes,
- d'échanger et de capitaliser sur les expériences des collectivités adhérentes en matière de politique sportive,
- d'assurer la représentation collective de ses adhérents auprès de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif et notamment des fédérations,
- de développer une politique partenariale avec le mouvement sportif (Comité national olympique et sportif français (CNOSF), fédérations et ligues professionnelles).

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la ville à l'ANDES et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette opération.

Samia Soultani-Vigneron : *Y a-t-il des remarques, des questions sur ce rapport ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ADHÉSION DE LA VILLE DE LAVAL À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

N° S 465 - VQ - 3

Rapporteur : Mickaël Buzaré

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'adhésion à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) permet d'assurer la représentation collective de ses adhérents auprès de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif et notamment des fédérations, de développer une politique partenariale avec le mouvement sportif (CNOSF, fédérations et ligues professionnelles),

Que l'adhésion à cette association permet également de bénéficier d'un réseau d'échanges et de contacts fort de 1 800 villes, d'échanger et de tirer profit de l'expérience des collectivités adhérentes en matière de politique sportive,

Que l'adhésion à l'association ANDES représente un intérêt certain pour la ville,
Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion de la ville de Laval à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), pour un montant annuel de 880 €, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR LES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

La Mutualité sociale agricole (MSA) Mayenne-Orne-Sarthe peut, pour les enfants relevant du régime agricole, participer financièrement aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) péri et extra scolaires, sous forme de « prestations de service » dont le montant est fixé à 30 % du prix de revient horaire de l'établissement, dans la limite du plafond fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), soit 0,51 € par acte.

Les conventions proposées pour les temps péri scolaires et pour les temps extra scolaires sont valables à compter du 1er janvier 2015.

Il vous est proposé d'approuver ces conventions et d'autoriser le maire à les signer, ainsi que toutes conventions ou avenants de partenariat ou de prestations avec les différents organismes partenaires.

Marie-Cécile Clavreul : *Cette délibération contient une convention avec la Mutualité sociale agricole dans le cadre de financements qu'elle peut octroyer à la ville de Laval sur le fonctionnement de ses structures d'accueil de loisirs. C'est pour les ressortissants de la Mutualité sociale agricole, bien sûr.*

Samia Sultani-Vigneron : *Y a-t-il des questions sur ce rapport ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR LES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

N° S 465 - VQ - 4

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que des participations financières peuvent être versées sous forme de prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par divers organismes,

Que la Mutualité sociale agricole (MSA) Mayenne-Orne-Sarthe peut, pour les enfants relevant du régime agricole, participer financièrement aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) péri et extra scolaires, sous forme de « prestations de service »,

Qu'il convient, à cet effet, de signer des conventions entre la ville de Laval et la MSA, ainsi qu'avec tout autre organisme versant des prestations de service pour les temps péri et extra scolaires des ALSH,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions de prestations de service des ALSH avec la MSA sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que les conventions et les avenants de partenariat ou de prestations avec les différents organismes partenaires.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONTRAT DE PRODUCTION ET RÉALISATION DE DVD DU FILM « DU FIL AU FLOU – LAVAL AU CARREFOUR DES TOILES »

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Faisant suite à l'initiative du Conseil des Sages, la ville de Laval a tissé un partenariat avec l'association Atmosphères Production pour la réalisation d'un film sur l'histoire du textile. Également soutenu par deux entreprises mécènes, ce film, intitulé « Du fil au flou - Laval au carrefour des toiles », a été réalisé par Pierre Guicheney. Il a été présenté aux Lavallois le dimanche 8 novembre, à la salle polyvalente.

Ce film, qui retrace un élément essentiel de l'histoire de Laval, a vocation à être valorisé et à être diffusé. La ville va donc éditer un DVD. Pour ce faire, elle doit conclure avec le réalisateur un contrat de production d'une œuvre audiovisuelle. Ce contrat autorise notamment la ville à reproduire et représenter l'œuvre audiovisuelle, dans le cadre convenu.

Il vous est proposé d'approuver le contrat de production avec Pierre Guicheney, d'autoriser le maire à signer celui-ci et d'autoriser la réalisation d'un minimum de 250 DVD.

Samia Sultani-Vigneron : *Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Il est adopté à l'unanimité s'il n'y a pas d'abstentions ni de votes contre.*

Je souhaite apporter une précision : s'il est nécessaire de corriger le compte rendu de ce conseil municipal par rapport à la délibération portant sur l'harmonisation du régime indemnitaire, je précise que la commission technique de la ville a adopté la délibération avec l'abstention d'une organisation syndicale. Je corrige mes propos, si les choses n'étaient pas claires.

Jean-Christophe Boyer : *Et avec le vote contre de toutes les autres, pour être complet.*

CONTRAT DE PRODUCTION ET RÉALISATION DE DVD DU FILM « DU FIL AU FLOU – LAVAL AU CARREFOUR DES TOILES »

N° S 465 - VQ - 5

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2013 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association Atmosphères Production pour la réalisation d'un film sur l'histoire du textile à Laval,

Considérant qu'à l'initiative du Conseil des Sages, la ville de Laval a tissé un partenariat avec l'association Atmosphères Production pour la réalisation d'un film sur l'histoire du textile,

Que ce film, intitulé « Du fil au flou - Laval au carrefour des toiles », a été réalisé par Pierre Guicheney,

Que ce film, qui retrace un élément essentiel de l'histoire de Laval, a vocation à être valorisé et à être diffusé,

Que la ville souhaite éditer un DVD de ce film,

Que pour ce faire un contrat de production doit être établi avec le réalisateur,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le contrat de production du film intitulé « Du fil au flou - Laval au carrefour des toiles », à intervenir avec Pierre Guicheney, est approuvé.

Article 2

La réalisation de 250 DVD est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de production et tout document nécessaire à la réalisation des DVD et à la diffusion du film.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de DVD supplémentaires.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE DANS LE CADRE D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR LES MULTI-ACCUEILS

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arthuis

La ville de Laval doit procéder à l'achat de nouveaux matériels pour les établissements petite enfance.

Au multi-accueil À Tire d'Aile, un lave-linge industriel est devenu hors d'usage. Son remplacement est indispensable pour l'accueil des enfants.

Au multi-accueil L'Oiseau Flûte, une rehausse doit être installée pour faciliter l'usage d'une armoire froide.

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a mis en place des mesures d'accompagnement pour les gestionnaires des établissements accueillant des jeunes enfants, et notamment des aides financières pour l'achat de matériel.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne une aide à l'investissement, à cet effet.

Samia Sultani-Vignerou : *Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Il n'y en a pas. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE DANS LE CADRE D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR LES MULTI-ACCUEILS

N° S 465 - VQ - 6

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arthuis

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article R. 2324-28 du code de la santé publique précisant les conditions d'accueil du jeune enfant en structure collective,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

Vu la circulaire en date du 26 mars 2014 précisant les nouvelles dispositions relatives au versement de la prestation de service unique de la Caisse nationale d'allocations familiales,

Considérant que le renouvellement d'un lave-linge est nécessaire au fonctionnement du multi-accueil À Tire d'Aile, établissement accueillant des jeunes enfants, et qu'il est utile de réaménager une cuisine avec la mise en place d'une rehausse pour l'armoire froide au sein du multi-accueil L'Oiseau Flûte,

Que ces investissements peuvent faire l'objet de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition d'un lave-linge pour le multi-accueil À Tire d'Aile et l'installation d'une rehausse pour le multi-accueil L'Oiseau Flûte sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de ces investissements.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre d'achat de matériel pour les multi-accueils.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 20 h 55.